



Rapport sur  
**la Solvabilité** et  
**la Situation Financière**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PRÉSENTATION &amp; SYNTHÈSES</b>  | <b>4</b>  |
| <b>ACTIVITÉ &amp; RÉSULTATS</b>  | <b>11</b> |
| A.1 Activité   | 12        |
| A.2 Résultats de souscription  | 20        |
| A.3 Résultats des investissements  | 25        |
| A.4 Résultats des autres activités   | 26        |
| A.5 Autres informations  | 27        |
| <b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>  | <b>28</b> |
| B.1 Informations générales sur le système de gouvernance   | 29        |
| B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité  | 39        |
| B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité | 43        |
| B.4 Système de contrôle interne  | 49        |
| B.5 Fonction d'audit interne   | 51        |
| B.6 Fonction actuarielle   | 52        |
| B.7 Sous-traitance   | 54        |
| B.8 Autres informations  | 56        |
| <b>PROFIL DE RISQUE</b>  | <b>57</b> |
| C.1 Risque de souscription   | 60        |
| C.2 Risque de marché   | 65        |
| C.3 Risque de crédit   | 69        |
| C.4 Risque de liquidité  | 72        |
| C.5 Risque opérationnel  | 74        |
| C.6 Autres risques importants  | 76        |
| C.7 Autres informations  | 81        |
| <b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>  | <b>82</b> |
| D.1 Actif  | 85        |
| D.2 Provisions techniques  | 91        |
| D.3 Autres passifs   | 110       |
| D.4 Méthodes de valorisation alternatives  | 114       |
| D.5 Autres informations  | 114       |

|  |            |
|--|------------|
| <b>GESTION DU CAPITAL</b>  | <b>115</b> |
| E.1 Fonds propres  | 116        |
| E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis  | 124        |
| E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis | 127        |
| E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé   | 127        |
| E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis              | 127        |
| E.6 Autres informations  | 127        |
| <b>ANNEXES</b>   | <b>128</b> |

# PRÉSENTATION & **SYNTHÈSES**

## PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR) décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et communique des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes du 08 avril 2025, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 16 avril 2025.

## SYNTHÈSES

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Depuis 2020, MAIF a adopté le statut de société à mission, inscrivant et affirmant ainsi sa mission d'intérêt collectif, fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

Le groupe MAIF fédère une Communauté composée de plusieurs millions de sociétaires, adhérents et assurés, ci-après dénommée « la Communauté ».

L'année 2024 a marqué la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Avec ce plan, MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance de MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun.

### ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Le groupe MAIF affiche en 2024 un résultat consolidé part groupe de 72 734 milliers d'euros (contre 22 861 milliers d'euros en 2023).

Ce résultat est la combinaison de plusieurs éléments marquants :

- des primes acquises brutes en progression de 6 % pour atteindre 4 912 455 milliers d'euros portées par l'évolution des primes non vie (+ 289 942 milliers d'euros) et des primes vie (- 30 934 milliers d'euros),
- une sinistralité caractérisée par une augmentation significative de la sinistralité attritionnelle consécutive notamment à une forte hausse des coûts moyens des sinistres matériels sur la branche automobile en lien avec l'inflation sectorielle et une sinistralité climatique plus clémente (en particulier sur la sécheresse),
- les produits nets des placements retrouvent leur niveau moyen historique lié principalement à une meilleure performance des actifs obligataires,
- un solde de réassurance en faveur des réassureurs compte tenu de la sinistralité observée (baisse des événements climatiques) et une hausse des cotisations cédées.

### SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de MAIF est l'instance stratégique de la société mère et du groupe MAIF. La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances. Les principes de gouvernance du groupe MAIF sont fixés par la « charte de gouvernance du groupe MAIF » adoptée notamment par les conseils d'administration respectifs des sociétés MAIF, MAIF VIE et ALTIMA Assurances.

Le directeur général de MAIF et le directeur général délégué de MAIF, dirigeants effectifs de MAIF, sont également dirigeants effectifs du groupe. À ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques du groupe MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance du groupe MAIF comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration MAIF dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle au niveau du groupe MAIF est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés du groupe MAIF répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le groupe MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Il veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

## **PROFIL DE RISQUE**

Le groupe MAIF n'est pas exposé à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Le groupe MAIF propose une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. Il est également présent sur le marché des associations, collectivités et entreprises, SMACL Assurances SA étant notamment le leader sur le marché des collectivités territoriales. MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des assurés MAIF en matière d'assurance vie et de prévoyance.

La mutualisation, principe fondateur de l'assurance non vie qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

Le groupe MAIF suit attentivement l'évolution de son profil de risque en ce début d'année 2025, les assureurs devant notamment faire face à :

- un contexte géopolitique international mouvementé et un environnement politique français instable, entraînant une volatilité accrue et des incertitudes sur les principaux indicateurs économiques,
- un environnement encore inflationniste, notamment dans le secteur automobile en 2024,
- des sujets faisant désormais partie intégrante de leur activité telles que l'évolution du climat malgré une sinistralité 2024 plus clémente, les cyberattaques et l'évolution des réglementations en cours.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie : une perte de rentabilité liée à une inflation exceptionnelle non répercutée sur les tarifs, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels. Pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation client privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et des assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance,
- à la souscription vie : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification. Pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation privilégiée avec ses adhérents et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des adhérents et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance vie,
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents en situation de taux très bas. Plus spécifiquement pour l'activité d'assurance vie, une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt associée à une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ou bien des taux durablement bas mettant sous pression la rentabilité des assureurs vie et leur capacité à garantir le capital. Pour faire face à ces risques de marché, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers,
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cybercriminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté ou encore non-détection des personnes politiquement exposées et gel des avoirs ; pour gérer les risques opérationnels, le groupe MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits,
- aux enjeux de durabilité. Ces risques comprennent tous les événements ou états de fait dont les causes sont environnementales, sociales ou liées à un enjeu de gouvernance, dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur des investissements (actif) ou des engagements (passif). MAIF, qui comprend trois entreprises à mission en son sein, est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement,
- à l'innovation technologique, comme l'intelligence artificielle (IA), à l'évolution réglementaire et fiscale, à l'approche *conduct risk*, et aux évolutions sociétales.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein du groupe MAIF.

Les risques émergents par nature, généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Le groupe MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'il juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité du groupe.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré, au groupe MAIF et ses entités, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. MAIF s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

## VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). Le groupe MAIF utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2,
- le reclassement d'une partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance,
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Concernant la marge de risque, deux méthodes sont appliquées au niveau du groupe MAIF :

- la méthode 1, méthode usuelle sur le marché notamment en assurance non vie, retenue par MAIF, SMACL Assurances SA et ALTIMA Assurances,
- la méthode 2 qui est également référencée dans les « orientations sur la valorisation des provisions techniques » et qui est appliquée par MAIF VIE.

## GESTION DU CAPITAL

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de Capital de solvabilité requis) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Le groupe MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le groupe MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

MAIF, en tant que société d'assurance mutuelle à cotisations variables, a la possibilité, sous réserve d'une décision de son conseil d'administration, de procéder à un rappel de cotisations dans le cas où la cotisation appelée d'avance en début d'exercice n'est pas suffisante pour assurer « l'équilibre des opérations ». Le groupe MAIF reconnaît ainsi en fonds propres auxiliaires, depuis le 31/12/2024, le rappel potentiel de cotisations à la suite d'un dossier déposé auprès de l'ACPR cette même année.

Au 31 décembre 2024, le groupe MAIF dispose de fonds propres qui couvrent de manière satisfaisante les exigences. Les ratios de couverture des exigences sont les suivants :

- 165 % pour le taux de couverture du SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 2 745 890 milliers d'euros et un montant de fonds propres éligibles de 4 535 920 milliers d'euros,
- 488 % pour le taux de couverture du MCR - Minimum de capital de solvabilité requis pour un montant de 920 268 milliers d'euros et un montant de fonds propres éligibles de 4 493 999 milliers d'euros.

# A

**ACTIVITÉ  
& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- du groupe MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres charges et produits.

## A.1 Activité

### A.1.1 Présentation du groupe

Le groupe MAIF est l'ensemble constitué de MAIF et de ses filiales qui fédère une communauté de confiance autour de ceux qui partagent l'esprit MAIF et se reconnaissent dans sa démarche. Son fonctionnement repose sur des principes éthiques et organiques décrits dans la charte de gouvernance du groupe MAIF. Cette charte affirme la singularité du modèle MAIF déclinée dans les entités du groupe. Elle en précise les règles communes et les rend effectives.

MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France), société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (téléphone : (+33) 05 49 73 74 75 - site internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)) est la société mère du groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2. MAIF est également société à mission au sens de l'article L210-10 du Code de commerce.

Le superviseur du groupe MAIF est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS -2459 - 75436 PARIS Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 - site internet : <https://acpr.banque-france.fr>).

Les comptes consolidés en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex  
Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 - site internet : [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)  
Représenté par : Frédéric Trouillard-Mignen et Kévin Authier.
- Cabinet Forvis Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Régnauld - 92400 Courbevoie  
Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 - site internet : <https://www.forvismazars.com/fr>  
Représenté par : Guillaume Wadoux.

Le groupe MAIF compte aujourd'hui plus de 4,1 millions de sociétaires et d'adhérents pour un montant de primes acquises de 4 912 455 milliers d'euros.

Les activités du groupe sont :

- l'assurance exercée par :
  - > MAIF qui assure les particuliers (personnes physiques) mais aussi les Associations, Collectivités et Entreprises (personnes morales),
  - > MAIF VIE dans les domaines de l'épargne et de l'épargne retraite (contrat d'assurance vie en euros Nouveau Cap, contrats multisupports Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Individuel MAIF), de la prévoyance (contrats d'assurance décès toutes causes Rassicap et Rassicap Solutions), de la prise en charge des obsèques avec Sollicitudes et de l'assurance en couverture de prêts (Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur),
  - > SMACL Assurances SA qui est leader sur le marché de l'assurance des collectivités et reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale,
  - > ALTIMA Assurances garantit des risques non vie, essentiellement de particuliers : Auto (risques standards et aggravés) et Multirisques Habitation, des produits spécifiques de risques IARD divers (garantie des propriétaires non occupant, assurance santé animale, rachat de franchise...), développement de contrats innovants et/ou expérimentaux dans le cadre d'une activité de laboratoire,
- l'assistance exercée par le groupe IMA qui apporte une assistance humaine, médicale et technique 7j/7, 24h/24, partout dans le monde,
- les services financiers et bancaires représentés par le groupe Socram Banque qui propose des crédits automobiles, prêts travaux, prêts personnels et des produits d'épargne pour les sociétaires du groupe MAIF,
- les activités auxiliaires à l'assurance sont constituées par :
  - > le groupe Delta Immo qui gère un patrimoine majoritairement composé d'immeubles de placement,
  - > le groupe Immo Pan Europe spécialisé dans les investissements immobiliers en Europe,
  - > CAMIF structure dédiée au e-commerce ameublement décoration maison,
  - > GIE ACE-SMACL structure dédiée au système d'information Associations et Collectivités.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2) et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est la suivante :

| Catégories du bilan   | Lignes d'activité (LoB)   | Principales garanties  |
|---|---|--|
| <b>Non vie (hors santé)</b>   | Assurance de responsabilité civile automobile   | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Auto-mission<br>Acceptations en réassurance<br>Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances<br>Garantie responsabilité civile matérielle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances  |
|   | Autre assurance des véhicules à moteur  | Garantie dommage des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie recours des contrats VAM et Auto-mission<br>Acceptations en réassurance  |
|   | Assurance maritimes, aériennes et transports  | Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances<br>Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) de SMACL Assurances SA<br>Garantie dommage des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI, VLO et DAB***   |
|   | Assurance incendie et autres dommages aux biens   | Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* et DAB***<br>Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* et DAB***<br>Garantie recours du contrat RAQVAM*<br>Garantie dommage du contrat Nautis**<br>Garantie recours du contrat Nautis**<br>Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et affinitaire d'ALTIMA Assurances<br>Garanties du contrat Dommage-Ouvrage<br>Acceptations en réassurance  |
|   | Assurance de responsabilité civile générale   | Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO<br>Garantie responsabilité civile du contrat Nautis**<br>Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances<br>Garantie responsabilité civile des contrats RC de SMACL Assurances SA (y compris décennale)<br>Acceptations en réassurance   |
|   | Assurance de protection juridique   | Contrat Protection Juridique<br>Garantie protection juridique du contrat APB et NOR/RAQVAM G2<br>Garantie protection juridique du contrat OME<br>Garantie protection juridique du contrat PRAXIS<br>Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3<br>Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) de SMACL Assurances SA<br>Garantie protection juridique des contrats RC de SMACL Assurances SA<br>Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA |
|   | Assurance assistance  | Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Praxis, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes<br>Garantie pertes financières du contrat AHA   |
|   | Assurance pertes pécuniaires  | Garantie pertes financières des contrats d'assurance tourisme et d'assurance santé animale d'ALTIMA Assurances<br>Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA   |
|   | Réassurance accidents non proportionnelle<br>Réassurance dommages non proportionnelle   | Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile<br>Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage   |
|   | <b>Santé (non similaire à la vie)</b>   | Assurance de protection du revenu  |
| Assurance des frais médicaux  |   | Acceptations en réassurance proportionnelle - santé<br>Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) de SMACL Assurances SA<br>Garantie accidents de personnes morales des contrats RC de SMACL Assurances SA<br>Garantie individuelle accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) de SMACL Assurances SA   |
| Réassurance santé non proportionnelle<br>Assurance d'indemnisation des travailleurs |   | Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA<br>Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé<br>Garantie Accident de Travail de SMACL Assurances SA   |
|   |   | Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM*   |
| <b>Santé (similaire à la vie)</b>   | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé  | Garanties du contrat Pacs<br>Garanties du contrat Praxis<br>Garanties du contrat OME   |
| <b>Vie (hors santé, UC ou indexés)</b>  | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*<br>Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation d'ALTIMA Assurances<br>Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC de SMACL Assurances SA  |
|   | Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices   | Assurance vie monosupport<br>- Cap'Épargne, Cap'Études<br>- Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan<br>Assurance vie multisupports<br>Compartment euros<br>- Assurance vie Responsable et Solidaire Épargne Vie Simplicité<br>- Libre Cap, DS Cap  |
|   |   | Épargne retraite<br>- PER Responsable et Solidaire - Compartiment euros<br>Assurance retraite<br>- IFC<br>Obsèques vie entière<br>- Sollicitudes<br>Rentes   |
|   | Autres activités d'assurance vie  | Temporaire décès<br>- Rassurercap<br>- Rassurercap Solutions<br>- Assurance Prévoyance Professionnelle<br>Assurance en couverture de prêts<br>- Assurance Emprunteur MAIF, Avanta ge Emprunteur<br>- Autres prêts immobiliers<br>- Prêts à la consommation   |
| <b>Vie UC ou indexés</b>  | Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)  | Assurance vie multisupports<br>Compartiments UC<br>- Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité<br>- Libre Cap, DSCap<br>Épargne retraite<br>- PER Responsable et Solidaire - Compartiments UC   |

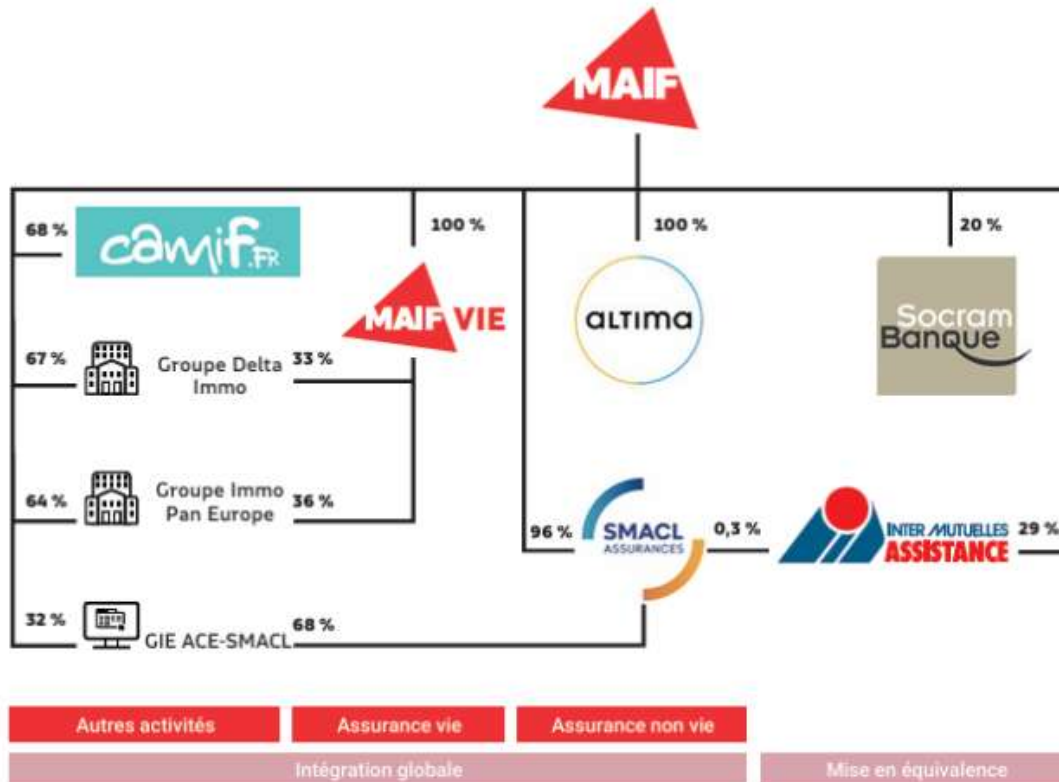
\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance

\*\* Nautis génération 1, 2 et 3

\*\*\* Dommages Aux biens de SMACL Assurances SA

## Le périmètre de consolidation du groupe MAIF :

En tant que société d'assurance mutuelle, MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.



L'exercice 2024 a été marqué par les éléments suivants :

- sortie de la société MAIF AVENIR suite à son transfert universel de patrimoine vers MAIF en date du 28 septembre 2024,
- entrée du GIE ACE-SMACL : les sociétés MAIF et SMACL Assurances SA ont constitué un GIE afin de porter le système d'information lié à l'activité Association, Collectivité et Entreprise. Le GIE est détenue à 32 % par MAIF et 68 % par SMACL Assurances SA,
- exclusion du groupe *emeis* du périmètre de consolidation : compte tenu des contraintes opérationnelles qui empêchent la production des comptes du groupe *emeis* en normes françaises dans les délais compatibles avec ceux du groupe MAIF et en application de l'article L233-19 du Code de commerce repris par l'article 242-11 du règlement ANC 2020-01, *emeis* est exclue du périmètre de consolidation à la clôture 2024. Les échanges et travaux entre le groupe MAIF et *emeis* se poursuivront au cours des prochains exercices dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés.

## Liste des filiales consolidées du groupe MAIF :

| Sociétés  | Activités   | 2024       |            | 2023       |            |
|---|---|------------|------------|------------|------------|
|   |   | % contrôle | % intérêts | % contrôle | % intérêts |
| - MAIF (société consolidante, SAM)<br>200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9     | Assurance non vie   | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - MAIF VIE (SA)<br>50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9                         | Assurance vie   | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - SMACL Assurances (SA)<br>141 avenue Salvador Allende 79000 Niort                        | Assurance non vie   | 96%        | 96%        | 96%        | 96%        |
| - ALTIMA Assurances (SA)<br>275 rue du Stade 79180 Trévins de Chauray                     | Assurance non vie   | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - MAIF AVENIR (SAS)<br>200 avenue Salvador Allende 79000 Niort                            | Holding Investissement<br>Innovation Digital et<br>Vente à distance sur<br>catalogue spécialisé | -          | -          | 100%       | 100%       |
| - CAMIF (SAS)<br>66 rue Jacques Daguerre 79000 Niort                                      |   | 68%        | 68%        | 68%        | 68%        |
| - Delta Immo <sup>1</sup> (OPPCI)<br>153 rue Saint Honoré 75001 Paris                     | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Pommerim <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré 75001 Paris                        | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Delta Falguière <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré 75001 Paris                 | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Delta Rue Monsieur <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré 75001 Paris              | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Paludate <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré 75001 Paris                        | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Delta Galilée <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré 75001 Paris                   | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Delta Réaumur <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré 75001 Paris                   | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Delta Trévise <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré 75001 Paris                   | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Immo Pan Europe <sup>4</sup> (SA)<br>153 rue Saint Honoré 75001 Paris                   | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Immo Pan 1 <sup>3</sup> (SARL)<br>5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg               | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - IPE Fort Neipperg <sup>3</sup> (SA)<br>5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg          | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Immo Pan 2 <sup>3</sup> (SA)<br>Avenue Louise 235 1050 Bruxelles                        | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - IPE Froissart <sup>3</sup> (SA)<br>Avenue Louise 235 1050 Bruxelles                     | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Immo Pan 3 <sup>3</sup> (SA)<br>C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid                | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - IPE Llacuna <sup>3</sup> (SA)<br>C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid               | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - IPE Vizcaya <sup>3</sup> (SA)<br>C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid               | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - Immo Pan 4 <sup>3</sup> (SA)<br>Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam                    | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - IPE Keizersgracht <sup>3</sup> (SA)<br>Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam             | Immobilier  | 100%       | 100%       | 100%       | 100%       |
| - GIE ACE-SMACL <sup>6</sup><br>141 avenue Salvador Allende 79000 Niort                   | Prestations Informatiques   | 100%       | 97%        | -          | -          |
| - Groupe emeis<br>12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux Cedex                                  | Santé   | (7)        | (7)        | 15%        | 15%        |
| - Groupe Inter Mutuelles Assistance <sup>5</sup><br>118 avenue de Paris 79033 Niort cedex | Assistance  | 30%        | 30%        | 30%        | 30%        |
| - Groupe SOCRAM Banque (SA)<br>2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex                      | Banque  | 20%        | 20%        | 20%        | 20%        |

<sup>1</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 33 % du capital de Delta Immo.

<sup>2</sup> Sociétés filiales de Delta Immo

<sup>3</sup> Société filiales d'Immo Pan Europe

<sup>4</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

<sup>5</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de SMACL Assurances SA qui détient 0,3 % du capital d'IMA.

<sup>6</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de SMACL Assurances SA qui détient 68,0 % du capital du GIE ACE-SMACL.

<sup>7</sup> emeis est exclue du périmètre de consolidation à la clôture 2024 et figure dans le tableau des autres entreprises liées et autres participations.

Les opérations et transactions intragroupe significatives réalisées au sein du groupe MAIF sont les suivantes :

- l'émission de titres subordonnés par SMACL Assurances SA en 2023 pour un montant de 81 000 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF. Les intérêts générés sur l'exercice sont de 4 748 milliers d'euros,
- l'émission de titres subordonnés par MAIF VIE le 12 janvier 2005 pour un montant de 34 500 milliers d'euros dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF. Les intérêts générés sur l'exercice sont de 1 847 milliers d'euros. Ces titres ont été amortis et remboursés le 11 janvier 2025,
- des commissions versées par MAIF VIE à MAIF de 43 304 milliers d'euros sur l'exercice. L'opération présente un solde au bilan de 11 187 milliers d'euros au 31 décembre,
- une subvention de 15 000 milliers d'euros a été versée par MAIF à ALTIMA Assurances en 2014. À cette occasion une clause de retour à meilleure fortune a été mise en place jusqu'au 31/12/2026 et a été comptabilisée en engagement hors bilan.

Les autres transactions internes non significatives correspondent à de la réassurance interne, aux refacturations internes, à l'intégration fiscale, aux engagements de retraite, aux comptes courants et aux dividendes intragroupes.

## A.1.2 Objectifs généraux du groupe et principales tendances

### > Objectifs généraux du groupe

L'année 2024 marque la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Construit de manière collective et validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2022, il a été présenté aux managers et aux salariés du groupe respectivement les 12 et 17 janvier 2023.

Avec ce plan, le groupe MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance du groupe MAIF au service de ses sociétaires et adhérents et du bien commun.

Portant sur la période 2023-2026, il est articulé autour de quatre enjeux :

#### **1. Élargir et mobiliser la communauté des sociétaires**, à travers trois objectifs :

- Devenir l'assureur préféré des trentenaires
- Réinventer les leviers de fidélisation des sociétaires
- Anticiper les ruptures et innover

#### **2. Développer et engager notre communauté interne**, à travers quatre objectifs :

- Donner envie de nous rejoindre
- Engager durablement
- Faire de l'inclusion et de la diversité des marqueurs de notre modèle social
- Faire vivre un militantisme renouvelé

#### **3. Concentrer nos énergies au service de la performance**, à travers trois objectifs :

- Concilier attractivité tarifaire et performance économique dans un contexte inédit
- Améliorer notre efficacité collective
- Consolider un ensemble B2B unifié et rentable

#### 4. Agir face à l'urgence climatique, à travers trois objectifs :

- Agir pour la transition énergétique et la biodiversité
- Adapter notre modèle assurantiel
- Contribuer à la solidarité climatique

#### > Principaux résultats de l'exercice

L'activité est principalement caractérisée par :

##### **Pour l'assurance non vie :**

Les primes acquises brutes atteignent 4 088 474 milliers d'euros, en progression de 289 942 milliers d'euros comparativement à 2023 (+ 8 %) en raison notamment de l'évolution favorable de MAIF (+ 245 230 milliers d'euros) résultant principalement de la croissance du portefeuille sur l'ensemble des contrats et des mesures tarifaires.

La charge des prestations d'assurance nettes de réassurance est de 3 601 091 milliers d'euros, en hausse de 290 285 milliers d'euros (+ 9 %).

##### Pour MAIF :

- une augmentation significative de la sinistralité attritionnelle consécutive notamment à une forte hausse des coûts moyens des sinistres matériels sur la branche automobile (+ 10 %) en lien avec l'inflation sectorielle,
- une année clémente sur le plan climatique, mobilisant peu la réassurance et permettant de reconstituer partiellement la provision d'égalisation des risques après deux années de reprise.

##### Pour SMACL Assurances SA :

- la sinistralité est en repli par rapport à 2023 en l'absence d'événements exceptionnels, des sinistres graves en baisse en VAM et DAB avec cependant un niveau de sinistres climatiques encore significatif,
- l'évolution de la sinistralité des exercices antérieurs est défavorable mais dans une moindre mesure que les deux dernières années confirmant ainsi la trajectoire de remise à niveau du provisionnement en particulier en RCG.

Si la plupart des places boursières mondiales ont connu des performances exceptionnelles, le CAC 40 s'est distingué par une baisse de 2,1 %, sa pire performance depuis 2010, conséquence de l'instabilité politique et des craintes sur le déficit des finances publiques.

Sur le marché des taux, les obligations d'État ont été plutôt mal orientées entre craintes de persistance de l'inflation et de robustesse de l'économie américaine puis de récession. Fait notable, compte tenu du contexte spécifique français, la prime de risque exigée par les investisseurs pour détenir de la dette française plutôt que des Bunds allemands a augmenté significativement. *A contrario*, les obligations de crédit ont bien performé en raison de la bonne santé financière des entreprises et de la baisse des taux directeurs des banques centrales.

Quant aux actifs immobiliers, ils ont continué à souffrir en 2024 d'une baisse des prix et des transactions et ce malgré des taux d'intérêt plus intéressants pour les acquéreurs.

##### **Pour l'assurance vie :**

Les primes acquises de l'assurance vie sont de 823 981 milliers d'euros soit en baisse de 30 934 milliers d'euros par rapport à 2023. La baisse de l'activité épargne (- 5 %) provient à la fois de la baisse de la collecte brute en euros (- 4 %) mais également de celle des investissements sur les supports UC (- 12 %). Les cotisations relatives à la prévoyance progressent de 7 % principalement portées par les contrats temporaires décès d'assurance emprunteur.

La charge de prestations d'assurance baisse de 42 646 milliers d'euros, principalement pour la partie unité de comptes (- 39 086 d'euros). Le montant des prestations brutes de réassurance (rachat, échéances, décès, capitaux constitutifs et arrérages de rentes...) est stable par rapport à 2023 alors que le marché présente une hausse de 14 % en 2024, selon les estimations de l'Association française de l'assurance.

## Toutes activités confondues :

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 70 153 milliers d'euros dont 72 734 milliers d'euros de part groupe et - 2 580 milliers d'euros d'intérêts minoritaires.

En tant qu'entreprise engagée, le groupe MAIF souhaite que sa performance puisse avoir encore plus d'impacts positifs sur l'environnement. Ainsi, le groupe MAIF a décidé de consacrer une partie de son résultat pour contribuer à une plus grande justice climatique et pour préserver la biodiversité en s'inscrivant dans le dispositif de dividende écologique porté par le groupe et pour lequel MAIF et MAIF VIE contribuent. Ce dispositif est porté par le dividende écologique avec la création d'une réserve spécifique dans les comptes MAIF.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres charges et produits.

L'analyse des tableaux qui est faite ci-dessous compare les résultats 2024 par rapport aux données 2023.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégorie de placements Solvabilité 2.

|                               | 2024          | 2023          | Variation<br>2024/2023 |
|-------------------------------|---------------|---------------|------------------------|
| Souscription non vie*         | -125 128      | -241 074      | 115 945                |
| Souscription vie*             | -28 316       | 94 985        | -123 301               |
| Investissements*              | 268 492       | 237 322       | 31 169                 |
| Autres charges et produits    | -44 894       | -77 231       | 32 337                 |
| <b>Résultat net</b>           | <b>70 153</b> | <b>14 002</b> | <b>56 151</b>          |
| <i>dont Part Minoritaires</i> | -2 581        | -8 859        | 6 277                  |
| <i>dont Part Groupe</i>       | 72 734        | 22 861        | 49 872                 |

\* avant allocation des placements

## A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre ni les revenus financiers, issus de l'activité d'assurance, ni la variation des autres provisions techniques pris en compte dans le résultat de souscription.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour le groupe MAIF, il existe 19 lignes d'activité (cf. A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats du groupe MAIF).

### A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

#### A.2.1.1 Résultat de souscription non vie

|  | 2024            | 2023            | Variation      |                |
|--|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| Primes acquises  | 4 088 474       | 3 798 532       | 289 942        | 7,6%           |
| Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques | 2 681 805       | 2 908 656       | -226 852       | -7,8%          |
| Dépenses engagées  | 1 377 898       | 1 347 892       | 30 006         | 2,2%           |
| <b>Résultat de souscription brut de réassurance non vie</b>        | <b>28 772</b>   | <b>-458 016</b> | <b>486 788</b> | <b>-106,3%</b> |
| Solde de réassurance   | 153 900         | -216 943        | 370 843        | -170,9%        |
| <b>Résultat de souscription net de réassurance non vie</b>         | <b>-125 128</b> | <b>-241 074</b> | <b>115 945</b> | <b>-48,1%</b>  |

Le résultat de souscription brut de réassurance non vie s'améliore de 486 788 milliers d'euros principalement sous l'effet :

- de l'augmentation des primes acquises,
- de la diminution de la charge des sinistres brute de réassurance.

Le résultat de souscription net de réassurance non vie à fin 2024 s'élève à - 125 128 milliers d'euros, en hausse de 115 945 milliers d'euros par rapport à 2023.

Les primes acquises 2024 s'élèvent à 4 088 474 milliers d'euros, en progression de 7,6 % soit 289 942 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement de MAIF :

- des mesures tarifaires 2024, principalement en VAM Personnes Physiques, VAM Associations, Collectivités et Entreprises, RAQVAM Personnes Physiques et Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises. En effet, dans un contexte inflationniste et de sinistres climatiques nombreux et coûteux, MAIF a décidé d'appliquer des mesures tarifaires sur la quasi-totalité des contrats,
- du développement du parc notamment en VAM et RAQVAM Personnes Physiques, en Praxis et Multirisques Associations Collectivités et Entreprises,
- de la déformation du portefeuille des produits principaux (notamment VAM, Multirisques Associations Collectivités et Entreprises et RAQVAM Personnes Physiques).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres, y compris les acceptations (risques cédés au groupe MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptations et variation des autres provisions techniques) diminuent de 226 852 milliers d'euros, soit - 7,8 % par rapport à 2023. Cette baisse provient principalement de :

- la baisse de l'exposition aux risques de SMACL Assurances SA (arrêt du marché des particuliers à fin 2023 et aux mesures de retraitement mises en place sur le marché des entreprises),
- une sinistralité des graves de l'exercice plus favorable,
- un niveau d'événements climatiques plus clément,
- l'absence d'événements majeurs comme les violences urbaines.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à -1 377 898 milliers d'euros en 2024, en hausse de 2,2 % par rapport à 2023 (soit + 30 006 milliers d'euros).

Les cessions de sinistres baissent significativement entre 2023 et 2024, en raison d'une sinistralité climatique plus clémente en 2024, de l'absence de cessions au titre de sinistres « non-climatiques » et l'évolution de la couverture de réassurance. Les cessions de primes quant à elles, augmentent de 33 417 milliers d'euros. Ainsi, le solde de réassurance se dégrade de 370 843 milliers d'euros en 2024.

## A.2.1.2 Résultat de souscription vie

|  | 2024           | 2023           | Variation       |            |
|--|----------------|----------------|-----------------|------------|
| Primes acquises  | 823 981        | 854 915        | -30 934         | -3,6%      |
| Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques | 733 320        | 649 740        | 83 581          | 12,9%      |
| Dépenses engagées  | 99 664         | 91 515         | 8 150           | 8,9%       |
| <b>Résultat de souscription brut de réassurance vie</b>            | <b>-9 003</b>  | <b>113 661</b> | <b>-122 664</b> | <b>N/A</b> |
| Solde de réassurance   | 19 313         | 18 677         | 636             | 3,4%       |
| <b>Résultat de souscription net de réassurance vie</b>             | <b>-28 316</b> | <b>94 985</b>  | <b>-123 301</b> | <b>N/A</b> |

En 2024, les encaissements bruts de réassurance en vie diminuent de 30 934 milliers d'euros et sont principalement issus des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices représentant plus de 81 % de l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et les contrats de prévoyance génèrent chacun respectivement 9 % et 10 % des encaissements.

Les charges de sinistres y compris variation des autres provisions techniques augmentent de 83 581 milliers d'euros. Cette augmentation provient principalement de l'augmentation des résultats techniques de l'assurance temporaire décès et de l'assurance en couverture de prêts, en lien avec des revues de méthodologies de provisionnement.

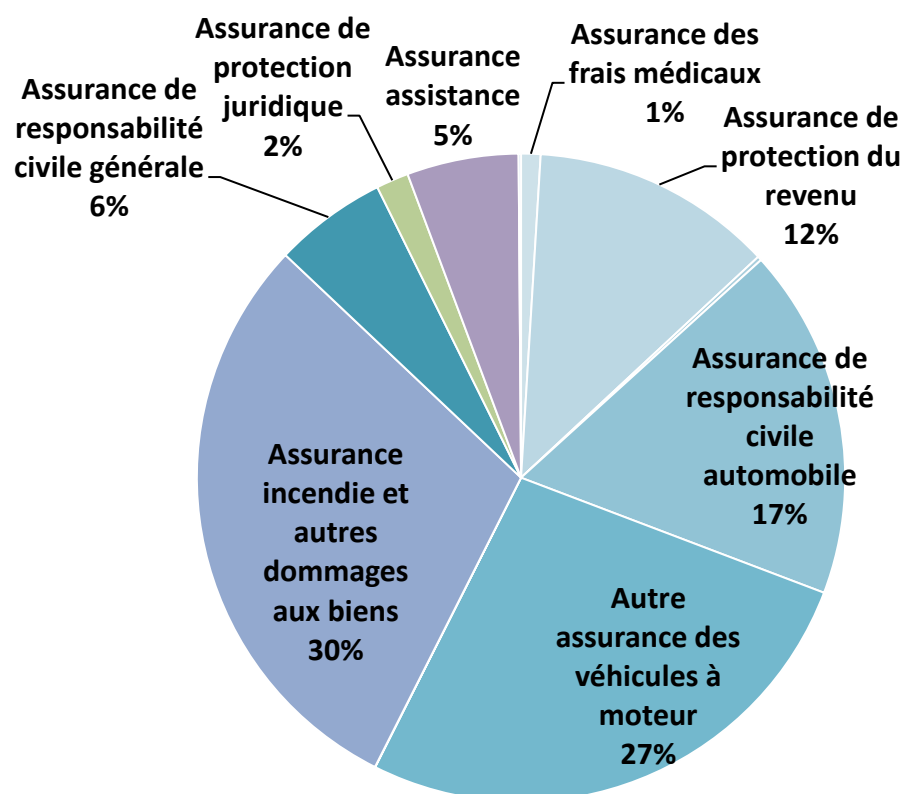
Au final, le résultat global de souscription vie diminue de 123 301 milliers d'euros pour se situer à - 28 316 milliers d'euros.

## A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

### A.2.2.1 Résultat de souscription non vie

Les revenus, correspondant aux primes acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2024, sont issus pour 44 % de l'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 30 % de l'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 12 % des assurances de protection du revenu et sont relativement stables par rapport à 2023.

#### Répartition des primes acquises non vie par activité



Ces 4 lignes d'activité représentant plus de 86 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats des sociétés non vie du groupe MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

#### > Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile.

Le résultat de souscription se dégrade. Cette année, le chiffre d'affaires augmente du fait des mesures tarifaires et de la croissance du portefeuille. L'augmentation de la charge de sinistres contribue à la dégradation de cette activité malgré la plus grande prise en charge des réassureurs.

À ceci s'ajoute une augmentation des dépenses engagées principalement du fait de l'augmentation des frais d'administration compensée en partie par la baisse des frais de gestion sinistres.

## > Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels.

Le résultat de souscription se dégrade. En effet, l'évolution défavorable de la charge de sinistres, du fait principalement de la hausse des coûts moyens ainsi que la hausse de la fréquence, entraîne une charge nette de réassurance élevée. Cette hausse du coût moyen s'explique par la forte inflation sectorielle et la dégradation du coût de la survenance 2023. La hausse des primes acquises est liée aux mesures tarifaires et à la croissance du portefeuille.

## > Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et dommages construction.

Le résultat de souscription s'améliore. Le chiffre d'affaires est en augmentation, du fait des mesures tarifaires et de la poursuite du développement. La charge de sinistres est en forte baisse en lien avec l'absence d'événements climatiques exceptionnels, une sécheresse peu impactante, une liquidation favorable des exercices antérieurs, des provisions statistiques plus faibles que l'année dernière compte tenu de la sinistralité observée.

Ces éléments sont compensés en partie par un solde de réassurance en faveur des réassureurs compte tenu de la sinistralité observée.

## > Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation » plus la garantie des accidents de la vie d'ALTIMA Assurances et la garantie maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité et paternité, temps partiel thérapeutique de SMACL Assurances SA.

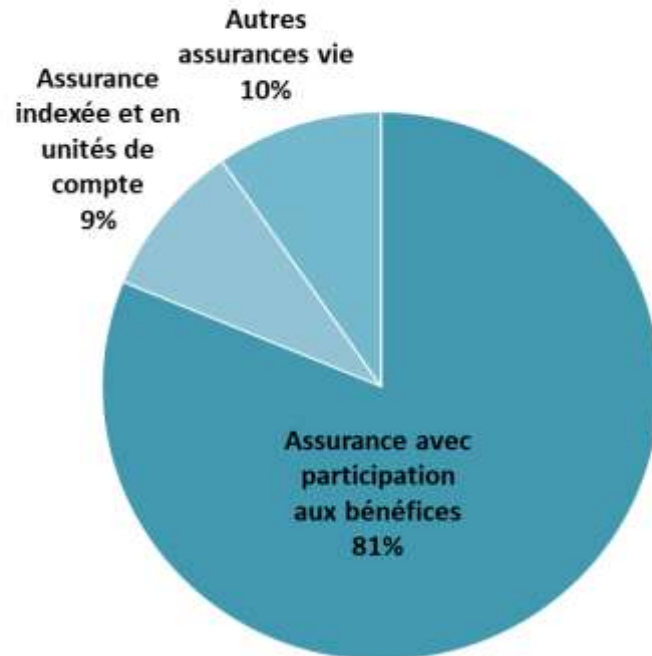
Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent les résultats les plus satisfaisants.

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de Praxis avec à la fois une augmentation du parc et une hausse tarifaire.

## A.2.2.2 Résultat de souscription vie

Les revenus, correspondant aux primes acquises en 2024, sont issus pour 81 % d'assurance avec participation aux bénéfices.

### Répartition des primes acquises vie par activité



À noter que le résultat de souscription vie comprend également les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé ainsi que les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé qui ne génèrent pas de revenus.

#### > Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment UC du PERI.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des ressources de gestion supérieures aux frais généraux.

#### > Contrats d'assurance indexée et en unités de compte (UC)

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports et du PERI.

Le résultat global de souscription est déficitaire.

#### > Autres activités d'assurance vie

Le résultat de souscription est constitué du résultat technique de Rassicap et Rassicap Solutions ainsi que de celui de l'assurance en couverture de prêt.

## > Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (Santé SLT : santé similaire à la vie), et plus précisément des contrats Pacs, Praxis, OME et l'indemnisation des dommages corporels des contrats habitation et automobile.

Le résultat de souscription est déficitaire.

## > Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (vie autre que la Santé SLT), plus précisément la garantie Responsabilité Civile Corporelle des contrats Automobile et Habitation.

Le résultat de souscription est déficitaire.

## A.3 Résultats des investissements (revenus et dépenses générés par les activités d'investissement des entités d'assurance)

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

|   | 2024           | 2023           | Variation     |              |
|---|----------------|----------------|---------------|--------------|
|   |                |                | en montant    | en %         |
| Produits financiers                                       | 677 378        | 617 171        | 60 206        | 9,8%         |
| Charges financières                                       | 155 538        | 151 332        | 4 207         | 2,8%         |
| <b>Produits nets des placements</b>                       | <b>521 840</b> | <b>465 840</b> | <b>56 000</b> | <b>12,0%</b> |
| Produits financiers affectés aux contrats aux taux servis | -344 300       | -311 476       | -32 824       | 10,5%        |
| Reprise (+) ou Dotation (-) de PPB                        | 90 952         | 82 959         | 7 994         | N/A          |
| <b>Résultat financier</b>                                 | <b>268 492</b> | <b>237 322</b> | <b>31 169</b> | <b>13,1%</b> |

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 521 840 milliers d'euros, en hausse de 12 % par rapport à 2023, soit une augmentation de 56 000 milliers d'euros, les produits augmentent de 60 206 milliers d'euros et les charges progressent de 4 207 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

| Actif   | 2024           |                | 2023           |                | Variation     |              |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|--------------|
|   | Produits       | Charges        | Produits       | Charges        | Produits      | Charges      |
| Immobilisations corporelles pour usage propre                                     | 2 349          | 465            | 277            | 812            | 2 072         | -347         |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 651 385        | 155 073        | 603 177        | 150 520        | 48 208        | 4 553        |
| Immobilier (autre que pour usage propre)  | 2 602          | 612            | 10 271         | 668            | -7 668        | -56          |
| Participations  | 76 989         | 11 635         | 63 409         | 23 363         | 13 580        | -11 728      |
| Actions   | 24 880         | 32 566         | 3 221          | 17 650         | 21 659        | 14 915       |
| Obligations   | 316 807        | 60 178         | 297 293        | 55 128         | 19 514        | 5 050        |
| Fonds d'investissement  | 217 979        | 50 082         | 222 990        | 53 711         | -5 012        | -3 628       |
| Produits dérivés  | -              | -              | -              | -              | -             | -            |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie                            | 12 129         | -              | 5 993          | -              | 6 136         | -            |
| Autres placements   | -              | -              | -              | -              | -             | -            |
| Prêts et prêts hypothécaires  | 283            | -              | 131            | -              | 152           | -            |
| Trésorerie et équivalent trésorerie   | 23 361         | -              | 13 586         | -              | 9 774         | -            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>677 378</b> | <b>155 538</b> | <b>617 171</b> | <b>151 332</b> | <b>60 206</b> | <b>4 207</b> |
| <b>Produits nets des placements</b>   | <b>521 840</b> |                | <b>465 840</b> |                | <b>56 000</b> |              |

La hausse des produits de placements de 60 206 milliers d'euros provient principalement de revenus en hausse sur les obligations en raison essentiellement de la hausse de l'encours sur cette classe d'actifs et une hausse des revenus sur les fonds de dettes y compris ceux classés en participation.

La hausse des charges des placements de 4 207 milliers d'euros provient plus particulièrement de la constatation de dépréciations sur les fonds immobiliers notamment ceux classés en actions.

Les flux concernant les ajustements des contrats à capital variable (ACAV) portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

## A.4 Résultats des autres activités

| Rubriques  | 2024           | 2023           | Variation     |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Autres produits nets des activités d'assurance             | -13 802        | -9 159         | -4 643        |
| Autres produits nets des activités hors assurance          | 49 687         | 1 142          | 48 546        |
| Résultat exceptionnel                                      | -36 861        | 9 141          | -46 002       |
| Impôts sur les bénéfices                                   | -13 576        | -75 164        | 61 588        |
| Participation et intéressement des salariés                | -25 826        | -8 924         | -16 902       |
| Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence | 9 560          | 7 920          | 1 640         |
| Dépréciations des écarts d'acquisition                     | -14 076        | -2 187         | -11 889       |
| <b>Autres charges et produits</b>                          | <b>-44 894</b> | <b>-77 231</b> | <b>32 337</b> |

Les explications des principales variations entre 2023 et 2024 sont les suivantes :

- la hausse des autres produits nets des activités hors assurance de 48 546 milliers d'euros correspond principalement à la reprise du stock des dépréciations des titres détenus par MAIF Avenir et cédés au cours de l'exercice,
- la diminution du résultat exceptionnel de 46 002 milliers d'euros correspond principalement à la moins-value brute réalisée par MAIF Avenir sur la cession de son portefeuille,
- la diminution de l'impôt sur les sociétés de 61 588 milliers d'euros s'explique principalement par une situation de bénéfice fiscale moins importante en 2024,
- la hausse de l'enveloppe Participations et intéressement de 16 902 milliers d'euros provenant du déclenchement de l'accord d'intéressement de MAIF, MAIF VIE et ALTIMA Assurances en 2024 en lien avec le résultat bénéficiaire groupe.

## A.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# B

**SYSTÈME  
DE GOUVERNANCE**

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance du groupe MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le conseil d'administration MAIF a adopté, lors de sa séance du 13 avril 2016, une charte de gouvernance groupe, la « charte de gouvernance du groupe MAIF ». Cette charte affirme les principes éthiques et organiques qui irriguent le fonctionnement du groupe MAIF, ainsi que le rôle de MAIF en tant que société mère dans le respect de l'autonomie juridique de ses filiales. En 2017, puis 2021, le conseil d'administration MAIF a adopté quelques ajustements apportés au contenu de la charte. Celle-ci a été signée par les dirigeants concernés du groupe MAIF qui, à travers elle, ont reconnu ses finalités et ses valeurs essentielles, ainsi que les règles de gouvernance qui en assurent la traduction concrète.

### B.1.1 Évaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance du groupe MAIF décrit ci-après est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

### B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein du groupe MAIF.

#### B.1.2.1 *Le conseil d'administration MAIF, instance stratégique de la société mère*

#### > **Composition**

Conformément aux statuts de MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres au plus : vingt-et-un élus par l'Assemblée générale au plus et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

## > Attributions du conseil d'administration MAIF

Conformément à la charte de gouvernance du groupe MAIF et dans le respect de l'autonomie juridique des filiales, MAIF impulse et garantit une stratégie cohérente et un développement dans l'intérêt de la communauté. Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques nécessaires au développement de MAIF et du groupe et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces. Il approuve notamment les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

À MAIF, le conseil d'administration s'appuie sur cinq comités spécialisés, investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus :

- Comité des risques, d'audit et des comptes.
- Comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants.
- Comité des rémunérations.
- Comité des indemnités.
- Comité de la vie démocratique.

Le périmètre du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF intègre la filiale d'assurance MAIF VIE.

Le règlement intérieur du conseil d'administration MAIF précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs. Sa modification, formalisant notamment les évolutions de la gouvernance générées par la Directive Solvabilité II et l'évolution de la direction effective adoptée en juin 2021 à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, a été adoptée lors de la séance du 15 février 2017 et révisée lors de sa séance du 16 juin 2021.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017 et révisés le 13 octobre 2021, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le conseil d'administration MAIF et son président disposent, par ailleurs, d'un organe d'appui, le bureau. Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et d'un administrateur délégué auprès du président. Il a notamment pour mission d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Dans sa formation élargie, instance composée des membres du bureau et des membres de la Direction générale (composé du directeur général, du directeur général délégué et des directeurs généraux adjoints), il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

## > Activités du conseil d'administration MAIF en 2024

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni onze fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2024, le taux de présence des administrateurs était de 97,64 %.

Les décisions du conseil en tant qu'organe de MAIF tête de groupe ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes consolidés NF et Solvabilité 2,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres de la Direction générale,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. B.3.2),
- l'adoption du budget du dividende écologique,
- les opérations et le financement de filiales et participations.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF fournit des informations plus détaillées sur la composition du conseil d'administration MAIF et du bureau ainsi que sur les activités du conseil d'administration en 2024 (voir B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés dans la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

## > Point relatif au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017 et révisés en 2021, dont celui du Comité d'audit, des risques et des comptes, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le tableau ci-après décrit la composition et les principales missions de ce comité.

| Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF  | Principales missions  |
|--|---|
| <p><b>Comité des risques, d'audit et des comptes</b><br/>Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p> | <p>Le Comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,</li> <li>• suivre l'efficacité du système de contrôle interne,</li> <li>• suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier,</li> <li>• suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques,</li> <li>• piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes,</li> <li>• émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'Assemblée générale,</li> <li>• veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes,</li> <li>• suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes,</li> <li>• auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration,</li> <li>• établir son rapport annuel d'activité.</li> </ul> <p>En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés groupe et/ou solo.</p> |

## B.1.2.2 *La Direction effective du groupe MAIF/des sociétés d'assurances confiée à un double regard*

La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances.

La direction effective attribue aux personnes qui l'exercent des pouvoirs suffisants pour apprécier les risques et prendre les décisions significatives qui ont un impact important en termes stratégique, juridique, économique, financier, social ou sociétal.

**Les dirigeants effectifs du groupe MAIF sont les dirigeants effectifs de MAIF, société mère.**

Au sein du groupe MAIF, la direction effective est exercée de plein droit par le directeur général et par le directeur général délégué, sous le contrôle du conseil d'administration.

En qualité de mandataire social, chacun des dirigeants effectifs détient son pouvoir des représentants de la communauté, est responsable de ses actes et doit rendre compte des pouvoirs qu'il exerce directement auprès du conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs, directeur général et directeur général délégué, incarnent, avec le président du conseil d'administration, au plus haut niveau, les valeurs de la mutuelle. Dans leur complémentarité, ils font vivre et illustrent les principes du vivre-ensemble MAIF, au premier rang desquels la confiance.

## B.1.2.3 *Représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF*

MAIF dispose de représentants au sein des organes de gouvernance de toutes ses filiales, y compris celles qui ne sont pas consolidées.

Pour la présente description de la représentation de MAIF au sein des organes d'administration et de direction des sociétés du groupe, le périmètre retenu est celui des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

Les administrateurs, les membres de la Direction générale et certains directeurs de MAIF sont amenés, au regard de leurs fonctions et à la demande de MAIF, à détenir des mandats sociaux ou à exercer des fonctions de représentants permanents de MAIF au sein des organes d'administration, de direction ou de contrôle des sociétés dans lesquelles MAIF a des intérêts notamment financiers.

Leur participation active aux organes sociaux de ces structures permet à MAIF de disposer d'un suivi de l'activité et des résultats de ses filiales et participations. En effet, chaque personne titulaire d'un tel mandat est alors un interlocuteur privilégié de la Direction générale de MAIF et de ses services techniques (notamment la Direction Comptes et Solvabilité, la Direction Pilotage Technique et Budgétaire, la Direction Juridique et Fiscale au sein de la Direction Pilotage Économique et Financier et le Secrétariat général).

Par ailleurs, un reporting d'activité est présenté semestriellement au conseil d'administration MAIF sur la stratégie et la situation des principales filiales.

Au cours de l'année 2024, chacune des sociétés du périmètre défini précédemment comptait parmi ses mandataires sociaux, des administrateurs, des membres de la Direction générale et des directeurs de MAIF.

Les tableaux ci-après détaillent la liste des personnes MAIF détentrices d'un mandat dans une des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF, ainsi que celle des personnes non MAIF ayant un mandat important.

## > Sociétés anonymes à conseil d'administration

Au sein de ces sociétés, chaque administrateur participe aux délibérations du conseil d'administration prises dans le cadre des fonctions dévolues à cet organe par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts. À ce titre, il intervient notamment dans la prise de décisions relatives :

- aux orientations de l'activité de la société concernée et au contrôle de leur mise en œuvre,
- aux questions intéressant la bonne marche de l'entreprise (sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social),
- à la convocation des associés en Assemblée générale,
- à l'arrêté des comptes sociaux,
- à l'autorisation des conventions réglementées,
- à la nomination et la révocation du président et du directeur général.

| Société                     | Président, directeur général   | Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2024   |
|-----------------------------|--|---|
| <b>MAIF VIE</b>             | Yves PELLICIER,<br>président<br><br>Hélène N'DIAYE,<br>directrice générale<br><br>Marina SELLARI,<br>directrice générale<br>déléguée     | Administrateurs : C. PONSOLLE (vice-président)<br>- A. COURDESSES - C. LAPITEAU - N. NAAS -<br>L. DELAGE - E. CORDONNIER - F. VILLAIN -<br>L. PERTUSA                                   |
| <b>ALTIMA Assurances SA</b> | Guillaume RINCÉ,<br>président<br><br>Valérie CAMPIONI,<br>directrice générale  | Administrateurs : T. BIARDEAU - C. FERRIER -<br>I. MAUPIN - R. LIBERGE - C. ROUGERIE -<br>T. MONMINOUX  |
| <b>SMACL Assurances SA</b>  | Jérôme BALOGE,<br>président<br><br>Patrick BLANCHARD,<br>directeur général<br><br>Françoise PERONNET,<br>directrice générale<br>déléguée | Administrateurs : V. CAMPIONI - MP. ELIE -<br>V. FERRER-PELISSIER - L. DELAGE -<br>P. DEMURGER - JB. LALANNE - O. LORTHIOS -<br>J-P. MARIETTE - I. MAUPIN - C. RIBOUR -<br>N. TOUSSAINT |
| <b>SOCRAM Banque SA</b>     | Pascal MICHARD,<br>président<br><br>Philippe MOULAY,<br>directeur général  | Administrateurs : MAIF (représentée par<br>A. COURDESSES) - H. N'DIAYE - M. GRÉHAN  |

## > Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance

Au sein de la société IMA SA, chaque membre du conseil de surveillance participe aux délibérations de cet organe intervenant dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que par les statuts.

Il intervient, par conséquent, dans les prises de décisions du conseil de surveillance dans l'exercice du contrôle permanent de la gestion du directoire et notamment :

- le contrôle et la vérification des comptes,
- le contrôle de l'opportunité des actes de gestion,
- la nomination des membres du directoire,
- l'autorisation des conventions réglementées.

| Société                              | Président, vice-président du conseil de surveillance        | Représentation MAIF au sein du Conseil de surveillance au 31 décembre 2024   |
|--------------------------------------|---|--|
| <b>Inter Mutuelles Assistance SA</b> | Nicolas GOMART, président<br>Yves PELLICIER, vice-président | Membres du Conseil de surveillance : MAIF (représentée par N. BOUDINET) - ALTIMA Assurance SA (représentée par P. DEMURGER)<br>Comité stratégique : N. BOUDINET - Florent VILLAIN<br>Comité de sélection et de rémunérations : Y. PELLICIER<br>Comité d'audit IMA : I. NEAUD |

## > Autres sociétés

### CAMIF

La SAS CAMIF a pour objet la fabrication, l'achat, la vente, la location, la sous-location, l'importation et l'exportation, l'édition de meubles, literies, tissus et produits textiles, accessoires et, plus généralement, tous biens, produits et services de quelque nature qu'ils soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement.

Depuis 2020, la société s'est dotée de la qualité de société à mission. La Raison d'être de la Société consiste à :

- proposer des produits et services pour la maison au bénéfice de l'Homme et de la planète,
- mobiliser l'écosystème dans lequel la Société évolue (consommateurs, collaborateurs, fournisseurs, actionnaires, acteurs du territoire), collaborer et agir pour inventer de nouveaux modèles de consommation, de production et d'organisation.

La société est dirigée par un président et un directeur général, tous deux représentants légaux, dont les pouvoirs sont précisés dans les statuts.

La société est administrée par un Comité stratégique qui détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président et le directeur général. Ses prérogatives sont précisées dans les statuts de la société.

| Président, directeur général                                     | Représentation MAIF au sein du Comité stratégique au 31 décembre 2024   |
|--|---|
| Président : Julien CHAVEROU<br>Directeur général : Pierre LAUNAY | Membres du Comité stratégique :<br>A. CHARLES - R. LIBERGE - M. GRÉHAN -<br>C. RIBOUR - L. CUMINAL - N. SIEGLER |

## SPPICAV Delta Immo

La SPPICAV a principalement pour objet l'investissement dans des immeubles de bureaux commerciaux et d'habitation qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, détenus directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations nécessaires à l'acquisition, à l'usage ou à la revente desdits immeubles, ainsi que la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles.

| <b>Président, directeur général</b>   | <b>Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2024</b>           |
|---|--|
| Carole ZACCHEO,<br>présidente<br><br>Swiss Life Asset Managers France,<br>directeur général | Administrateurs :<br>MAIF (représentée par F. LAIR)<br>MAIF VIE (représentée par S. LECORRS) |

## Immo Pan Europe

La société Immo Pan Europe est une Société par Actions Simplifiée à capital variable dont l'objet est principalement l'acquisition, tant en France qu'en Europe, de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, la construction, la rénovation, l'administration de biens ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis, l'acquisition ou la conclusion de tout crédit-bail immobilier en qualité de crédit preneur en vue de la location ou mise à disposition des immeubles ou la prise à bail de tous biens immobiliers.

La détention d'actifs situés dans d'autres pays européens s'opère ainsi via une nouvelle structure S.A.S. de droit français soumise à l'IS dédiée entièrement aux investissements immobiliers. Son objet est de collecter les capitaux auprès des entités du groupe MAIF pour réaliser des investissements immobiliers en Europe. Elle assure le pilotage décisionnel et la gouvernance de ses filiales en Europe.

| <b>Président, directeur général</b>                            | <b>Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2024</b>                         |
|--|--|
| Présidente : C. ZACCHEO<br><br>Directeur Général : F. LOMBARDO | Membres du CA : C. ZACCHEO<br>MAIF VIE (représentée par M. SELLARI) -<br>MAIF (représentée par S. LECORRS) |

### B.1.2.4 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés groupe ont été désignés, dont les noms au 31 décembre 2024 figurent ci-après :

- fonction de gestion des risques : Yoan BOUYER,
- fonction d'audit interne : Vincent JOLY,
- fonction actuarielle : Sarah CLARINARD,
- fonction de vérification de la conformité : Philippe COLAS.

Les responsables de fonction clé groupe sont ceux de MAIF, entreprise mère.

Dans le respect de l'autorité prudentielle exercée par le directeur général et de la gouvernance décisionnelle, Luc DELAGE, directeur général adjoint, organise une coordination visant à renforcer les synergies entre fonctions clés.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés en B.3 pour la fonction gestion des risques, B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, B.5 pour la fonction audit interne et B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés au niveau du groupe MAIF ont été formellement désignés par le directeur général du groupe MAIF et ont été présentés au conseil d'administration de MAIF.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration MAIF et de le conseiller.

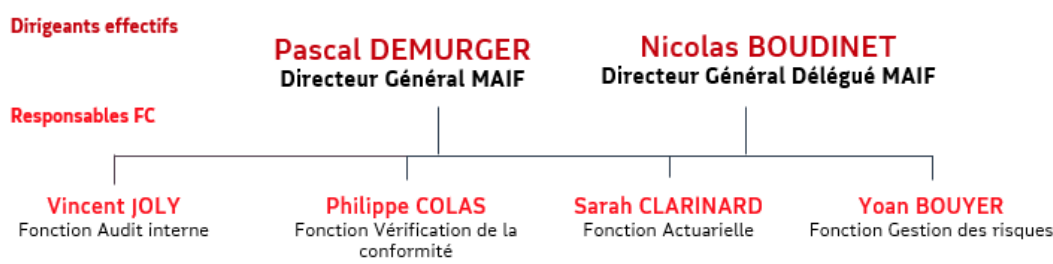
Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Ils disposent d'un accès direct au conseil d'administration MAIF formalisé dans une procédure validée dans sa dernière version par le conseil d'administration le 21 juin 2023.

Le positionnement des responsables des fonctions clés (responsables FC) du groupe MAIF au 31 décembre 2024 est schématisé ci-après :

## Organigramme prudentiel simplifié groupe MAIF

Dirigeants effectifs et responsables de fonction clé



### B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Un responsable de fonctions clés groupe MAIF a changé au cours de l'année 2024 : Monsieur Yoan BOUYER a pris la fonction de responsable de fonction clé gestion des risques le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

La politique de rémunération du groupe MAIF est celle de MAIF. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de rémunération du groupe MAIF.

Le groupe MAIF considère que sa pratique des rémunérations la préserve d'une prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt du sociétaire, de l'adhérent et de l'assuré. La politique de rémunération est réexaminée chaque année.

## *B.1.4.1 Président du conseil d'administration MAIF et dirigeants effectifs du groupe MAIF*

Le président de MAIF, société tête de groupe, perçoit une rémunération fixe et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction.

De même, le directeur général de MAIF et le directeur général délégué perçoivent une rémunération et bénéficient d'avantages sociaux au titre de leur fonction de dirigeants effectifs de MAIF.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué de MAIF ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux autres cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

## *B.1.4.2 Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance*

À MAIF et dans ses filiales, les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi. Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7 et les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective.

Par ailleurs, un accord de participation groupe s'applique à l'ensemble des salariés de MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et MAIF Solutions Financières, visant à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe. Les salariés de MAIF bénéficient d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

Des informations plus détaillées sur les pratiques de rémunération/d'indemnisation du président, des administrateurs et mandataires du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des membres de la Direction générale, des cadres hors classe et des autres salariés sont communiquées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF (voir B.1.4 de la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

## **B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale du groupe MAIF**

Les contrats souscrits auprès de MAIF, société mère du groupe, par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a été accordé de crédit à aucun des membres des organes d'administration et de direction, ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale MAIF.

## B.1.6 Contrôle interne du système de gouvernance du groupe

Les mécanismes de contrôle interne du groupe MAIF permettent d'identifier et de mesurer tous les risques importants encourus et de rattacher d'une manière appropriée les fonds propres éligibles aux risques.

Ils comportent des procédures de déclaration et de comptabilité pour contrôler et gérer les transactions intragroupes ainsi que la concentration de risques.

Un élément clé du dispositif de contrôle interne est le rapprochement des opérations intragroupe comptabilisées par chaque entité du groupe.

Par ailleurs, la mise en cohérence d'application des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au sein du groupe est examinée lors des Comités de Pilotage des risques, audit et conformité auxquels participent les dirigeants effectifs des entités du groupe et les responsables des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité groupe (cf. partie B.3.1 Description du système de gestion des risques) sur la base de reportings.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF ».

Organisation démocratique, MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent aux responsabilités à MAIF.

### B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration MAIF, société mère, les dirigeants effectifs du groupe MAIF ainsi que les responsables des fonctions clés groupe répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

### B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration de MAIF, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés du groupe MAIF

#### B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences clés attendues de ses membres en termes de savoir, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Afin de satisfaire à ces exigences, MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration.

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. En outre, au terme d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

### *B.2.2.2 Dirigeants effectifs du groupe MAIF*

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration MAIF répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Au-delà des responsabilités inhérentes aux fonctions et aux instances, du respect des règles de fonctionnement des sociétés et des exigences réglementaires, la gouvernance du groupe MAIF repose sur la transparence, la solidarité, la responsabilité et l'efficacité d'un collectif au service de la Communauté.

### *B.2.2.3 Responsables des fonctions clés groupe MAIF*

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction Richesses Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

## **B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration MAIF, des membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du groupe MAIF**

### *B.2.3.1 Membres du conseil d'administration de MAIF*

L'Assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information, elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'Assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois (non conservé), une information sur les exigences législatives et réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité (articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances, 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014, L612-23-1 du Code monétaire et

financier, position 19-P-01 de l'ACPR relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance), un questionnaire sur leur honorabilité, une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des textes précités et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur et une déclaration sur leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

### *B.2.3.2 Membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration*

En vertu des articles L322-23-2-3 et R322-53-1 du Code des assurances, les comités du conseil d'administration peuvent comprendre des membres externes au conseil d'administration.

Ces membres sont nommés par le conseil d'administration en raison de leurs compétences spécifiques dans le champ des attributions du comité concerné.

Par extension des dispositions applicables aux administrateurs de sociétés d'assurance, chaque membre nommé est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L.322-2 du Code des assurances.

Une copie de leur pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire national daté de moins de trois mois (non conservé), une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, une fiche de déclaration de liens d'intérêts conformément à la politique de la prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts et un curriculum vitae leur sont demandés avant leur nomination.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts leur sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

Les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration veillent à maintenir leurs compétences et peuvent bénéficier des formations proposées aux administrateurs MAIF dans le cadre du dispositif spécifique de développement de compétences indiqué en B.2.2.1.

### B.2.3.3 *Dirigeants effectifs du groupe MAIF*

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination. Les dirigeants effectifs bénéficient, en tant que de besoin, de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

### B.2.3.4 *Responsables des fonctions clés groupe MAIF*

Les responsables des fonctions clés groupe MAIF bénéficient d'une formation *ad hoc*, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le directeur général du groupe MAIF s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

## B.2.4 **Évaluation sur une base continue**

Le conseil d'administration MAIF procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le Règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle via un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'exercer une influence sur leur situation d'honorabilité, ainsi que toute situation à risque de conflit d'intérêts.

Enfin, le directeur général s'assure, en ce qui le concerne, que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle, ainsi que toute situation à risque de conflits d'intérêts.

## **B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelle que soit la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

À la suite des évolutions réglementaires (directive Solvabilité 2, loi Pacte et CSRD), la gestion des risques couvre également les risques environnementaux et les risques sociétaux intégrés dans la notion de "durabilité".

### **B.3.1 Description du système de gestion des risques**

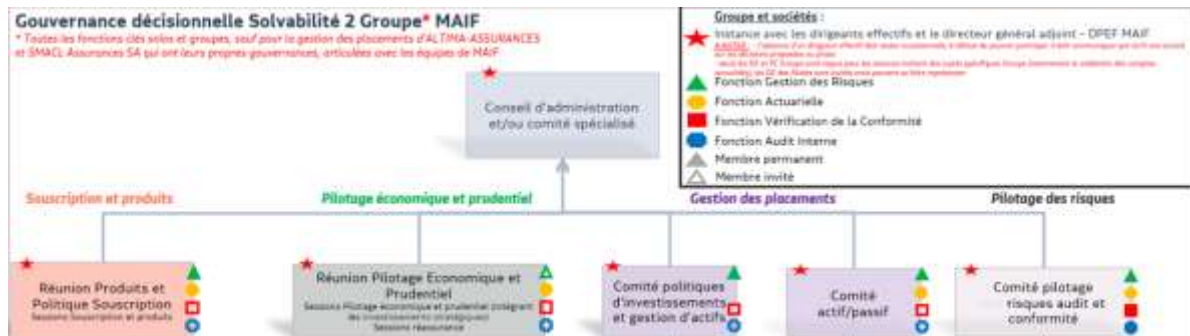
#### *B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques*

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risques (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale, est réalisée à travers des comités décisionnels du groupe MAIF.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques du groupe est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Cela lui permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées en vigueur.



Dans le cadre du système de gestion des risques du groupe, le conseil d'administration MAIF s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum que le groupe est prêt à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des « non-souhaits » en termes de prise de risque pour le groupe MAIF.

Quant au Comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

## > Domaine souscription et produits

### La réunion produits et politique souscription

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque société et du groupe MAIF, de livrables à soumettre au Conseil d'administration, relevant du domaine souscription et produits. Les livrables présentés sont :

- les projets de politiques globales de souscription des sociétés assurantielles du groupe,
- les politiques GSP (Gouvernance et Surveillance Produits) des sociétés assurantielles du groupe.

## > Domaine pilotage économique et prudentiel

### La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP)

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque entité concernée de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reportings annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

## > Domaine gestion des placements

### Le Comité actif/passif

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen et long termes et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reportings pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

## **Le Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs**

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique de gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reportings pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen termes, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

## > **Domaine pilotage des risques**

### **Le Comité pilotage des risques, audit et conformité**

- évalue le profil de risques,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globales de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne,
- étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI.

### *B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences*

La fonction gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'organisme conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration MAIF et la Direction générale MAIF.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégique,
- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocutrice privilégiée des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques du groupe, en cohérence avec celles des entités individuelles,
- une cartographie tous risques intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et la diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne en vision individuelle ou groupe,
- un rapport ORSA et les reportings de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

## B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

### > Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposé le groupe MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle. Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche d'élaboration de la cartographie tous risques du groupe MAIF retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

### > Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin d'année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de gestion des risques.

## > **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle mise en place au niveau groupe permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance et la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques du groupe.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux de couverture du SCR sont réalisées pour aider à la construction des tests de résistance pour l'ORSA régulier ou ponctuel. Ces travaux alimentent également certains dossiers.

## > **Communication sur les risques**

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques groupe rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

## > **Cohérence au niveau groupe MAIF**

Le groupe MAIF a défini un système de gestion des risques dans lequel chaque société s'inscrit, notamment sur les points suivants :

- utilisation d'un langage commun et d'un référentiel compatible sur les risques (glossaire, cartographie tous risques...),
- application d'une méthodologie commune de gestion des risques,
- définition d'une communication fluide et uniforme (reportings...).

Par ailleurs, la fonction clé gestion des risques des sociétés individuelles a l'obligation d'avertir la fonction gestion des risques du groupe MAIF en cas de modification des risques internes ou externes de l'entité ou en cas d'information qu'elle estime essentielle de porter à la connaissance de la gestion des risques du groupe MAIF.

## B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque du groupe évolue ou sera amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long termes des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

### B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques groupe supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA groupe a été arrêtée par le conseil d'administration MAIF. L'ORSA est réalisée *via* un travail collaboratif des salariés du groupe et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Les résultats du processus ORSA au niveau groupe permettent au conseil d'administration MAIF de formaliser :

- le profil de risque du groupe et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important<sup>1</sup> qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein du groupe MAIF, à savoir :

1. La construction des tests de résistance.
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels.
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA.
4. La détermination d'éventuelles actions de management.
5. La rédaction du rapport ORSA.
6. La validation du rapport.

---

<sup>1</sup> Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour le groupe MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

La fonction clé gestion des risques groupe coordonne l'exécution de l'ORSA au niveau groupe et en adhérence avec l'ORSA de chaque société individuelle. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité groupe qui soumet pour validation, le rapport et ses conclusions au conseil d'administration MAIF avec avis du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF.

Le rapport ORSA groupe est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

### *B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque*

Le groupe MAIF a identifié ses principaux risques. Il immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque du groupe MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, le groupe MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

## **B.4 Système de contrôle interne**

Le groupe MAIF dispose d'une politique Contrôle interne réexaminée et validée au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF.

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveaux (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir B.5).

### **B.4.1 Description du système de contrôle interne**

À MAIF, la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) pilote, par subdélégation du directeur général, la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité et informe le Comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'appuie sur une équipe dédiée Risques opérationnels et Contrôle permanent de niveau 2 et sur un réseau de correspondants au sein des métiers pour mener les travaux de cartographie de risques opérationnels et procéder aux différents tests de contrôles.

Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

Par ailleurs, la DMRCI coordonne l'ensemble des dispositifs de continuité du Plan de continuité groupe via un Comité de continuité groupe MAIF. Le groupe MAIF dispose d'une politique Continuité des activités réexaminée et validée au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF.

## Lien entre le système de gestion des risques groupe et le système de contrôle interne groupe

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

### B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

Chaque entité du groupe MAIF intègre des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe conformité de la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (MAIF) s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient induits par une non-conformité à la réglementation relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance qui inclut notamment la réglementation en matière de gouvernance. En particulier et sans qu'il ne s'agisse d'une liste exhaustive, son périmètre d'activité concerne principalement, en lien avec les exigences de vigilance particulière des autorités de tutelle :

- la protection de la clientèle y compris la conformité des produits et services,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le respect des mesures restrictives telles que les mesures de gel des avoirs,
- la déontologie (prévention et gestion des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption notamment),
- la sécurisation des sous-traitances,
- la protection des données personnelles en lien avec le délégué à la protection des données du groupe MAIF, en assurant un deuxième regard sur la conformité des dispositifs en place et sur la trajectoire de mise en conformité.

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle. Elle opère sous la responsabilité ultime de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, auquel elle rend compte, et, s'il y a lieu, coopère avec les autres fonctions dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents au sein de MAIF et du groupe.

Par ailleurs, la responsable du dispositif LCB-FT groupe MAIF, rattachée fonctionnellement à la DGA en charge de la Direction Assurances des Personnes, Data et Actuariat Produit, est rattachée hiérarchiquement au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

Le groupe MAIF a rédigé sa politique de conformité, validée par le conseil d'administration MAIF. Révisée une fois par an, cette politique rappelle l'attachement du groupe MAIF à l'application des exigences légales et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

## B.5 Fonction d'audit interne

### B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

### B.5.2 Organisation de la fonction audit interne groupe et principaux types de travaux

La Direction de l'Audit interne de MAIF assure la fonction clé audit interne du groupe MAIF. Le responsable de la fonction clé audit interne groupe est le directeur de l'audit interne de MAIF.

Au sein du groupe MAIF (périmètre prudentiel comprenant au 01/01/2023, domaine assurantiel : MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, SMACL Assurances SA), des sociétés solos ont désigné le directeur de l'audit interne MAIF comme responsable de leur fonction clé audit interne.

Une société solo du groupe prudentiel peut désigner au sein du groupe, comme responsable de sa fonction clé audit interne une personne distincte du responsable de la fonction clé audit interne groupe.

La Direction Audit interne de MAIF, qui assure la fonction clé audit interne groupe, est rattachée hiérarchiquement au directeur général de MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'audit interne rencontre le président de MAIF. Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne groupe, il rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de MAIF (en tant que dirigeants effectifs du groupe), sur les domaines de codécision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne groupe à proposer au CA, plan d'audit groupe) et leur exécution,
- au Comité des risques, d'audit et des comptes de MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration (en tant qu'instance groupe) en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction Audit interne est composée à fin décembre 2024 d'une équipe pluridisciplinaire de 19 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction Audit interne conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 19 juin 2024 le renouvellement de son label de certification 'The IIA / IFACI' qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'audit interne de MAIF est habilité à intervenir sur l'ensemble des activités exercées au sein du groupe MAIF (entendu comme le périmètre de consolidation comptable de MAIF, tête de groupe), ainsi que celles des fournisseurs, auxiliaires, partenaires qui se trouvent intégrés dans les processus de prestation du groupe.

À ce titre, au niveau du groupe, il :

- propose au directeur général et au directeur général délégué de MAIF (en tant que dirigeants effectifs du groupe) la politique d'audit interne du groupe MAIF qui sera présentée au conseil d'administration MAIF (en tant qu'instance groupe) après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes ; les dirigeants effectifs arrêtent leur décision sur la politique d'audit interne dans le cadre du Comité de pilotage risques, audit et conformité (COPRAC),
- propose le plan d'audit du groupe MAIF avant validation par les dirigeants effectifs ; produit les missions d'audit interne groupe MAIF et les livrables d'audit interne (rapports de missions, reportings),
- sélectionne les éventuels prestataires d'activités d'audit interne.

## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1 Missions

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 fixe les missions de la fonction actuarielle groupe qui peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
  - > coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
  - > garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
  - > apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
  - > comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
  - > informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

## B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

La fonction actuarielle groupe MAIF, qui est la directrice du Pilotage Technique et Budgétaire, :

- a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et pouvant démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables,
- et ne fait pas l'objet d'infractions ou de procédures susceptibles d'affecter son honorabilité.

Elle participe ou a accès à l'ordre du jour et au compte rendu de divers comités dont notamment :

- les différents comités de la gouvernance décisionnelle,
- les Comités de Direction générale,
- et les Comités de pilotage risques, audit et conformité.

Elle a également des échanges réguliers avec :

- les dirigeants effectifs du groupe MAIF,
- le directeur des Comptes et de la Solvabilité et les responsables de différentes entités dont les travaux peuvent éclairer son avis,
- les autres responsables de fonction clé du groupe MAIF notamment le responsable de la fonction gestion des risques,
- les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du groupe MAIF.

La responsable de la fonction actuarielle peut à tout moment solliciter les instances sur les sujets relevant de sa responsabilité dès qu'elle l'estime nécessaire.

Le Comité groupe fonction actuarielle permet de challenger l'ensemble des travaux.

La fonction actuarielle a réalisé différents travaux au cours de l'exercice écoulé, notamment : la rédaction du rapport annuel de la fonction actuarielle restituant, à partir de ces propres travaux et de ceux des fonctions clés des entités solos, les faits marquants portant sur tous les champs de responsabilité de la fonction clé (provisionnement S2 et qualité des données sous-jacente, souscription, réassurance) ainsi que les recommandations et plans d'actions associés.

Le rapport comprend des éléments tels que :

- > les missions et l'organisation de la fonction actuarielle,
- > une synthèse des avis formulés au cours de l'exercice écoulé, sur toutes les dimensions relevant de sa responsabilité,
- > un état d'avancement des recommandations existantes et l'identification des nouveaux axes d'amélioration au cours de l'exercice écoulé, conduisant à des recommandations d'actions classées par priorité,
- > l'analyse des provisions techniques S2 de l'arrêté annuel de l'exercice écoulé par rapport à N-1, y compris les changements de méthodes,
- > l'analyse de la performance assurantielle et les risques associés (dont suffisance des primes, antisélection),
- > l'analyse de l'efficacité des programmes de réassurance et de la qualité de crédit des réassureurs.

Le conseil d'administration est informé au moment de la production du rapport de la fonction actuarielle qui est soumis aux instances lors de la validation des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2.

- l'évaluation du dispositif de qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques S2 (documentation, gouvernance, ...) ainsi que la vérification de la qualité de ces données (critères de qualité, modalités d'agrégation et de définition des groupes de risques homogènes, ...),

- la vérification du processus de calcul et de validation des provisions techniques S2 ainsi que l'analyse des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul de ces provisions portant notamment sur la vérification de leur pertinence et sur la confrontation aux données empiriques,
- la vérification des meilleures estimations cédées et des profits futurs sur primes futures,
- l'émission d'avis communiqués aux instances sur la politique globale de souscription portant notamment sur la vérification des règles et du processus de souscription, l'intégration de la notion de durabilité, l'analyse de la suffisance des primes, de l'activité, de la rentabilité ainsi que le suivi des risques d'antisélection et des risques liés à l'environnement externe,
- l'émission d'avis communiqués aux instances sur les politiques de réassurance portant notamment sur l'appréciation de l'organisation et du processus de réassurance, l'analyse de l'impact de la réassurance sur le profil de risque, son adéquation et le suivi de la qualité financière des réassureurs,
- le suivi de l'ensemble des recommandations et des plans d'actions associés sur la qualité des données, les provisions techniques, la souscription et la réassurance,
- la contribution au système de gestion des risques, avec, notamment la définition des risques jugés importants au titre de la souscription, du provisionnement, de la qualité de la donnée et de la réassurance, la mise à jour de la cartographie produits et l'élaboration des tests de résistance et de chiffrages sous-tendant l'ORSA,
- la mise en cohérence entre les différentes filiales sur le plan de la valorisation du bilan normes françaises et Solvabilité 2 et du SCR (hypothèses retenues et méthodes).

## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 Sous-traitances importantes ou critiques

Les organismes d'assurance membres du groupe MAIF concluent des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses missions, activités ou fonctions. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à leurs assurés, sociétaires ou adhérents, notamment dans le respect de leurs engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant le groupe MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance des prestataires, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

Cette sécurisation s'effectue selon deux processus :

- le processus de sélection des sous-traitances importantes ou critiques,
- le processus de suivi des sous-traitances importantes ou critiques.

## > La sélection des sous-traitances importantes ou critiques

Chaque société du groupe MAIF est tenue de réaliser certaines vérifications avant toute entrée en relation d'affaires conformément à la politique de sous-traitance validée par son conseil d'administration, en déclinaison de la politique de sous-traitance du groupe qui fixe des principes directeurs pour toute sous-traitance.

Chaque société du groupe qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre d'aide à la décision défini par le groupe et ajustable selon ses spécificités et son profil de risques. Ces critères permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- le type ou domaine d'activité : fonction clé au sens de l'article L. 354-1 du Code des assurances, activité assurantielle et d'investissement (exemple : déclaration et gestion des sinistres), support de l'activité assurantielle (exemple : dispositifs et reportings réglementaires) ou fonctionnement de l'entreprise (exemple : services de conseil ne relevant pas des activités couvertes par l'agrément),
- l'existence d'un impact financier, opérationnel supérieur à un seuil économique défini en interne ou sur la réputation de la société en cas de défaillance du prestataire de la sous-traitance,
- l'incapacité à substituer le prestataire ou à réinternaliser la prestation dans un délai court,
- un coût annuel supérieur à un seuil fixé en interne.

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident, la sous-traitance d'une fonction clé étant toujours critique.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité donneuse d'ordre et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte des clauses spécifiques relatives notamment au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR, par l'entité du groupe MAIF concernée, au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique.

## > Le suivi régulier des sous-traitances importantes ou critiques

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitances importantes ou critiques, chaque société du groupe MAIF a mis en place un certain nombre de contrôles réalisés annuellement :

- la mise en place d'un questionnaire de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du Plan de continuité et de reprise d'activité, suivi du dispositif de contrôle interne, évaluation du système d'information...),
- la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi des indicateurs métiers, suivi de la stabilité financière, suivi du taux de conformité contractuelle...).

Des audits et contrôles sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR, par l'entité du groupe MAIF concernée, dès qu'une évolution importante concerne une sous-traitance déjà qualifiée d'importante ou de critique.

Un comité ad hoc se réunit *a minima* une fois par an au sein de chaque société du groupe MAIF. Ces comités ont pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Ils peuvent également se réunir dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

La politique de sous-traitance du groupe MAIF, revue annuellement, est validée par le conseil d'administration MAIF. Elle décrit le cadre réglementaire, les principes directeurs de toute sous-traitance, la gouvernance et le rôle de l'ensemble des acteurs du groupe dans le processus de sélection et de suivi des STIC, ainsi que l'organisation et les exigences élémentaires.

Les informations relatives aux sous-traitances importantes ou critiques de chaque société concernée du groupe MAIF figurent dans les rapports individuels de MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA (B.7).

Les sous-traitants importants ou critiques de chaque société du groupe MAIF opèrent tous sur le territoire national.

## B.7.2 Information sur les accords importants de sous-traitance intragroupe

Les principales conventions en vigueur au cours de l'exercice 2024 sont listées ci-après :

- trois contrats relatifs à l'externalisation des fonctions clés audit interne de MAIF VIE / ALTIMA Assurances / SMACL Assurances SA, conclus respectivement entre MAIF et MAIF VIE / ALTIMA Assurances / SMACL Assurances SA,
- contrat relatif à l'externalisation de la fonction clé actuarielle de SMACL Assurances SA, conclu entre MAIF et SMACL Assurances SA,
- Contrat relatif à l'externalisation Réassurance et Provisionnement de SMACL Assurances SA conclu entre MAIF et SMACL Assurances SA,
- accord de mise en œuvre du GIE-SMACL Assurances SA / MAIF,
- mandat de gestion financière entre MAIF et MAIF VIE, entre MAIF et ALTIMA Assurances, entre MAIF et ALTIMA Courtage, entre MAIF et FONDATION MAIF, entre MAIF et MAIF Solutions Financières, entre MAIF et MAIF IMPACT et entre MAIF et SMACL Assurances SA,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF et MAIF VIE,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF Solutions Financières et MAIF VIE,
- mandat d'intermédiaire en opérations de banque entre MAIF, MAIF Solutions Financières, et Socram Banque,
- convention d'expertises ainsi que convention de prestations mesures conservatoires et travaux définitifs - habitation entre MAIF et GIE IMH.

## B.8 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# C

**PROFIL  
DE RISQUE**



Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour le groupe MAIF -risques d'entreprise, émergents (décrits au C.6), ou de liquidité (C.4)- sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition du groupe MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par le groupe MAIF sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription,
- Risque de marché,
- Risque de crédit,
- Risque de liquidité,
- Risque opérationnel,
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF.

## C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance, dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple, l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). Le groupe MAIF est principalement affecté par ces deux derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par le groupe MAIF.

Le risque de souscription non vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation. Le risque de souscription vie se décompose, quant à lui, en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

Les risques auxquels est exposé le groupe MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit.

Les produits commercialisés par MAIF, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA :

- les produits non vie induisent des risques :
  - > de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple via une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile, ou encore via une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels),
  - > de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...),
- les produits d'assurance de personnes et les produits d'assurance des risques statutaires des agents territoriaux engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen,
- certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité (SCR vie) et de taux/inflation.

Les produits commercialisés par MAIF VIE :

- les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit,
- les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de MAIF VIE) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité...),
- les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

## C.1.1 Risque de souscription non vie

Pour concevoir les produits non vie et suivre leur adéquation et équilibre technique, le groupe MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement le groupe MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, le groupe MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Le groupe MAIF s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

De plus, les risques de souscription sont également identifiés et évalués par la fonction actuarielle ainsi que par la gestion des risques.

### C.1.1.1 Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires du groupe MAIF.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la sinistralité.

Par ailleurs, l'existence de Comités souscription et produits renforce le pilotage de la stratégie des produits du groupe MAIF.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes, détaillées par la suite, peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité, par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Compte tenu du modèle de distribution intermédiée choisi par ALTIMA Assurances, ce risque pourrait se trouver accentué en cas de non-répercussion de l'évolution des coûts sur les tarifs, à la demande du distributeur.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### C.1.1.2 *Risque de réserve*

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte. À titre d'exemple, les provisions à fin 2023 intégraient les conséquences de la sur-inflation observée dans l'année. Après deux années marquées par une forte hausse des prix dans les différents secteurs d'activité, l'inflation retrouve des niveaux historiques qui sont implicitement considérés dans les déroulés de charges et de dépenses. De fait, il n'est plus nécessaire de maintenir ce type de provision.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### C.1.1.3 *Risque catastrophe*

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblements de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et les expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par le groupe MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe. Plus particulièrement, MAIF a mis en place une cellule climat afin d'enrichir sa connaissance du risque climatique.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.1.4 Risque de résiliation

Des évolutions législatives, comme la loi dite « Hamon », qui facilite, sous conditions, les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation est évalué selon la formule standard.

## C.1.2 Risque de souscription vie

### C.1.2.1 Risque de distribution et de tarification

En tant que filiale assurance vie de la MAIF, MAIF VIE s'attache à fournir une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et aux adhérents non sociétaires en matière d'assurance vie et prévoyance ; ainsi, MAIF VIE jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières (filiale détenue à 100 % par MAIF) pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale. Le Board assurantiel suit mensuellement l'atteinte des objectifs de distribution et de collecte.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats, ...
- le travail en lien avec les réassureurs pour les produits de prévoyance,
- le suivi des profils de souscription et leur déformation.

Par ailleurs, l'existence de la gouvernance souscription et produit renforce la surveillance et le pilotage de la stratégie produits de MAIF VIE. Ce suivi est notamment réalisé dans le dossier global de souscription, document mis en place en 2024 ayant pour objectif de recenser l'ensemble des analyses techniques et marketing réalisées au cours de l'année par produit, ainsi que les résultats de souscription.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

## C.1.2.2 *Risque de cessation*

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, des contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants.

Notamment, dans certaines situations financières :

- des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise ; ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat financier et donc les fonds propres de l'entreprise (voir section suivante C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt),
- dans une situation persistante de taux d'intérêt long terme à des niveaux extrêmement bas, des rachats importants pourraient améliorer ponctuellement la solvabilité de l'entreprise mais nuiraient à son équilibre économique et à sa pérennité.

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéficiaires sur provision mathématique) et la situation de richesse latente sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité » (ci-après, partie C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

## C.1.2.3 *Risque de dépense*

Le risque de dépense peut être d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets, ...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires.

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective, permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

## C.1.2.4 *Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe*

Les risques de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par MAIF VIE. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate. À ce titre, l'éventualité de la survenance d'une épidémie ou d'un phénomène climatique (canicule...) est un risque de sur sinistralité (décès / incapacité / invalidité) impactant l'équilibre économique de nos produits. La structure du portefeuille conjuguée à la couverture de réassurance actuelle permet une bonne maîtrise de ce risque.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. MAIF VIE utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Des risques émergents, tels qu'un nouveau cadre fiscal, pourraient entraîner des pertes incohérentes par rapport aux hypothèses retenues ; avec un éventuel impact significatif de la situation financière.

Les lois comportementales relatives aux risques de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour régulièrement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que MAIF VIE utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et d'assurance emprunteur qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

La politique de réassurance de MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'inscrit en cohérence avec celles des autres entités du groupe.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché du groupe MAIF se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au C.3 consacré au risque de crédit.

Le groupe MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif/passif sont réalisées, orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et duration du portefeuille pour les sociétés du groupe MAIF. Ces études sont menées en utilisant une modélisation ligne à ligne des actifs à l'aide des outils servant pour les travaux réglementaires.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupport pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

À noter que pour le risque de marché (C.2), le risque crédit (C.3), le risque de liquidité (C.4) et les risques de durabilité (C.6.6), le **principe de la personne prudente** s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

Les sociétés d'assurance du groupe MAIF déterminent, en collaboration avec les équipes investissements & placements et gestion actif-passif de MAIF, chaque année, leur allocation d'actifs et leurs règles de gestion présentées dans les politiques de gestion tactique des placements.

Les politiques de gestion des risques des investissements, les politiques de gestion tactique des placements et les politiques de gestion des risques de liquidité et concentration des sociétés d'assurance du groupe MAIF sont définies de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE.

Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par les conseils d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans les politiques annuelles de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classe d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels les sociétés d'assurance du groupe MAIF investissent, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

## C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de baisse du cours des actions (cotées ou non cotées). En 2024, la croissance économique mondiale se situe à 3,2 %, en stabilisation relative par rapport à 2023, mais avec plus de dispersion entre les différentes grandes zones économiques. En effet, alors que les États-Unis affichent un niveau de croissance en hausse, les pays émergents et la zone euro se stabilisent. L'année a été marquée par la poursuite de la modération de l'inflation mondiale permettant aux banques centrales des pays développés de baisser leurs taux d'intérêt et par un contexte géopolitique tendu.

Aux États-Unis, la croissance annuelle en 2024 atteint 2,8 %. Le mouvement de désinflation a continué tout au long de l'année pour atteindre en décembre 2,9 % (YoY). Ce mouvement de désinflation a permis à la Réserve Fédérale (Fed) d'entamer son cycle d'assouplissement monétaire en baissant ses taux d'intérêt de 1 % pour les amener à 4,5 %. Néanmoins, face aux risques induits par les effets de la politique économique attendue du Président nouvellement élu, Donald Trump, la Fed adopte un ton attentiste et prône la temporisation pour mesurer les effets de cette politique avant de clarifier ses intentions en termes de politique monétaire. Les perspectives de croissance restent bien orientées pour la première puissance économique mondiale. La dynamique économique devrait être renforcée par la politique budgétaire et fiscale expansionniste de la nouvelle Administration. Cependant, les menaces de guerre commerciale agitées par D. Trump à l'encontre des principaux partenaires économiques des États-Unis pourraient engendrer des conséquences négatives en termes d'inflation et par conséquent affaiblir la dynamique de la consommation des ménages. Dans ce contexte, les indices actions ont fortement progressé, notamment les valeurs de croissances et les entreprises technologiques portées par les attentes sur la nouvelle révolution technologique de l'Intelligence Artificielle.

En zone euro, la croissance annuelle se stabilise pour finir autour de 0,8 %. La dynamique de désinflation s'est montrée nette et régulière avec un indice des prix qui atterri à 2,2 % fin 2024, proche de la cible de la BCE, contre 2,7 % début 2023. Par conséquent, la BCE a baissé ses taux de 1 % sur l'année. Contrairement à la politique monétaire relativement lisible en Europe, les politiques budgétaires sont soumises à une instabilité politique pénalisante en France et en Allemagne. Par conséquent, même s'ils finissent en territoire positif, les marchés du Vieux Continent ont largement sous-performé leurs équivalents des marchés développés.

Dans ce contexte, les actions enregistrent des performances nettement positives en 2024, dans la suite du rebond de l'année précédente. Les marchés américains arrivent en haut du palmarès avec une performance de 23 % pour l'indice large S&P500 et 28 % pour l'indice des valeurs technologiques NASDAQ. En zone euro, la performance positive de l'Eurostoxx 50 à + 8 % cache une forte disparité entre pays de la zone. Ainsi, à l'encontre du CAC 40 qui recule de 2 % sur l'année, le DAX allemand affiche une avance de 19 %. L'indice des pays émergents gagne 5 % et celui des actions japonaises engrange 19 % sur l'année.

Le risque actions inclut dans son périmètre les filiales et participations stratégiques suivies par la Direction des Participations Stratégiques et du Financement.

L'exposition du groupe MAIF aux marchés actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés actions sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

À partir de mi-2022 en réponse à la montée d'inflation, la BCE a entamé une remontée exceptionnelle de ses taux directeurs. Sur la première moitié de l'année 2024, malgré une décrue de l'inflation, les taux directeurs sont restés élevés à 4,50 % ce qui a entraîné une baisse continue des valorisations. Sur la deuxième partie de l'année, les baisses de taux directeurs ont eu pour effet une stabilisation des valeurs en Europe excepté sur la classe d'actifs du bureau. À noter le cas particulier de la France où les valeurs continuent de baisser étant donné la hausse du taux sans risque à la suite des frottements politiques de fin d'année établissant de nouvelles conditions de valorisation et de financement pour toutes les classes d'actifs.

De plus, face aux nombreux changements que subit le secteur depuis 2022 (usage, réglementation...), les investisseurs exigent une prime de risque plus importante.

Le marché de l'investissement immobilier est donc resté attentiste à un niveau légèrement plus élevé que 2023 et très en deçà de la moyenne décennale.

Dans ce contexte, le taux de plus-value latente et la valorisation de l'allocation immobilière de MAIF VIE ont été impactés malgré des orientations de gestion opérées depuis quelques années telles que la baisse du poids des bureaux dans l'allocation, la diversification dans le secteur de la logistique et du résidentiel et la prise en compte systématique des enjeux environnementaux.

L'ajustement des prix qui s'opère depuis septembre 2022 devrait se stabiliser en 2025 en Europe si les anticipations macroéconomiques se réalisent, excepté pour la France et la classe d'actifs du bureau qui pourraient continuer à baisser sur la première partie de l'année 2025.

En ce qui concerne l'ajustement des valeurs de nos investissements, nous avons adopté une approche prudente avec le provisionnement systématique des fonds dont la moins-value latente était supérieure à 20 % dès le premier euro et ce malgré notre capacité à porter les actifs sur plusieurs cycles immobiliers.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés immobiliers sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominante de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, est la filiale la plus exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale et pérenne des taux d'intérêts, ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait MAIF VIE à un risque de rachat. La solvabilité du groupe MAIF n'est toutefois pas remise en cause grâce, entre autres, à l'activité non vie évoluant en situation inverse dans de tels scénarios.

En 2024, les marchés de taux ont connu une année volatile pour terminer l'année avec une forte pentification (baisse des taux courts par les banques centrales mais hausses des taux longs). Le scénario d'une baisse prolongée des taux, anticipé pendant l'été 2024, s'est inversé depuis l'élection de D. Trump à la Présidence des États-Unis. Les 1<sup>ères</sup> baisses de taux du deuxième semestre 2024 par les différentes banques centrales des pays développés pourraient rapidement s'arrêter aux États-Unis à la faveur d'une persistance de l'inflation à des niveaux inconfortables (au-dessus de 3 %). En Zone Euro, un ralentissement économique plus prononcé couplé à la crainte sur la dynamique d'endettement des pays comme la France ou la Belgique en fin d'année ont créé de la volatilité sur les courbes d'emprunts d'états. Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, la France est enlisée dans une crise politique profonde, les différents partis politiques n'arrivant pas à se mettre d'accord sur un budget.

Sur l'ensemble de l'année 2024, les taux souverains de la Zone Euro s'inscrivent en hausse sensible (sauf l'Italie), surtout l'OAT 10 ans qui finit en hausse de + 64 bps à 3,2 %. Le spread OAT contre SWAP 10 ans s'est écarté de 80pb sur l'année.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des taux sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année. La sensibilité du ratio de couverture du groupe MAIF à la variation des taux est inférieure à 3 points pour un mouvement de 100 bps autour de la situation du 31/12/2024, la hausse des taux étant défavorable pour le groupe MAIF.

## C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euros. Néanmoins, de manière limitée, le groupe MAIF pourrait être exposé aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

Le groupe MAIF est principalement exposé en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les primes des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le **principe de la personne prudente** décrit au C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

### C.3.1 Risque de spread

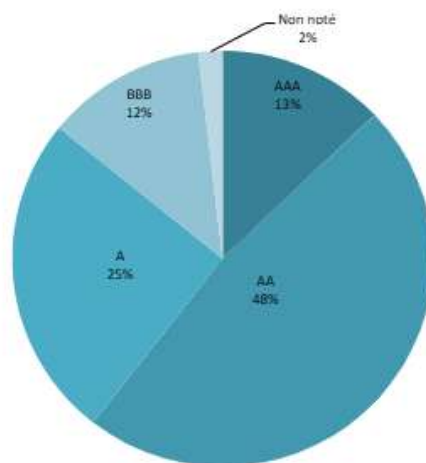
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2024, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous :

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché - 2024



Les marges de crédit (par rapport aux taux sans risque) se sont davantage resserrées sur le crédit à haut rendement que sur le crédit de meilleure qualité, tant en USD qu'en EUR et viennent confirmer la bonne santé des émetteurs crédit dans un scénario économique assez bénin en 2024. Sur les signatures de bonne qualité, les marges de crédit de la plupart des secteurs se sont légèrement écartées sur la fin 2024 dans le sillage des mouvements observés sur les taux mais restent à des niveaux bas. Le secteur bancaire rentre enfin dans le rang après l'épisode de volatilité en mars 2023 (sauvetage de Crédit Suisse et faillites de 3 banques régionales aux US). Le secteur des sociétés immobilières (REITS) aura connu le resserrement de spread le plus important sur l'année 2024. Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des spreads sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

### C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du groupe MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

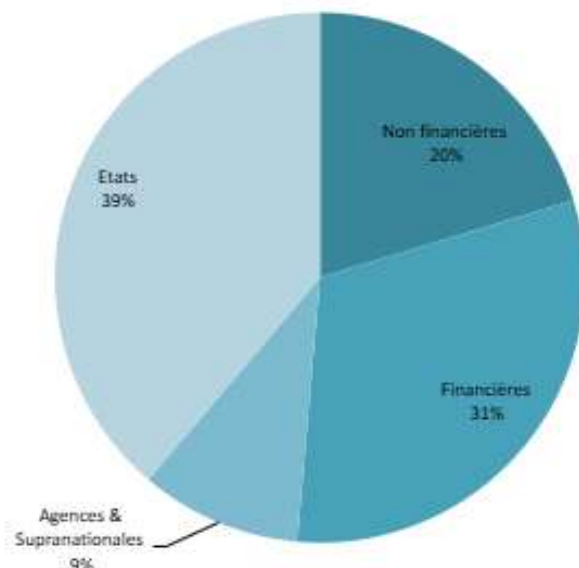
Le risque de concentration de marché est limité au groupe MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2024, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

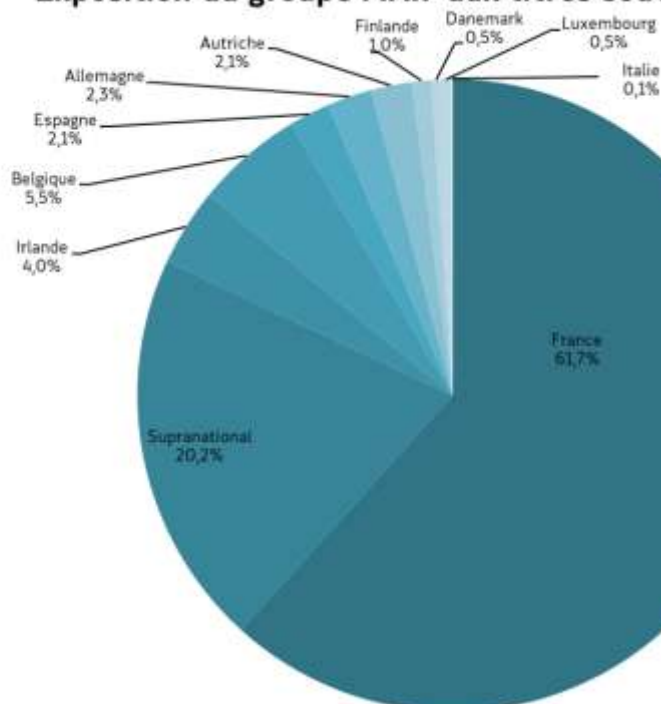
**Portefeuille obligataire par secteur - 2024**



Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

L'exposition du groupe MAIF aux titres souverains émis par les États et agences & supranationales est présentée ci-après.

**Exposition du groupe MAIF aux titres souverains - 2024**



Dans le cadre de la gestion déléguée cotée, le groupe MAIF investi dans des fonds UCITS qui doivent respecter des règles strictes pour favoriser la diversification. Par exemple, la règle « 5/10/40 » stipule qu'un maximum de 5 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur, mais cette limite peut être portée à 10 % dès lors que la valeur totale de tous les investissements supérieurs à 5 % ne dépasse pas 40 % de la valeur liquidative totale du fonds.

Les investissements à caractère stratégique (ex : sociétés du groupe MAIF) ne sont pas soumis aux règles citées ci-dessus.

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché) et intègre les positions détenues via la transposition des fonds en gestion déléguée.

### C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie du groupe MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Le groupe MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements),
- le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme.

Le **principe de la personne prudente** décrit au C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

Le groupe MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille du groupe MAIF devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

## **Processus de gestion de la liquidité**

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long termes. Ainsi, il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long termes a été enrichie en 2022 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité du groupe MAIF, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an.

Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, le groupe MAIF couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours ainsi que le suivi des règles de gestion (limites) sont réalisés quotidiennement.

Des calculs de projections de flux sont réalisés mensuellement permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen termes. Ces projections permettent chaque mois de définir quelles sont les enveloppes d'investissement à réaliser par la Direction Investissements et Placements sur le mois.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe MAIF. Depuis 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien est mis en place à partir de l'outil de suivi du risque de marché utilisé par la Direction Investissements et Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid ask spread qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre.

Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée.

C'est un indicateur suivi globalement sur les portefeuilles pour donner une « tendance » de l'évolution de la liquidité du marché.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D du présent rapport, le groupe MAIF a recours à la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. À ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle établit un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction.

## **Facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité en assurance vie**

La survenance d'une impasse de trésorerie liée à un risque non anticipé au passif deviendrait problématique en cas d'absence de liquidité des actifs.

Or, le portefeuille d'actifs de MAIF VIE est principalement positionné sur des actifs dont la cession dans des conditions normales s'effectue dans un délai inférieur ou égal à 3 jours.

Conformément aux conditions contractuelles, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, MAIF VIE, dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, trois facultés réglementaires pourraient être activées :

- l'article L131-4 du Code des assurances, dans le cas où la valeur liquidative d'une UC ne serait pas disponible, permet à MAIF VIE de (i) proposer de remettre à l'adhérent ou bénéficiaires les parts de l'OPC ou (ii) suspendre les rachats, arbitrages, versements, prestations, transferts et conversions en rentes sur ces UC,
- l'article L612-33 du Code monétaire et financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation,
- la loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au haut conseil de stabilité financière (HCSF) de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

Le groupe MAIF n'a pas eu recours à des cessions de titres pour faire face à ses engagements et n'a pas été confronté à des besoins exceptionnels de liquidité. Les indicateurs de liquidité sont restés stables en 2024, sur des niveaux n'entraînant ni d'alertes sur la liquidité des portefeuilles ni de problèmes pour que les gérants réalisent leurs opérations habituelles.

## **C.5 Risque opérationnel**

La définition du risque opérationnel telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par le groupe MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments du groupe MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels du groupe MAIF identifiés sont décrits ci-après.

## C.5.1 Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif du groupe MAIF sont présentés au B.7.

## C.5.2 Risque de non-continuité des activités

La MAIF assure la responsabilité PCA groupe même si chaque filiale conserve la maîtrise de la construction et du cycle de vie de son propre PCA.

Les entités du groupe MAIF mettent en œuvre, au titre de la continuité de leurs activités, leurs propres dispositifs opérationnels suivants :

- un Plan de continuité des activités métiers sous l'appellation PCA Métiers,
- un Plan de secours du système d'information sous l'appellation PS SI.

En complément, chaque plan de gestion de crise (MAIF ou filiales) s'articule autour :

- d'une cellule décisionnelle chargée de piloter et d'apporter une réponse stratégique à la crise notamment au moyen, si cela s'avère adapté, de dispositifs existants au sein du PCA,
- d'une cellule opérationnelle qui a pour mission de mettre en œuvre les décisions prises par la cellule décisionnelle.

MAIF et ses filiales MAIF VIE, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA mettent en œuvre respectivement leur PCA Métiers (construction et mise en place du cycle de vie y compris exercices PCA), sous la coordination et avec l'accompagnement méthodologique, si besoin, de la responsable PCA (RPCA) groupe.

## C.5.3 Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et l'équipe Conformité de la DMRCI.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

## C.5.4 Risque de faille informatique ou d'attaque externe pouvant entraîner un vol et/ou la corruption de données

Des travaux d'architecture/cloisonnement permettant d'accroître la résilience de l'entreprise sont menés.

## C.5.5 Risque de non-qualité et/ou indisponibilité des données Solvabilité 2, arrêtés des comptes, SI décisionnel

Le groupe MAIF s'est doté d'un dispositif qui a pour objectif la mise en qualité des données groupe ainsi que la cohérence et la supervision des dispositifs solo. Le comité QDD groupe est garant du déploiement du dispositif, conformément à la réglementation, et suit l'avancement de la feuille de route.

La fonction actuarielle quant à elle, précise dans son avis sur la qualité des provisions techniques, que le calcul des provisions techniques prudentielles est en accord avec l'ensemble des principes de la Directive Solvabilité 2 et que les méthodes utilisées sont dans les standards du marché.

## C.5.6 Risque de non-détection et/ou de gestion de la fraude assurance

La lutte contre la fraude est essentiellement basée sur la spécialisation de gestionnaires chargés d'instruire tous les dossiers présentant une suspicion de fraude. La détection en amont, des situations litigieuses aussi bien en contrat qu'en sinistre, est le fruit d'une combinaison entre une acculturation et une sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la mutuelle et l'exploitation de requêtes informatiques basées sur l'IA.

## C.5.7 Risque d'inadéquation des richesses humaines avec les besoins de la société

Les éléments de la GPEC contribuent à une identification des besoins via un processus d'anticipation des évolutions métiers et des besoins.

## C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, le groupe MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière du groupe MAIF.

### C.6.1 Risque de gouvernance décisionnelle S2 groupe

MAIF, société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances, est la société consolidant le groupe MAIF et assume le pilotage du groupe. La charte de gouvernance du groupe MAIF, pour les filiales qui l'ont adoptée, positionne le conseil d'administration MAIF comme instance stratégique du groupe, dans le respect de l'autonomie juridique des filiales.

MAIF est actionnaire à 100 % de MAIF VIE et d'ALTIMA Assurances, et majoritaire dans SMACL Assurances SA. Dans cette dernière société, le pacte d'actionnaires intègre une règle de gestion des divergences de points de vue sur les décisions stratégiques.

Le président du conseil d'administration de MAIF est également président de MAIF VIE. Le poste de président d'ALTIMA Assurances est assumé par un directeur opérationnel de MAIF. Les postes de directeur général de MAIF VIE et de SMACL Assurances SA sont assumés par des membres de la Direction générale MAIF.

Le dispositif de représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF, tel que décrit au B.1 - Structure de gouvernance et fonctions clés, participe au processus de maîtrise du risque de gouvernance groupe.

La Direction générale MAIF a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la stratégie adoptée par le conseil d'administration MAIF sur sa proposition et de piloter le plan opérationnel et l'activité récurrente du groupe, avec l'appui des directions métiers de chaque entité. Les membres de la Direction générale participent aux réunions du conseil d'administration MAIF et de son bureau élargi. Comme indiqué au B.1 – Structure de gouvernance et fonctions clés, le bureau élargi constitue un organe d'appui avec une mission spécifique relative à la dimension groupe.

Par ailleurs, les politiques écrites groupe validées par le conseil d'administration MAIF sont déclinées pour chaque entité afin d'assurer une cohérence groupe.

## C.6.2 Risque de mix produit inadapté

Le mix produit se définit par le choix et l'étendue des gammes de produits et/ou services conçus et distribués :

- nouveaux produits développés,
- abandon de produits,
- amélioration et adaptation des produits,
- etc.

Le mix est régulièrement analysé et adapté pour chaque produit du groupe MAIF.

## C.6.3 Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peut contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle. La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif/passif dont l'allocation stratégique d'actifs et tous les travaux prévisionnels incluant notamment le chiffrage de business plans et leur suivi, les travaux de pilotage des risques et de la solvabilité dont l'ORSA.

## C.6.4 Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille porte à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le Plan de continuité des activités du groupe MAIF, y compris le Plan de reprise des activités du système d'information.

## C.6.5 Risque d'évolution économique ou juridique

Le groupe MAIF est attentif, via un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui pourrait conduire à une perte de rentabilité (via un accroissement des engagements) des produits d'assurance non vie ou d'attractivité fiscale en vie.

## C.6.6 Risque de durabilité

Face à la convergence des crises écologique, économique et sociale, la stratégie singulière du groupe MAIF, qui comprend trois entreprises à mission en son sein, affiche une ambition forte en matière de durabilité. Le premier reporting de durabilité du groupe selon la norme CSRD portant sur l'exercice 2024 sera publié en 2025 : il reporte notamment l'ensemble des risques extra-financiers, mais également les opportunités et les impacts positifs et négatifs sur l'écosystème, ainsi que les politiques, actions et cibles relatives à chaque question de durabilité. Les risques de durabilité présentés dans la cartographie des risques jugés importants du rapport ORSA 2024 sont cohérents avec ceux qui sont publiés dans le rapport de durabilité. Ces risques comprennent tous les événements ou états de fait dont les causes sont environnementales, sociales ou liées à un enjeu de gouvernance, dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur des investissements (actif) ou des engagements (passif).

Le risque de durabilité est polymorphe.

Il traverse notamment :

- le risque physique lié au changement climatique,
- le risque de transition sur les actifs lié à l'environnement (changement climatique et biodiversité),
- le risque de transition sur les actifs lié au non-respect des droits humains,
- d'autres risques liés au domaine social, à la gouvernance ou à l'éthique des affaires notamment.

### *C.6.6.1 Le risque physique sur les passifs ou risque de dérive de la charge sinistre nette lié au changement climatique*

Ce risque regroupe les événements ou états de fait possibles liés au dérèglement du climat ayant pour conséquence la modification de la fréquence et du coût des sinistres que nous nous sommes engagés à couvrir, en raison notamment de potentielles augmentations de la fréquence et du coût des aléas climatiques (sécheresse, inondations, etc.). La réalisation de ce risque physique a un impact direct sur les fonds propres. Il se caractérise par une augmentation de la charge brute ou l'insuffisance de la réassurance.

Une cellule Climat a été mise en place en 2023.

Elle est articulée autour de deux dimensions : recherche et développement de la connaissance du risque climatique et industrialisation de la donnée et des solutions.

Pour appuyer les efforts de mitigation du risque, un service de prévention climatique est déployé avec un focus sur l'inondation. La prévention individuelle démarre par l'acculturation et la sensibilisation, puis l'accompagnement de nos sociétaires pour la mise en place de mesures de protection.

## C.6.6.2 Risque de durabilité en matière de gestion d'actifs (liés au changement climatique, à la biodiversité et au non-respect des droits humains)

Ce risque peut engendrer une dépréciation de l'image et/ou des pertes financières.

S'agissant des actifs financiers, en cohérence avec sa responsabilité fiduciaire, sa raison d'être et sa mission, ainsi que par principe de prudence, le groupe MAIF a mis en place des moyens et des processus, tels que décrits dans ses politiques d'investissements mises à jour et validées chaque année par la Direction générale et le conseil d'administration, afin d'évaluer, de suivre, de gérer et de contrôler les risques de durabilité.

Le groupe MAIF a rédigé et publié sur son site internet sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement. L'objectif de la démarche d'investissement responsable déployée par MAIF est triple :

- préserver la valorisation et la rentabilité sur le long terme des actifs financiers en identifiant les investissements qui présentent un risque financier en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles, ou de mauvaises pratiques de gouvernance,
- limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement et la société,
- orienter les investissements vers des projets qui contribuent positivement au développement durable.

Afin d'intégrer ces risques et ces opportunités dans toutes ses décisions d'investissement, le groupe MAIF a défini 3 stratégies dédiées aux enjeux de durabilité :

- la stratégie climat qui a pour objectif d'aligner le portefeuille d'investissement au plus proche de + 1,5 °C d'ici 2030,
- la stratégie biodiversité visant à agir de façon prioritaire d'ici 2030 sur la réduction des pollutions, la protection de tous les espaces, ainsi que le développement de pratiques de consommation durable,
- la stratégie sociale dont l'objectif est de contribuer à l'inclusion et à l'égalité des chances, tout en s'assurant du respect des droits humains fondamentaux.

Ces objectifs sont poursuivis à travers la mise en œuvre des éléments méthodologiques suivants :

- exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine (charbon, pétrole, tabac, huile de palme, pesticides...) en gestion directe et dans les fonds dédiés,
- sortir totalement du charbon, des énergies fossiles non-conventionnelles et arrêter le financement des nouveaux projets pétro-gaziers d'ici 2030 et sortir totalement du pétrole d'ici 2040,
- intégrer les risques de durabilité dans l'analyse de tous les investissements,
- sélectionner des investissements qui contribuent favorablement à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, ou à une société plus solidaire, matérialisés par des objectifs de « part verte », de « part sociale » des investissements, ainsi que d'investissements en faveur de la préservation de la biodiversité,
- dialoguer avec les parties prenantes, entreprises financées et sociétés de gestion partenaires, afin de les sensibiliser à ces enjeux.

De plus, le groupe MAIF évalue les risques physiques et les risques de transition sur ses investissements ainsi que l'empreinte biodiversité de ses investissements.

Par ailleurs, le groupe MAIF répond aux différentes réglementations françaises et européennes relatives à la finance durable en produisant et publiant sur son site internet les Rapports « Investissement responsable » en réponse à l'article 29 de la Loi Energie-Climat (obligatoire pour MAIF VIE et volontaire pour le groupe MAIF), les politiques SFDR, les annexes et reportings périodiques SFDR des produits d'assurance vie. Elle a établi sa définition « d'investissement durable » et évalue la part de ses investissements alignée avec la Taxinomie européenne.

En matière d'écoblanchiment (greenwashing), l'ACPR a posé un cadre fin 2022 (dans sa recommandation sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire en assurance vie), qui a été intégré au process MAIF/ MAIF VIE de validation des supports de communication.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, la MAIF est ISO 50001 pour son management de l'énergie.

### C.6.6.3 Autres risques du périmètre de la durabilité

#### C.6.6.3.1 Le risque social lié aux ressources humaines

Ce risque de durabilité qui impacte nos parties prenantes internes est traité dans le C.5.7 des risques opérationnels.

#### C.6.6.3.2 Le risque cyber

Ce risque de durabilité est traité dans le C.5.4 des risques opérationnels.

#### C.6.6.3.3 Le risque lié à l'innovation, dont les risques liés à l'IA

Ce risque de durabilité fait partie des risques émergents traités au C.6.6 des autres risques importants.

#### C.6.6.3.4 Le risque de fraude

Ce risque de durabilité est traité dans le C.5.6 des risques opérationnels.

#### C.6.6.3.5 Le risque de conformité

Ce risque de durabilité est traité dans le C.5.3 des risques opérationnels.

## C.6.7 Risques émergents

Le groupe MAIF est en veille sur les risques émergents.

Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais.

Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

A ce jour, le groupe MAIF est notamment vigilant aux risques liés à l'innovation technologique, comme l'IA, à l'évolution réglementaire et fiscale, à l'approche conduct risk, et aux évolutions sociétales.

## C.7 Autres informations

Le groupe MAIF n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation. La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

# D

**VALORISATION  
À DES FINS DE  
SOLVABILITÉ**

La valorisation des actifs et des passifs du groupe MAIF concourt à la détermination du SCR, du Minimum de Capital de solvabilité requis (MCR) et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2024.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

| ACTIF  | Solvabilité 2     | Normes comptables françaises | Ecart             |
|--|-------------------|------------------------------|-------------------|
| <b>Écarts d'acquisition</b>  | -                 | <b>45 763</b>                | <b>-45 763</b>    |
| <b>Frais d'acquisition reportés</b>  | -                 | <b>55 697</b>                | <b>-55 697</b>    |
| <b>Actifs incorporels</b>  | -                 | <b>180 774</b>               | <b>-180 774</b>   |
| <b>Actifs d'impôts différés</b>  | <b>27 809</b>     | <b>168 707</b>               | <b>-140 897</b>   |
| <b>Excédent de régime de retraite</b>  | -                 | -                            | -                 |
| <b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>                                     | <b>421 264</b>    | <b>420 585</b>               | <b>679</b>        |
| <b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b> | <b>20 968 309</b> | <b>21 435 503</b>            | <b>-467 194</b>   |
| Immobilier (autre que pour usage propre)   | 735 851           | 608 463                      | 127 388           |
| Participations   | 2 091 364         | 2 065 796                    | 25 568            |
| Actions  | 174 169           | 153 871                      | 20 298            |
| Actions cotées   | -                 | -                            | -                 |
| Actions non cotées   | 174 169           | 153 871                      | 20 298            |
| Obligations  | 13 334 496        | 14 557 481                   | -1 222 985        |
| Obligations d'Etat   | 6 483 780         | 7 131 678                    | -647 898          |
| Obligations de sociétés  | 6 850 716         | 7 425 802                    | -575 086          |
| Obligations structurées  | -                 | -                            | -                 |
| Titres garantis  | -                 | -                            | -                 |
| Fonds d'investissement   | 4 166 803         | 3 602 197                    | 564 606           |
| Produits dérivés   | -                 | -                            | -                 |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie                                   | 301 140           | 301 140                      | -                 |
| Autres placements  | 164 486           | 146 555                      | 17 931            |
| <b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>                         | <b>828 707</b>    | <b>828 707</b>               | -                 |
| <b>Prêts et prêts hypothécaires</b>  | <b>33 084</b>     | <b>33 084</b>                | -                 |
| Avances sur polices  | 5 369             | 5 369                        | -                 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers  | -                 | -                            | -                 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires  | 27 715            | 27 715                       | -                 |
| <b>Provisions techniques cédées</b>  | <b>1 045 959</b>  | <b>1 273 301</b>             | <b>-227 342</b>   |
| Non vie et santé similaire à la non vie  | 950 589           | 1 165 403                    | -214 814          |
| Non vie hors santé   | 949 201           | 1 163 619                    | -214 418          |
| Santé similaire à la non vie   | 1 388             | 1 783                        | -396              |
| Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés                                      | 95 370            | 107 898                      | -12 528           |
| Santé similaire à la vie   | -                 | -                            | -                 |
| Vie hors santé, UC ou indexés  | 95 370            | 107 898                      | -12 528           |
| UC ou indexés  | -                 | -                            | -                 |
| <b>Dépôts auprès des cédantes</b>  | <b>32 367</b>     | <b>32 367</b>                | -                 |
| <b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>  | <b>61 087</b>     | <b>65 507</b>                | <b>-4 420</b>     |
| <b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>   | <b>112 357</b>    | <b>112 357</b>               | -                 |
| <b>Autres créances (hors assurance)</b>  | <b>118 994</b>    | <b>118 994</b>               | -                 |
| <b>Actions auto-détenues</b>   | -                 | -                            | -                 |
| <b>Instruments de fonds propres appelés et non payés</b>                                 | -                 | -                            | -                 |
| <b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>   | <b>565 336</b>    | <b>565 336</b>               | -                 |
| <b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>                            | <b>4 331</b>      | <b>4 331</b>                 | <b>0</b>          |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>  | <b>24 219 603</b> | <b>25 341 011</b>            | <b>-1 121 408</b> |

| PASSIF  | Solvabilité 2     | Normes comptables françaises | Ecart             |
|---|-------------------|------------------------------|-------------------|
| <b>Provisions techniques - non vie</b>  | <b>5 322 966</b>  | <b>6 986 335</b>             | <b>-1 663 369</b> |
| Provisions techniques non vie (hors santé)                                      | 5 128 564         | 6 312 247                    | -1 183 684        |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                   | 0                 |                              |                   |
| Meilleure estimation  | 4 765 272         |                              |                   |
| Marge de risque   | 363 292           |                              |                   |
| Provisions techniques santé (similaire à la non vie)                            | 194 403           | 674 088                      | -479 685          |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                   | 0                 |                              |                   |
| Meilleure estimation  | 149 342           |                              |                   |
| Marge de risque   | 45 060            |                              |                   |
| <b>Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)</b>                         | <b>11 238 701</b> | <b>12 202 453</b>            | <b>-963 752</b>   |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                                | 75 186            | 85 746                       | -10 560           |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                   | -                 |                              |                   |
| Meilleure estimation  | 73 818            |                              |                   |
| Marge de risque   | 1 368             |                              |                   |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)                           | 11 163 515        | 12 116 707                   | -953 192          |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                   | -                 |                              |                   |
| Meilleure estimation  | 10 954 404        |                              |                   |
| Marge de risque   | 209 111           |                              |                   |
| <b>Provisions techniques UC ou indexés</b>                                      | <b>831 473</b>    | <b>828 707</b>               | <b>2 766</b>      |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                   | -                 |                              |                   |
| Meilleure estimation  | 820 311           |                              |                   |
| Marge de risque   | 11 162            |                              |                   |
| <b>Autres provisions techniques</b>   |                   | -                            | -                 |
| <b>Passifs éventuels</b>  | <b>2 779</b>      | -                            | <b>2 779</b>      |
| <b>Provisions autres que les provisions techniques</b>                          | <b>60 053</b>     | <b>40 353</b>                | <b>19 700</b>     |
| <b>Provision pour retraite et autres avantages</b>                              | <b>80 085</b>     | <b>2 113</b>                 | <b>77 972</b>     |
| <b>Dettes pour dépôts espèces des réassureurs</b>                               | <b>146 534</b>    | <b>146 534</b>               | -                 |
| <b>Passifs d'impôts différés</b>  | <b>266 723</b>    | <b>22 174</b>                | <b>244 549</b>    |
| <b>Produits dérivés</b>   |                   |                              | -                 |
| <b>Dettes envers les établissements de crédit</b>                               | <b>164 697</b>    | <b>164 697</b>               | -                 |
| <b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b> |                   |                              | -                 |
| <b>Dettes nées d'opérations d'assurance</b>                                     | <b>1 091 441</b>  | <b>1 091 441</b>             | -                 |
| <b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>                                  | <b>34 989</b>     | <b>34 989</b>                | -                 |
| <b>Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)</b>                     | <b>445 024</b>    | <b>445 922</b>               | <b>-898</b>       |
| <b>Dettes subordonnées</b>  | <b>6 900</b>      | <b>6 900</b>                 | -                 |
| Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base                           | 6 900             | 6 900                        | -                 |
| Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base                     | -                 | -                            | -                 |
| <b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>                  | <b>214</b>        | <b>214</b>                   | -                 |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>  | <b>19 692 580</b> | <b>21 972 831</b>            | <b>-2 280 251</b> |
| <b>ACTIF NET</b>  | <b>4 527 023</b>  | <b>3 368 180</b>             | <b>1 158 843</b>  |

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

## > Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et des passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, *i.e.* le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

## > Principales différences de valorisation avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le bilan normes françaises,

- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- reclassement de 75,5 % de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les parties D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

## D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan du groupe MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

### D.1.1 Écarts d'acquisition

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, ont été comptabilisés les écarts d'acquisition relatifs aux opérations suivantes :

- Acquisition en juin 2009 par MAIF de 85 366 actions d'IMA SA auprès de MAAF.
- Achat par la SARL Immo Pan 1, le 27 juillet 2017, de la totalité des actions de la SA Centre Europe SA (devenue IPE Fort Neipperg SA).
- Achat des titres Immo Pan 1, Immo Pan 2, Immo Pan 3, Immo Pan 4 par Immo Pan Europe.
- Achat des titres Viscaya par Immo Pan Europe.
- Achat par MAIF, le 4 décembre 2019, des actions MAIF VIE détenues par la CASDEN Banque Populaire (15 981 actions).
- Achat par MAIF, en janvier et juin 2022, de 25 921 actions de la SAS CAMIF par le biais de différentes opérations, suite de l'entrée de la MGEN en décembre 2023 dans le capital de la SAS CAMIF, MAIF a été diluée et son écart d'acquisition a été repris pour partie.
- Achat par MAIF, en décembre 2023, de titres SMACL Assurances SA détenus par VYV et une partie des titres de la SAM SMACL qui a conduit à la constatation d'un écart d'acquisition négatif.

Ces écarts d'acquisition sont valorisés à zéro dans les comptes établis en normes Solvabilité 2.

## D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Conformément au règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020, les charges différées significatives relatives aux frais d'acquisition des contrats sont enregistrées dans les comptes consolidés établis en normes françaises de la façon suivante :

- **Activité vie** : les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.
- **Activité non vie** : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

La comptabilisation des frais d'acquisition reportés n'est pas admise en normes Solvabilité 2.

## D.1.3 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des solutions informatiques acquises, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle. Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

## D.1.4 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour usage propre du groupe MAIF, ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels le groupe MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en termes :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Le rapport est remis par l'expert à l'organisme détenteur de l'actif immobilier qui le tient à disposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), sur demande de cette dernière.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m<sup>2</sup> habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

En normes Solvabilité 2, ces actifs sont valorisés à leur juste valeur. Les agencements et aménagements comptabilisés en autres immobilisations corporelles (comptes 511\*), en l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, sont valorisés à leur valeur nette comptable établie dans les comptes en normes françaises.

## D.1.5 Placements

La grande majorité des titres détenus par le groupe MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, le groupe MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

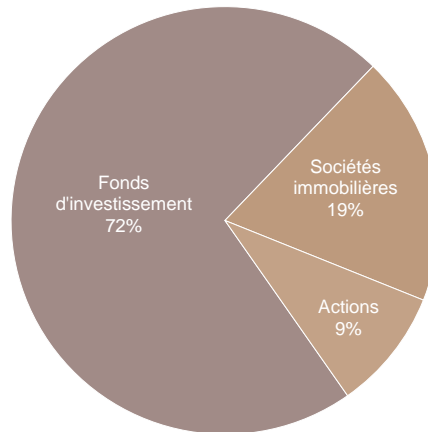
### D.1.5.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées au groupe MAIF dans lesquelles le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

Le groupe MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

## Participations détenues par le groupe MAIF 2024



Les actions relèvent d'activités non financières : prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

### D.1.5.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de types sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles le groupe MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

## D.1.5.3 Obligations

Les obligations d'État regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

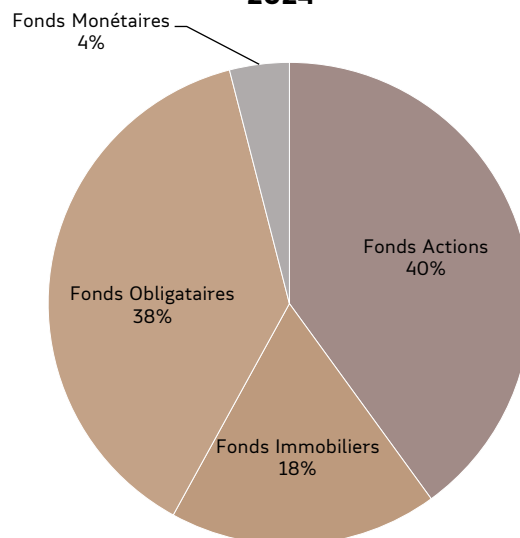
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

## D.1.5.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par le groupe MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

**Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds - 2024**



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

## D.1.5.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

Le groupe MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

## D.1.5.6 Autres Placements

Les autres placements concernent les titres mis en équivalence dans le cadre des comptes consolidés du groupe MAIF. La valeur de ces titres, avant réévaluation S2, correspond à la quote-part des capitaux propres que détient la société mère MAIF dans ses filiales. Pour le bilan Solvabilité 2, les titres sont valorisés à la valeur de marché.

## D.1.6 Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

## D.1.7 Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

## D.1.8 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se fonde sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

## D.1.9 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements du groupe MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

### D.2.1 Généralités

#### D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés ; l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

#### D.2.1.2 Mesures transitoires

Le groupe MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

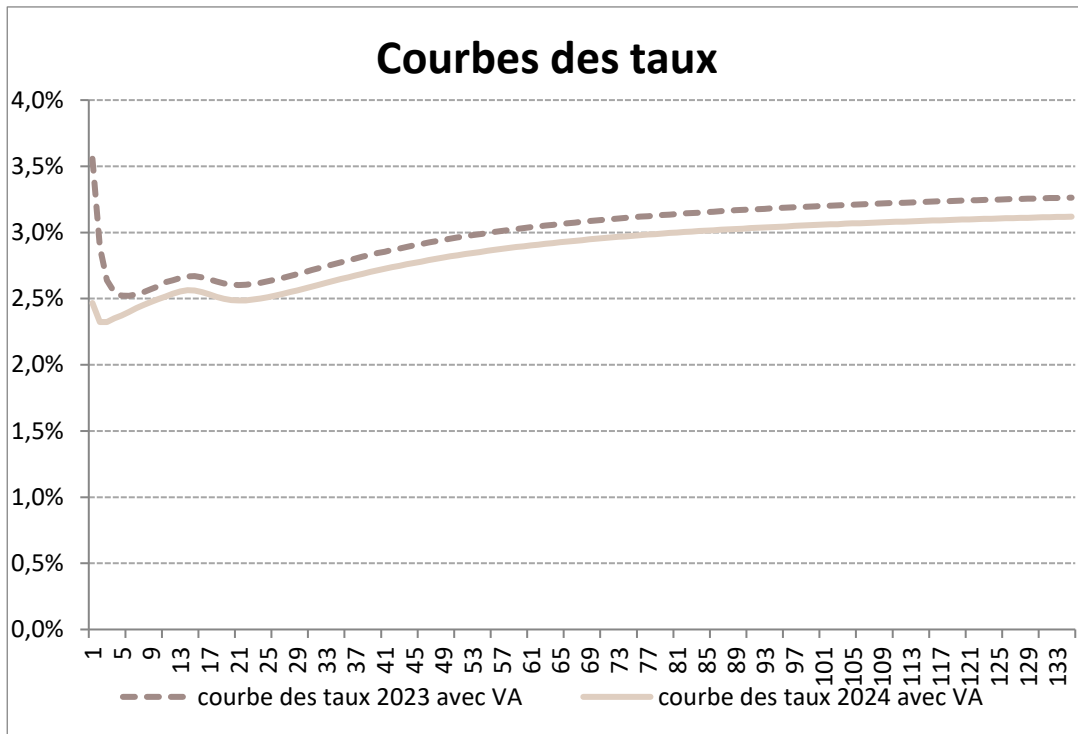
#### D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

Pour actualiser la meilleure estimation des provisions techniques (hors marge de risque), le groupe MAIF utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) de la courbe des taux d'intérêt sans risque visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations.

À noter que la courbe des taux d'intérêt sans risque et sans correction pour volatilité est utilisée pour l'évaluation de la marge de risque conformément à l'orientation 2 de la section 1 des « Orientations sur l'application des mesures de garanties à longue échéance ».



### D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



## D.2.2 Provisions techniques non vie

### D.2.2.1 Périmètre et outils

#### D.2.2.1.1 Périmètre

### > Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau par contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

| Catégories du bilan                   | Lignes d'activité (LoB)                         | Principales garanties   |
|---------------------------------------|---|---|
| <b>Non vie (hors santé)</b>           | Assurance de responsabilité civile automobile   | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Auto-mission<br>Acceptations en réassurance<br>Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances<br>Garantie responsabilité civile matérielle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances   |
|                                       | Autre assurance des véhicules à moteur          | Garantie dommage des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie recours des contrats VAM et Auto-mission<br>Acceptations en réassurance<br>Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances  |
|                                       | Assurance maritimes, aériennes et transports    | Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) de SMACL Assurances SA   |
|                                       | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Garantie dommage des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI, VLO et DAB***<br>Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* et DAB***<br>Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* et DAB***<br>Garantie recours du contrat RAQVAM*<br>Garantie dommage du contrat Nautis**<br>Garantie recours du contrat Nautis**<br>Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et affinitaire d'ALTIMA Assurances<br>Garanties du contrat Dommage-Ouvrage<br>Acceptations en réassurance   |
|                                       | Assurance de responsabilité civile générale     | Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO<br>Garantie responsabilité civile du contrat Nautis**<br>Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances<br>Garantie responsabilité civile des contrats RC de SMACL Assurances SA (y compris décennale)<br>Acceptations en réassurance  |
|                                       | Assurance de protection juridique               | Contrat Protection Juridique<br>Garantie protection juridique du contrat APB et NOR/RAQVAM G2<br>Garantie protection juridique du contrat OME<br>Garantie protection juridique du contrat PRAXIS<br>Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3<br>Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) de SMACL Assurances SA<br>Garantie protection juridique des contrats RC de SMACL Assurances SA<br>Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA  |
|                                       | Assurance assistance                            | Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Praxis, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes  |
|                                       | Assurance pertes pécuniaires                    | Garantie pertes financières du contrat AHA<br>Garantie pertes financières des contrats d'assurance tourisme et d'assurance santé animale d'ALTIMA Assurances<br>Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA  |
|                                       | Réassurance accidents non proportionnelle       | Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile   |
|                                       | Réassurance dommages non proportionnelle        | Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage   |
| <b>Santé (non similaire à la vie)</b> | Assurance de protection du revenu               | Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM*<br>Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis**<br>Garantie indemnisation dommage corporel des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances<br>Garantie indemnisation dommage corporel des contrats habitation d'ALTIMA Assurances<br>Garanties des produits accidents de la vie d'ALTIMA Assurances<br>Garanties du contrat Pacs<br>Garanties du contrat Praxis<br>Garanties du contrat OME<br>Garantie Maladie Ordinaire de SMACL Assurances SA<br>Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue Durée de SMACL Assurances SA<br>Garantie Maternité et Paternité de SMACL Assurances SA<br>Garantie Temps Partiel Thérapeutique de SMACL Assurances SA |
|                                       | Assurance des frais médicaux                    | Acceptations en réassurance proportionnelle - santé<br>Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) de SMACL Assurances SA<br>Garantie accidents de personnes morales des contrats RC de SMACL Assurances SA<br>Garantie individuelle accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) de SMACL Assurances SA<br>Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA  |
|                                       | Réassurance santé non proportionnelle           | Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé   |
|                                       | Assurance de l'accident du travail              | Garantie Accident de Travail de SMACL Assurances SA   |

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

\*\* Nautis génération 1, 2 et 3

\*\*\* Dommages Aux biens de SMACL Assurances SA

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Le nombre de groupe de risques homogènes a augmenté (+11) par rapport à l'an passé du fait de la nouvelle segmentation de la garantie « climatiques » (pas d'impact sur les fonds propres S2).

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

## > Contrats futurs

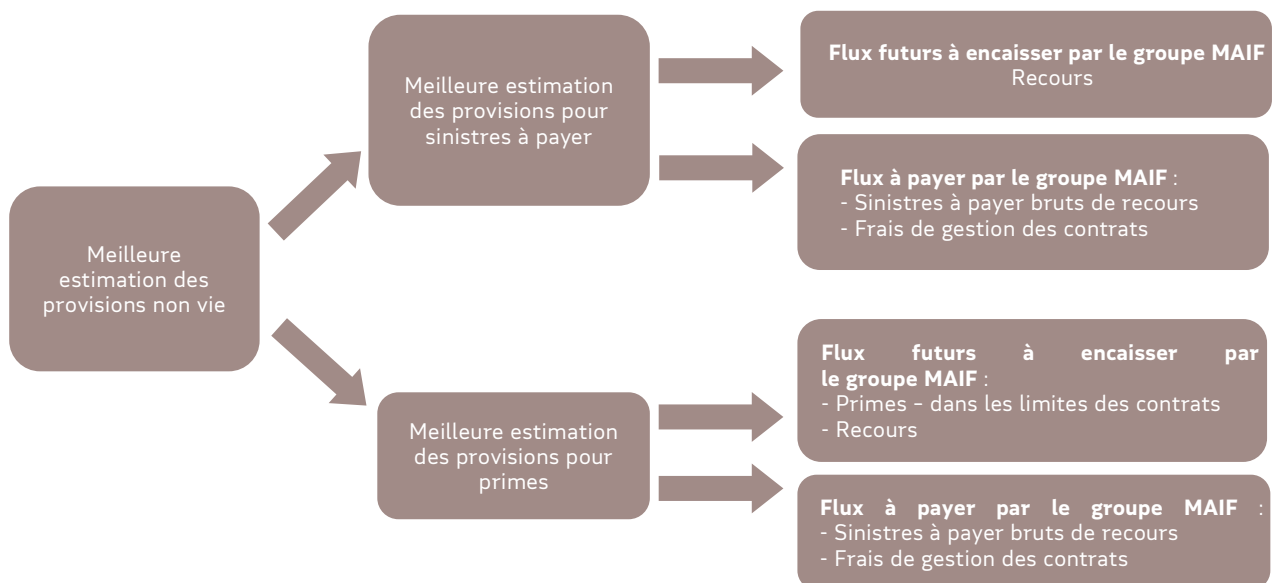
La majeure partie des contrats du groupe MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de primes pour l'année suivante se déroule fin novembre. Le groupe MAIF est donc concerné par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

### D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

### D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non vie, se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

## D.2.2.2.1 Données

### > Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- Les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par portefeuille, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.
- En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels, soit des forfaits d'ouverture.
- Les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie et les frais de placement.
- Les caractéristiques des quelques dossiers graves dont le règlement est significatif et éventuellement prévu sous forme de rentes.

### > Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de primes pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

Pour ALTIMA Assurances, les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant des primes futures estimé sur la base des primes des contrats arrivants à échéance entre le 31/12 et le 01/03, ajustées des évolutions tarifaires connues et du comportement des assurés (risque de résiliation).

En ce qui concerne les contrats en stock, les informations correspondent à celles ayant servi à définir le montant de PPNA, combinées à des hypothèses de rentabilité.

## D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

### > Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

#### **Pour MAIF :**

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs pour la plupart des segments analysés (supérieur à 25 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

À noter que pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

## **Pour SMACL Assurances SA :**

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques. Deux types de méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la nature des activités, selon des normes de calcul professionnelles établies :

- activités d'assurance dommages et responsabilités (Incendie, Automobile, RC et autres) méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres :
  - > appliquées à des segments de risques de même nature (branche/garantie),
  - > distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.Ils reposent sur des historiques plus ou moins longs selon les segments (21 ans).
- activités d'assurances de personnes (Pertes de revenus et Accidents du travail des Risques Statutaires) : méthode probabiliste consistant à attribuer à chaque agent territorial en arrêt une rente temporaire basée sur une annuité moyenne estimée avec les statistiques du portefeuille SMACL Assurances SA. À cette rente, s'ajoutent le cas échéant les arrérages en attente d'appel à paiement.

## **Pour ALTIMA Assurances :**

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation, pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliqués à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant les quelques sinistres graves pour lesquels des déroulements particuliers sont anticipés (notamment pour certains postes de préjudices dont le règlement est envisagé sous forme de rentes).

Ils reposent sur des historiques depuis 2003 (ou sinon de la création dans le cas de contrats plus récents). Les données sont analysées nettes de recours.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

À noter que pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

### **> Meilleure estimation des provisions de recours**

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

### **> Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres et de placements**

Pour MAIF et ALTIMA Assurances, la meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

Pour SMACL Assurances SA, la meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des sinistres est déterminée à partir du taux des provisions pour frais de gestion de sinistres rapportées aux provisions en normes comptables et de la meilleure estimation des provisions pour sinistres nettes de recours et brutes de réassurance.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

## > Meilleure estimation des provisions pour primes

Pour MAIF, la meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille :
  - > la réévaluation en normes Solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises au titre de la garantie assistance du contrat obsèques « Sollicitudes »,
  - > et le reliquat du montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises (quantité non réévaluée en Solvabilité 2),
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle du groupe MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

### **Focus SMACL Assurances SA :**

La meilleure estimation des provisions pour primes hors frais correspond aux profits futurs moyens espérés du portefeuille d'assurance en vigueur chez SMACL Assurances SA au 1er janvier 2025. Elle est calculée sous l'hypothèse de mise en run-off du portefeuille au 31 décembre 2024, impliquant le respect des engagements souscrits à cette date, ce pour une durée des polices d'un an compte tenu de la possibilité de résiliation unilatérale, à l'initiative soit de l'assuré, soit de l'assureur, dans le respect du préavis de chaque police.

Pour ce qui concerne les frais de gestion, ils ont été calculés sur la base du taux de frais généraux observés dans les comptes de la société en excluant, conformément à l'Article 31 du Règlement Délégé et dans la même logique que pour les frais se rapportant au portefeuille sinistres, d'une part les frais déjà occasionnés pour les contrats en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et d'autre part les frais de développement qui ne concernent pas la gestion des contrats déjà en vigueur.

### **Focus ALTIMA Assurances :**

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en stock : le montant de la Provision pour primes non acquises (PPNA) en normes comptables françaises,
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits entre le 01/01 et le 01/03 (cette échéance annuelle d'ALTIMA Assurances donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

## > Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

### **(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs**

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : pour MAIF, la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, les études menées sur ce sujet ayant démontré la pertinence de cette approche. Pour ALTIMA Assurances, ces provisions font l'objet d'un calcul spécifique en normes Solvabilité 2 ; en particulier pour quelques dossiers graves. Pour SMACL Assurances SA, elles comprennent les cessions liées aux provisions pour sinistres à payer représentant les engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2024 (« run-off »),
- aux provisions pour primes.

## (2) Risque de défaut moyen des contreparties

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur pour MAIF et ALTIMA Assurances. Pour SMACL Assurances SA, ce risque est estimé selon l'historique des taux de défaillance annuelle ou de non-paiement de sinistres cédés à la suite de commutation.

### *D.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude*

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements du groupe MAIF sont les suivantes.

#### > **Évolutions non anticipées de l'environnement juridique - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel**

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation du groupe MAIF à des instances nationales (AREDOC, France Assureurs, FGAO, IRCA...). La Direction du Pilotage Économique et Financier est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

#### > **Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions**

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

### *D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance non vie*

#### *D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2024*

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes, est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

À noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative dans le cas où l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) serait supérieure aux engagements.

| Lignes d'activité (LoB)                         | Meilleure estimation des provisions techniques non vie brutes | Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées |
|---|---|---|
| <b>Non vie (hors santé)</b>                     | <b>4 765 272</b>  | <b>949 199</b>  |
| Assurance de responsabilité civile automobile   | 1 752 606   | 153 938   |
| Autre assurance des véhicules à moteur          | 243 954   | -10 221   |
| Assurance maritimes, aériennes et transports    | 159   | -27   |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 1 802 393   | 708 487   |
| Assurance de responsabilité civile générale     | 833 815   | 86 479  |
| Assurance crédit-caution                        | -   | -   |
| Assurance de protection juridique               | 65 005  | 10  |
| Assurance assistance                            | 50 727  | 10 534  |
| Assurance pertes pécuniaires diverses           | 5 367   | -   |
| Réassurance accidents non proportionnelle       | 6 682   | -   |
| Réassurance dommages non proportionnelle        | 4 563   | -   |
| <b>Santé (non similaire à la vie)</b>           | <b>149 343</b>  | <b>1 387</b>  |
| Assurance de protection du revenu               | 120 192   | 892   |
| Assurance de l'accident de travail              | 18 253  | 46  |
| Assurance des frais médicaux                    | 10 812  | 449   |
| Réassurance santé non proportionnelle           | 86  | -   |
| <b>Total non vie</b>                            | <b>4 914 615</b>  | <b>950 586</b>  |

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile », « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 94 % du total des meilleures estimations des provisions non vie, brutes de réassurance.

La ligne d'activité « Assurance incendie et autres dommages aux biens » représente 75 % du total des meilleures estimations des provisions non vie cédées.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact défavorable de 67 846 milliers d'euros sur la meilleure estimation des provisions techniques non vie S2.

## D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

| Hypothèses principales | Normes Solvabilité 2   | Normes comptables Françaises   |
|------------------------|--|--|
| <b>Passif</b>          | <p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p><b>La meilleure estimation des provisions pour primes ;</b><br/>                     - actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites<br/>                     - pour les contrats en portefeuille réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises (PPNA)</p> <p><b>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ;</b><br/>                     actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours et de frais.</p> <p><b>Les provisions pour égalisation des risques</b> ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p> | <p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p><b>Les provisions pour primes non acquises</b>, correspondant à la part des primes couvrant les exercices à venir.</p> <p><b>La provision pour risques en cours</b> a pour objectif de compléter la provision pour primes non acquises lorsque celle-ci s'avère insuffisante.</p> <p><b>Les provisions pour sinistres</b> comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p><b>Les provisions pour égalisation des risques</b> attentats et terrorisme, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p> |

## D.2.3 Provisions techniques vie

### D.2.3.1 Périmètre et outils

#### D.2.3.1.1 Périmètres produits

Les lignes d'activité vie, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats du groupe MAIF, sont les suivantes :

| Catégories du bilan                    | Lignes d'activité (LoB)   | Principales garanties   |
|--|---|---|
| <b>Santé (similaire à la vie)</b>      | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé  | Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM*<br>Garanties du contrat Pacs<br>Garanties du contrat Praxis<br>Garanties du contrat OME  |
| <b>Vie (hors santé, UC ou indexés)</b> | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*<br>Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation d'ALTIMA Assurances<br>Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RC de SMACL Assurances SA  |
|  | Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices   | Assurance vie monosupport<br>- Cap'Épargne, Cap'Études<br>- Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan<br>Assurance vie multisupports<br>Compartiment euros<br>- Assurance vie Responsable et Solidaire Épargne Vie Simplicité<br>- Libre Cap, DSCap<br>Épargne retraite<br>- PER Responsable et Solidaire - Compartiment euros<br>Assurance retraite<br>- IFC<br>Obsèques vie entière<br>- Sollicitudes<br>Rentes   |
|  | Autres activités d'assurance vie  | Temporaire décès<br>- Rassicap<br>- Rassicap Solutions<br>- Assurance Prévoyance Professionnelle<br>Assurance en couverture de prêts<br>- Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur<br>- Autres prêts immobiliers<br>- Prêts à la consommation<br>Assurance vie multisupports<br>Compartiments UC<br>- Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité<br>- Libre Cap, DSCap<br>Épargne retraite<br>- PER Responsable et Solidaire - Compartiments UC |
| <b>Vie UC ou indexés</b>               | Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)  | Assurance vie multisupports<br>Compartiments UC<br>- Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité<br>- Libre Cap, DSCap<br>Épargne retraite<br>- PER Responsable et Solidaire - Compartiments UC  |

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

### > Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs du groupe doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

#### > Obsèques vie entière

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

## > Temporaire décès

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassurcap et Rassurcap Solutions qui implique que les engagements de MAIF VIE cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassurcap et Rassurcap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

## > Assurance en couverture de prêts

Les primes futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

### *D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation*

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

## > Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur reconnu est un leader du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif-passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs.

Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et la bonne utilisation de l'outil, à savoir :

- documentation de l'outil,
- documentation des modèles utilisés dans l'outil,
- fichiers de calibrage standard,
- outils de (re)calibrage.

Par ailleurs, l'outil réalise en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

## > Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR.

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance sont réalisées selon une approche déterministe et celles des produits d'épargne euro selon une approche stochastique.

En raison de l'absence de coûts et d'options (notamment liées à la non-modélisation des arbitrages), les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits d'épargne en unités de compte sont réalisées selon une approche déterministe.

## > Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- la décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération détaillée ci-après,
- la gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique annuelle de gestion des risques d'investissements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
  - > l'Allocation Stratégique d'Actifs cible (ASA) : cette cible est figée sur la base d'études actif-passif, validée par le conseil d'administration et utilisée pour toutes les simulations stochastiques,
  - > la manière d'atteindre l'ASA.

## > Modélisation de la réassurance

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

## > Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions techniques complémentaires constaté en normes comptables françaises (provisions pour sinistres à payer réelles, provision pour sinistres en cours...) ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence. Ce montant est diminué du montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

### D.2.3.2 Données, hypothèses et méthodologie

#### D.2.3.2.1 Rentes découlant des contrats d'assurance non vie

##### D.2.3.2.1.1 Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

##### D.2.3.2.1.2 Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes réalisées par MAIF et ALTIMA Assurances sont présentées ci-dessous :

- table de mortalité TD 88-90,
- table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droit,
- loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

|                  | 2024  | 2025  | 2026  | ... | 2038  | 2039 et + |
|------------------|-------|-------|-------|-----|-------|-----------|
| Inflation France | 2,30% | 1,86% | 2,00% |     | 1,98% | 2,00%     |

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

Pour SMACL Assurances SA, les flux futurs de rentes viagères, estimés sur la base de la table TD88/90 utilisée en application de la réglementation française en vigueur pour le calcul des provisions mathématiques à enregistrer dans les comptes sociaux, ont été actualisés selon la courbe des taux retenue pour le présent exercice prudentiel.

Il n'a pas été retenu de table démographique plus récente dans la mesure où les bénéficiaires étant des personnes atteintes d'un handicap lourd, il ne semble pas correct d'estimer une durée de survie identique à la population moyenne actuelle.

Par ailleurs SMACL Assurances SA n'a pas suffisamment de rentes en service pour être en mesure de mettre en place et faire agréer une table spécifique.

La courbe retenue pour le calcul des Best Estimate est la courbe avec Volatility Adjustment.

## *D.2.3.2.2 Contrats d'assurance vie*

### *D.2.3.2.2.1 Données*

#### > **Données contrats**

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

#### > **Données de placement**

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées),
- actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures,
- trésorerie : fonds monétaires...

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

### *D.2.3.2.2.2 Hypothèses*

#### > **Hypothèses financières**

##### > **Actualisation**

Le groupe MAIF a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2024, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48) et avec application de la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Dans la mesure où les contrats vie du groupe MAIF relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

## > Scénarios économiques

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué pour les taux nominaux afin de prendre en compte la courbe officielle fournie par l'EIOPA avec et sans correction pour volatilité et sur les taux réels afin de calibrer sur les OATi françaises (données Reuters).

## > Stratégie financière

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur l'Allocation Stratégique d'Actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de MAIF VIE en fin d'année. Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement.

## > Hypothèses comportementales

### > Table de mortalité

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience groupe MAIF mise à jour régulièrement et les tables réglementaires.

### > Table de rachat structurels

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite PER et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt.

Ces lois sont élaborées à l'aide de méthodes statistiques sur la base d'un historique selon les produits. Ces lois incluent aussi des retraitements de données exceptionnelles déterminés à dire d'experts.

### > Table de rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (mono-supports et compartiments euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

### > Tables d'incapacité et d'invalidité

Les tables d'incapacité et d'invalidité utilisées pour traduire l'entrée et le maintien en incapacité et en invalidité réelle observés sur le portefeuille sont des tables d'expérience fournies par des prestataires externes ou des tables réglementaires du BCAC.

### > Taux de turn-over

Le taux de turn-over utilisé pour les engagements sociaux est basé sur des données réelles communiquées par chaque employeur.

## > Hypothèses de gestion

Les hypothèses ci-dessous correspondent uniquement à celles utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques.

### > Stratégie de rémunération

La stratégie de rémunération concerne les produits « épargne euros » et le produit « obsèques vie entière » (Sollicitudes).

Pour l'épargne euros, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation de la production financière nette des frais financiers et tenant compte des variations de la PRE, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- règlementaires : Participation aux Bénéfices minimum, Écoulement de la PPB en 8 ans,
- contractuelles : Taux technique, Taux Minimum Garanti,
- de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel du groupe MAIF au 31 décembre 2024 ne porte que sur l'année suivante (2025).

### > Charges de gestion

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, de gestion des placements, de sinistres et des autres charges techniques reposent sur le calcul moyen des coûts analytiques sur les deux derniers exercices comptables et sur une projection de l'année en cours :

- ils sont exprimés par famille de produits et déclinés par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques),
- les investissements IT nécessaires à la gestion du portefeuille sont également pris en compte.

#### D.2.3.2.2.3 Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification...) ou de contexte (impôts...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire...).

### > Tarification

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des primes contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

### > Commissions et frais de distribution et de gestion

Seules les commissions relatives aux primes contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer. Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

## > Impôts et prélèvements sociaux

Le calcul de la réserve de capitalisation utilise le taux d'impôt sur les sociétés. Il est tenu compte des évolutions attendues de ce taux dans la projection le cas échéant.

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2024, mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

### D.2.3.2.4 Information sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre sur la ligne d'activité « contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices ».

### D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance vie

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices à hauteur de 88 %.

| Lignes d'activité (LoB)   | Meilleure estimation des provisions techniques vie brutes | Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées |
|---|---|---|
| <b>Santé (similaire à la vie)</b>   | <b>73 818</b>   | -   |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé  | 73 818  | -   |
| <b>Vie (hors santé, UC ou indexés)</b>  | <b>10 954 404</b>   | <b>95 370</b>   |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | 533 486   | 11 351  |
| Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices   | 10 431 436  | 98 272  |
| Autres activités d'assurance vie  | -10 518   | -14 253   |
| <b>UC ou indexés</b>  | <b>820 311</b>  | -   |
| Assurance indexée ou en UC  | 820 311   | -   |
| <b>Total vie</b>  | <b>11 848 533</b>   | <b>95 370</b>   |

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 70 180 milliers d'euros sur la meilleure estimation brute de réassurance des provisions techniques vie.

### D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions selon les règles Solvabilité 2 et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, de nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

| Hypothèses principales |                                 | Normes solvabilité 2                                 | Normes comptables françaises  |
|------------------------|---------------------------------|--|---|
| <b>Actif</b>           | <b>Trajectoires économiques</b> | Barrie-Hibbert                                       | Sans objet  |
|                        | <b>Stratégie financière</b>     | Allocation Stratégique d'actifs                      | Sans objet  |
| <b>Passif</b>          | <b>Mortalité</b>                | Table d'expérience ou table réglementaire            | Table d'expérience certifiée ou table réglementaire   |
|                        | <b>Rachats structurels</b>      | Table d'expérience                                   | Sans objet  |
|                        | <b>Rachats conjoncturels</b>    | Formule ONC (épargne uniquement)                     | Sans objet  |
| <b>Dépenses</b>        | <b>Frais</b>                    | Coûts analytiques                                    | Coûts (approche Provision Globale de Gestion)   |
| <b>Actualisation</b>   | <b>Taux</b>                     | Courbe de taux EIOPA avec correction pour volatilité | Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion, Provisions pour Aléas Financiers et Provisions mathématiques des rentes) |

## D.2.4 Marge de risque

### D.2.4.1 Méthodologie et ventilation

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose en effet sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert ( $t=0$ ). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de solvabilité requis) comme le préconisent les spécifications techniques.

À noter également que la courbe des taux utilisée pour l'évaluation de la marge de risque est sans correction pour volatilité contrairement à celle utilisée pour l'actualisation des provisions techniques en vision solvabilité 2.

## D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

La valeur de la marge de risque du groupe ressort à 629 994 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

### D.2.4.2.1 Marge de risque non vie

Le montant de marge de risque non vie par ligne d'activité est décrit ci-dessous :

| Lignes d'activité (LoB)                               | Marge de risque |
|---|-----------------|
| <b>Marge de risque non vie (hors santé)</b>           | <b>363 293</b>  |
| Assurance de responsabilité civile automobile         | 96 778          |
| Autre assurance des véhicules à moteur                | 58 328          |
| Assurance maritimes, aériennes et transports          | 48              |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens       | 141 983         |
| Assurance de responsabilité civile générale           | 55 753          |
| Assurance de protection juridique                     | 4 863           |
| Assurance assistance                                  | 3 087           |
| Assurance pertes pécuniaires diverses                 | 691             |
| Réassurance accidents non proportionnelle             | 921             |
| Réassurance dommages non proportionnelle              | 842             |
| <b>Marge de risque santé (non similaire à la vie)</b> | <b>45 060</b>   |
| Assurance de protection du revenu                     | 42 338          |
| Assurance des frais médicaux                          | 1 349           |
| Réassurance santé non proportionnelle                 | 12              |
| Assurance de l'accident de travail                    | 1 361           |
| <b>Total marge de risque non vie</b>                  | <b>408 353</b>  |

### D.2.4.2.2 Marge de risque vie

Le montant de la marge de risque vie par ligne d'activité est décomposé ci-dessous :

| Lignes d'activité (LoB)   | Marge de risque |
|---|-----------------|
| <b>Marge de risque santé (similaire à la vie)</b>   | <b>1 368</b>    |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé  | 1 368           |
| <b>Marge de risque vie (hors santé, UC ou indexés)</b>  | <b>209 111</b>  |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | 6 570           |
| Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques  | 172 983         |
| Autres activités d'assurance vie  | 29 558          |
| <b>Marge de risque UC ou indexés</b>  | <b>11 162</b>   |
| Assurance indexée ou en UC  | 11 162          |
| <b>Total marge de risque vie</b>  | <b>221 641</b>  |

## D.2.5 Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques vie

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2023 et celle de l'année 2024, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,17 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2024.

## D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- provisions pour retraite et autres avantages,
- dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- dettes nées d'opérations de réassurance,
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance,
- dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations du groupe MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que le groupe MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

### D.3.2 Impôts différés passifs

En normes Solvabilité 2, les groupes d'assurance valorisent et comptabilisent, des impôts différés actifs et passifs qui répondent aux définitions et principes des normes comptables internationales, notamment :

- les impôts différés correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférents :
  - > sauf exceptions, aux différences temporelles (déductibles du résultat et imposables) entre la valeur des actifs et passifs au bilan et leur base fiscale,
  - > le cas échéant, au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

- les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs,
- les passifs (actifs) d'impôts différés sont évalués au montant que le groupe s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales sur la base des taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, les taux d'impôt retenus sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation,
- Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que le groupe a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le groupe retient, pour les impôts différés passifs ou actifs, la valeur égale à la somme :

- des impôts différés issus de la fiscalité différée (décalages temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable) et latente (taxation éventuelle),
- des impôts différés liés à la valorisation des actifs et des passifs sous Solvabilité 2. La valorisation des impôts différés au bilan a été réalisée poste à poste, en appliquant un taux d'imposition à l'écart entre la valeur en normes comptables françaises et la valeur en normes Solvabilité 2. Toutefois, des taux d'imposition différents sont appliqués pour certains actifs (notamment ceux détenus à long terme).

Le montant inscrit au bilan correspond au solde entre les impôts différés passifs et les impôts différés actifs compensables.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Un impôt différé actif ne doit être pris en compte que si sa récupération est probable.

Dans le cas d'un montant d'impôt différé actif net, une analyse spécifique sera conduite par le groupe pour justifier de son caractère recouvrable.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provision pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part, par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal, d'autre part.

|   | 2024                    |                |                |
|---|-------------------------|----------------|----------------|
|   | Différence d'évaluation | IDA            | IDP            |
| <b>Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>              | <b>-467 194</b>         | <b>193 548</b> | <b>-</b>       |
| <b>Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>           | <b>-513 317</b>         | <b>63 340</b>  | <b>0</b>       |
| Actifs incorporels  | -282 234                | 32 908         | -              |
| Immobilisations corporelles pour usage propre   | 679                     | -              | 0              |
| Provisions techniques cédées  | -227 342                | 27 789         | -              |
| Autres actifs   | -4 420                  | 2 643          | -              |
| <b>Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>   | <b>2 345 762</b>        | <b>-</b>       | <b>537 992</b> |
| <b>Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b> | <b>-99 554</b>          | <b>2 342</b>   | <b>12 073</b>  |
| Provisions autres que les provisions techniques   | -22 479                 | -              | 11 946         |
| Provisions pour retraite et autres avantages  | -77 972                 | -              | 127            |
| Autres passifs  | 898                     | 2 342          | -              |
| <b>Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises</b>                    | <b>1 265 697</b>        | <b>259 230</b> | <b>550 065</b> |
| <b>Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal</b>              |                         | <b>51 921</b>  | <b>-</b>       |
| <b>Provision pour impôt à payer</b>   |                         |                | <b>-</b>       |
| <b>Total des Impôts Différés</b>  |                         | <b>311 151</b> | <b>550 065</b> |
| <b>Impôts Différés comptabilisés - Situation nette</b>  |                         |                | <b>238 914</b> |

### D.3.3 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

### D.3.4 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Pour MAIF et ALTIMA Assurances, ce poste du bilan est composé principalement des dettes sociales et fiscales.

Pour SMACL Assurances SA, les autres dettes sont relatives aux dettes de personnel, dettes d'État ainsi que les dettes fournisseurs.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

Pour SMACL Assurances SA, parmi les autres dettes, seuls les engagements sociaux de l'entreprise ont une juste valeur qui diffère de la valeur en normes comptables françaises, conformément à la norme IFRS « IAS 19 ». Cette dernière requiert de calculer le coût futur actualisé à la date de l'inventaire d'un engagement social, en retenant des hypothèses réalistes. Les paiements futurs estimés dans le cadre de ces calculs doivent être actualisés selon la courbe de taux au 31 décembre 2024 avec "Volatility Adjustment" (option retenue par le groupe MAIF).

Mis à part les engagements sociaux, dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale des autres dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

Pour MAIF VIE, les autres dettes recouvrent les dettes nées d'opérations d'assurance directe, les dettes nées d'opérations de réassurance, les dettes envers des établissements de crédit, les dettes sociales et fiscales et les autres dettes (charges à payer comptabilisées au profit des sociétés du groupe dans le cadre des accords de distribution et de prestations intra-groupe). Ces postes comptables sont enregistrés, en normes comptables françaises, à leur valeur nominale.

En normes Solvabilité 2, ces dettes sont évaluées à leur valeur comptable sans retraitement, MAIF VIE considérant que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique.

## D.3.5 Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de Titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 276 000 titres souscrits par MAIF (opération interne au groupe éliminée dans les comptes consolidés).

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables *in fine*.

Les titres ayant été amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair, ils ne sont plus inclus dans les fonds propres de base au 31/12/2024.

SMACL Assurances SA a émis deux dettes subordonnées en 2023 pour un montant total de 81 000 milliers d'euros, souscrites intégralement par MAIF.

S'agissant de dettes internes au groupe MAIF, celles-ci ont été éliminées lors de la consolidation des comptes.

Au 31 décembre 2024, l'endettement hors groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres. En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné, soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, le groupe MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus,
- fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en D.1.4 et D.1.5.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, SMACL Assurances SA a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour deux titres obligataires :

- un produit de taux non listé (BMTN) sur un marché actif et pour lequel il n'existe pas de titre comparable,
- un titre non listé sur un marché actif dont la valorisation utilise des prix et des informations pertinentes générées par les transactions de marchés portant sur des actifs similaires.

Par ailleurs, comme décrit aux D.2 et D.1.9, le groupe MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

## D.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# E

**GESTION  
DU  
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2) et, dans une moindre mesure, de fonds propres de niveaux 2 et 3 (moins facilement mobilisables).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de Capital de solvabilité requis - Minimum SCR : niveau en deçà duquel le groupe d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant au groupe d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital. Le profil de risque du groupe est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

Le groupe MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Le groupe MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 165 %,
- Minimum SCR : 488 %

## E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de primes notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux, les fonds propres de niveau 1 étant ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital de solvabilité requis (minimum de SCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du minimum de SCR.

Les parties suivantes présentent, pour le groupe MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

## E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par le groupe pour la gestion de ses fonds propres

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital de solvabilité requis - dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

MAIF, société tête du groupe, gère ainsi ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres groupe qui garantisse la pérennité du groupe et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

### E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations que le groupe MAIF s'est fixées dans son Plan stratégique, et notamment ses objectifs de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres comptables du groupe résultera principalement de la réalisation par les entités de bénéficiaires dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de MAIF, mutuelle tête du groupe, ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait le faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Le groupe MAIF souhaite que ses performances puissent avoir encore plus d'impact positif sur l'environnement. Ainsi, le groupe MAIF a décidé de mettre en œuvre un "dividende écologique", consistant à consacrer 10 % des résultats du groupe à des actions en faveur d'une plus grande justice climatique et de la préservation de la biodiversité.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé dans le E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement), ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, le groupe MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont il doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique,
- un taux de couverture du SCR par les fonds propres éligibles.

Un changement dans la gestion des fonds propres est survenu au cours de la période de référence, en effet MAIF a mis en place la reconnaissance du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires. Il est également à noter que le titre subordonné remboursable émis par la filiale MAIF VIE en 2005 et reconnu auparavant en fonds propres de niveau 3 est arrivé à échéance en janvier 2025. Il n'est dans ce cadre pas retenu en tant que fonds propres en norme Solvabilité 2 pour cet exercice (cf. E.1.3.3.2.).

## E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques, d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

## E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

| Rubriques                         | 2024             | 2023             | Variation     |
|-----------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Fonds d'établissement             | 285 797          | 284 702          | 1 095         |
| Réserves consolidées              | 2 995 780        | 2 942 482        | 53 298        |
| Report à nouveau                  | 8 609            | 41 060           | -32 451       |
| Résultat de l'exercice            | 72 734           | 22 861           | 49 872        |
| <b>Total fonds propres groupe</b> | <b>3 362 920</b> | <b>3 291 105</b> | <b>71 815</b> |
| Intérêts minoritaires             | 5 259            | 7 840            | -2 580        |
| <b>Total fonds propres</b>        | <b>3 368 180</b> | <b>3 298 945</b> | <b>69 235</b> |

L'augmentation des capitaux propres groupe en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2024 de 72 734 milliers d'euros.

## E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres éligibles servant à couvrir le Capital de solvabilité requis du groupe a baissé de 200 902 milliers d'euros sur l'exercice pour se situer à 4 535 920 milliers d'euros.

### E.1.3.1 Les fonds propres de base

Le groupe MAIF dispose principalement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base du groupe MAIF par niveau :

| Eléments de Fonds propres            | Bilan Normes françaises                                 | Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)   | Fonds propres de base |          |          |
|--------------------------------------|---|--|-----------------------|----------|----------|
|                                      |   |  | Niveau 1              | Niveau 2 | Niveau 3 |
| <b>Fonds d'établissement</b>         | Fonds d'établissement                                   | <u>Méthode retenue</u><br>Valorisation au montant du capital versé   | X                     |          |          |
| <b>Fonds Excédentaires</b>           |   | <u>Méthode retenue (méthode 1)</u><br>75,45 % du montant de la PPB diminué du montant de la PPB de 8 ans d'ancienneté  | X                     |          |          |
| <b>Réserve de réconciliation</b>     | Réserves<br>Report à nouveau<br>Résultats de l'exercice | <u>Méthode retenue</u><br>Valorisation au montant comptabilisé en NF   | X                     |          |          |
|                                      | Ajustements   | Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes :<br>1- les actifs<br>2- les provisions techniques<br>3- les autres passifs  |                       |          |          |
| <b>Intérêts minoritaires</b>         | Intérêts minoritaires                                   | <u>Méthode retenue</u><br>Valorisation au montant comptabilisé en NF   | X                     |          |          |
|                                      | Ajustements   | Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes :<br>1- les actifs<br>2- les provisions techniques<br>3- les autres passifs<br><br>Déduction du montant non admis au niveau groupe (article 330 paragraphe 4 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission) |                       |          |          |
| <b>Actifs d'impôts différés nets</b> | Impôts différés actifs NF                               | <u>Méthode retenue</u> :<br>Comptabilisation d' actifs d'impôts différés en NF et en S2 dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.  |                       |          | X        |
|                                      | Ajustements   | Les IDA peuvent être réduit du montant des IDP s'ils résultent du droit fiscal d'un seul état et que son autorité fiscale autorise la compensation   |                       |          |          |
| <b>Passifs subordonnés</b>           | Passifs subordonnés                                     | <u>Méthode retenue</u> :<br>Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs)<br><u>Simplification retenue</u> :<br>Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres  |                       |          | X        |

## E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

En 2024, MAIF a obtenu l'autorisation par l'ACPR de reconnaître le rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires. En effet, les statuts de la société prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour « assurer l'équilibre des opérations » (article 10 des statuts).

Le montant retenu au titre du rappel de cotisations à fin 2024 est de 8 829 milliers d'euros. Ces éléments sont repris dans les fonds propres auxiliaires du groupe.

## E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres du groupe

Les fonds propres du groupe MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

Le groupe MAIF ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

### E.1.3.3.1 Réserve de capitalisation comptabilisée en vie

Le montant de la réserve de capitalisation de 149 481 milliers d'euros, fonds propres de base classés en niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

### E.1.3.3.2 Titres subordonnés remboursables

MAIF VIE a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à échéance 2025 à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires à la date d'émission, MAIF (27 600 milliers d'euros montant annulé dans les comptes consolidés) et la CASDEN Banque Populaire (6 900 milliers d'euros).

Ces TSR portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé au taux d'intérêt, le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes d'intérêts comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 11 janvier 2025 est variable et est égal à l'EURIBOR 3 mois auquel est ajoutée une marge de 280 points de base. Ils seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

MAIF VIE peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de MAIF VIE, avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair, et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par MAIF VIE.

Comme évoqué dans le paragraphe E.1.1.1, les titres subordonnés remboursables étant arrivés à échéance en janvier 2025 et ayant été remboursés à la même date, ils n'ont pas été retenus en tant que fonds propres en norme Solvabilité 2 au 31 décembre 2024.

MAIF VIE se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

SMACL Assurances SA a émis deux dettes subordonnées en 2023 pour un montant total de 81 000 milliers d'euros, souscrites intégralement par MAIF. S'agissant d'opérations internes au groupe MAIF, celles-ci ont été éliminées lors de la consolidation des comptes.

#### *E.1.3.3.3 Fonds cantonnés*

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-04 introduisant la notion de cantonnement des plans d'épargne retraite, MAIF VIE procède à l'enregistrement comptable distinct des opérations relatives au produit PER Responsable et Solidaire. À ce titre, il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation.

MAIF VIE réalise chaque année un examen de l'importance des fonds cantonnés. Cet examen porte sur l'ensemble des points d'analyse décrits dans le paragraphe 5.6 de la notice « Solvabilité II » de l'ACPR relative aux fonds propres (traduction de l'orientation EIOPA - BoS - 14/169 FR sur les fonds cantonnés).

MAIF VIE considère que le PER Responsable et Solidaire n'est pas important au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné,
- l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné,
- l'absence de capitaux propres dans le bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2),
- la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de MAIF VIE,
- et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

#### *E.1.3.3.4 Fonds propres excédentaires*

Le montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires est calculé conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

#### *E.1.3.3.5 Fonds propres excédentaires non disponibles*

Les fonds excédentaires, d'une entreprise d'assurance vie ou de réassurance liée à l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour laquelle la solvabilité du groupe est calculée ne peuvent être pris en compte dans le calcul que dans la mesure où ils sont éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis de l'entreprise liée concernée. Au 31 décembre 2024, les fonds excédentaires représentaient 278 554 milliers d'euros et sont totalement disponibles au niveau des capitaux propres du groupe.

#### *E.1.3.3.6 Intérêts minoritaires non disponibles*

Les intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe sont constitués par les intérêts minoritaires des entités d'assurance dépassant la contribution de ces entités au SCR groupe et par la totalité des intérêts minoritaires des entreprises de services auxiliaires.

## E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers du groupe et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

|  | Fonds propres des comptes consolidés NF | Passage de Bilan NF à S2                      |  |                               |                                    |   | Fonds propres consolidés S2 |
|--|---|---|--|-------------------------------|------------------------------------|---|-----------------------------|
|  |   | Evaluation en valeur de marché des placements | Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque | Autres ajustements de valeurs | Reconnaissance des impôts différés | Reconnaissance du rappel de cotisations |                             |
| <b>Postes de fonds propres communs NF - S2</b> | <b>285 797</b>                          |   |  |                               |                                    |   | <b>285 797</b>              |
| Fonds d'établissement                          | 285 797                                 |   |  |                               |                                    |   | 285 797                     |
| <b>Postes de fonds propres NF</b>              | <b>3 082 383</b>                        |   |  |                               |                                    |   | <b>3 082 383</b>            |
| <b>Fonds propres groupe</b>                    | <b>3 077 123</b>                        |   |  |                               |                                    |   | <b>3 077 123</b>            |
| Réserves consolidées                           | 2 995 780                               |   |  |                               |                                    |   | 2 995 780                   |
| Report à nouveau                               | 8 609                                   |   |  |                               |                                    |   | 8 609                       |
| Résultat de l'exercice                         | 72 734                                  |   |  |                               |                                    |   | 72 734                      |
| Intérêts minoritaires                          | 5 259                                   |   |  |                               |                                    |   | 5 259                       |
| <b>Postes de fonds propres S2</b>              |   | <b>-466 515</b>                               | <b>2 397 080</b>   | <b>-386 208</b>               | <b>-385 446</b>                    | <b>8 829</b>                            | <b>1 167 740</b>            |
| Réserve de réconciliation                      |   | -466 515                                      | 2 118 420  | -386 208                      | -385 446                           |   | 880 251                     |
| Fonds excédentaires                            |   |   | 278 554  |                               |                                    |   | 278 554                     |
| Rappel de cotisations                          |   |   |  |                               |                                    | 8 829                                   | 8 829                       |
| Intérêts minoritaires                          |   |   | 106  |                               |                                    |   | 106                         |
| <b>Total fonds propres</b>                     | <b>3 368 180</b>                        | <b>-466 515</b>                               | <b>2 397 080</b>   | <b>-386 208</b>               | <b>-385 446</b>                    | <b>8 829</b>                            | <b>4 535 920</b>            |
| dont part groupe                               | 3 362 920                               |   |  |                               |                                    |   | 4 528 161                   |
| dont intérêts minoritaires                     | 5 259                                   |   |  |                               |                                    |   | 7 758                       |

## E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres éligibles

La baisse de 200 902 milliers d'euros des fonds propres éligibles pour le SCR est essentiellement due :

- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : - 231 497 milliers d'euros,
- à la baisse des fonds excédentaires -61 668 milliers d'euros qui s'explique par celle du montant de participation aux bénéficiaires comptables, compensée en partie par le passage du taux de reclassement de 74,0 % en 2023 à 75,5 % en 2024, atténuée par :
  - les éléments provenant des comptes sociaux (établis en normes comptables françaises) : 68 139 milliers d'euros (résultat 2024),
  - la hausse des impôts différés actifs pour 18 626 milliers d'euros,
  - et les fonds propres auxiliaires mis en place pour la première fois cette année avec la reconnaissance du rappel de cotisations.

|  | 2024             | 2023             | Variation       |              |
|--|------------------|------------------|-----------------|--------------|
| <b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>                            | <b>4 499 281</b> | <b>4 720 738</b> | <b>-221 457</b> | <b>-5%</b>   |
| <b>Fonds d'établissement</b>                                       | <b>285 797</b>   | <b>284 702</b>   | <b>1 095</b>    | <b>0%</b>    |
| <b>Fonds Excédentaires</b>   | <b>278 600</b>   | <b>340 267</b>   | <b>-61 668</b>  | <b>-18%</b>  |
| dont part groupe   | 278 554          | 340 220          | -61 667         | -18%         |
| dont intérêts minoritaires   | 46               | 47               | -1              | -2%          |
| <b>Réserve de réconciliation</b>                                   | <b>3 934 817</b> | <b>4 098 174</b> | <b>-163 357</b> | <b>-4%</b>   |
| - <b>Eléments provenant des comptes normes françaises</b>          |                  |                  |                 |              |
| <i>Fonds propres groupe</i>  | 3 077 123        | 3 006 403        | 70 720          | 2%           |
| Réserves   | 2 995 780        | 2 942 482        | 53 298          | 2%           |
| Report à nouveau   | 8 609            | 41 060           | -32 451         | -            |
| Résultat de l'exercice   | 72 734           | 22 861           | 49 872          | -            |
| <i>Intérêts minoritaires</i>                                       | 5 259            | 7 840            | -2 580          | -33%         |
| <b>Total éléments provenant des comptes normes françaises</b>      | <b>3 082 383</b> | <b>3 014 243</b> | <b>68 139</b>   | <b>2%</b>    |
| - <b>Ajustements liés aux retraitements S2*</b>                    |                  |                  |                 |              |
| Différence d'évaluation des placements                             | -467 194         | -190 395         | -276 799        | 145%         |
| Différence d'évaluation des autres postes d'actifs*                | -682 024         | -662 887         | -19 137         | 3%           |
| Différence d'évaluation des provisions techniques                  | 2 624 354        | 2 589 883        | 34 471          | 1%           |
| Transfert de la participation aux bénéfices en fonds excédentaires | -278 600         | -340 267         | 61 668          | -            |
| Différence d'évaluation des autres postes du passif                | -344 103         | -312 403         | -31 700         | 10%          |
| <b>Total ajustements liés aux retraitements S2*</b>                | <b>852 434</b>   | <b>1 083 931</b> | <b>-231 497</b> | <b>-21%</b>  |
| dont part groupe   | 850 049          | 1 082 792        | -232 744        | -21%         |
| dont intérêts minoritaires   | 2 393            | 1 139            | 1 254           | 110%         |
| <b>Déductions</b>  | <b>-68</b>       | <b>2 405</b>     | <b>-2 473</b>   | <b>-103%</b> |
| <i>Fonds excédentaires non disponibles</i>                         | -                | -                | -               | -            |
| <i>Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe</i>   | -68              | 2 405            | -2 473          | -103%        |
| <b>Fonds propres de base - Niveau 3</b>                            | <b>27 809</b>    | <b>16 084</b>    | <b>11 726</b>   | <b>73%</b>   |
| <i>Actifs d'impôts différés</i>                                    | 27 809           | 9 184            | 18 626          | -            |
| <i>Emprunts subordonnés</i>  | -                | 6 900            | -6 900          | -            |
| <b>Fonds propres Auxiliaires - Niveau 2</b>                        | <b>8 829</b>     | <b>-</b>         | <b>8 829</b>    | <b>-</b>     |
| <i>Rappel de cotisations</i>                                       | 8 829            | -                | 8 829           | -            |
| <b>Total fonds propres éligibles SCR</b>                           | <b>4 535 920</b> | <b>4 736 822</b> | <b>-200 902</b> | <b>-4%</b>   |

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- **Placements :**
  - la baisse des réévaluations des placements (-276 799 milliers d'euros) s'explique essentiellement par la baisse des valorisations des actions et titres de participations et par la hausse des moins-values latentes sur les obligations.
- **Provisions techniques :**
  - la hausse des provisions techniques non vie (121 252 milliers d'euros) et la baisse des provisions techniques vie hors UC (-95 608 milliers d'euros),
  - le reclassement de la PPB en fonds excédentaires 61 668 milliers d'euros.
- **Autres postes du passif :**
  - l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 90 066 milliers d'euros sur les fonds propres éligibles pour le SCR.

## E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis - MCR.
- Capital de solvabilité requis - SCR.

### E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les 12 mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) concerne les entités non vie et vie. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques » concerne uniquement les entités vie.

La réglementation prévoit deux méthodes de consolidation des données afin de calculer le SCR groupe, à savoir :

- méthode 1 dite de « consolidation »,
- méthode 2 dite de « déduction & agrégation ».

Le groupe MAIF retient la méthode 1, qui consiste à consolider les bilans individuels des entités du groupe et à réaliser un calcul complet de SCR sur la base de ce bilan groupe consolidé.

Le SCR groupe intègre des exigences de capital complémentaire au titre :

- des mises en équivalence avec le groupe IMA,
- des autres secteurs avec Socram Banque.

Le groupe MAIF n'utilise pas l'option du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Le premier tableau présente le SCR par module, brut et net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

|  | SCR net<br>(y compris<br>capacité<br>d'absorption<br>des pertes<br>PT) | SCR brut<br>(hors<br>capacité<br>d'absorption<br>des pertes<br>PT) |
|--|--|--|
| Risque de marché   | 1 637 532  | 2 605 985  |
| Risque de souscription vie                                 | 285 613  | 1 127 078  |
| Risque de souscription santé                               | 276 855  | 276 855  |
| Risque de souscription non vie                             | 1 529 277  | 1 529 277  |
| Risque de défaut de contreparties                          | 70 827   | 70 827   |
| Diversification  | -1 131 425   | -1 774 647   |
| Risque lié aux actifs incorporels                          | -  | -  |
| <b>SCR de base</b>   | <b>2 668 679</b>   | <b>3 835 376</b>   |
| Risque Opérationnel  | 199 111  | 199 111  |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques |  | -1 166 696   |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés       | -226 876   | -226 876   |
| <b>SCR Sociétés consolidés</b>                             | <b>2 640 914</b>   | <b>2 640 914</b>   |
| Autres secteurs  | 25 615   | 25 615   |
| Sociétés mises en équivalence                              | 79 361   | 79 361   |
| <b>SCR Groupe</b>  | <b>2 745 890</b>   | <b>2 745 890</b>   |

Le second tableau présente le détail et l'évolution du SCR par module, net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

|  | 2024             | 2023             | Variation      |            |
|--|------------------|------------------|----------------|------------|
| Risque de marché   | 1 637 532        | 1 736 223        | -98 691        | -6%        |
| Risque de souscription vie                               | 285 613          | 261 939          | 23 674         | 9%         |
| Risque de souscription santé                             | 276 855          | 282 708          | -5 853         | -2%        |
| Risque de souscription non vie                           | 1 529 277        | 1 421 551        | 107 726        | 8%         |
| Risque de défaut de contrepartie                         | 70 827           | 75 384           | -4 558         | -6%        |
| Diversification  | -1 131 425       | -1 108 249       | -23 176        | 2%         |
| Risque lié aux actifs incorporels                        | -                | -                | -              |            |
| <b>SCR de base</b>                                       | <b>2 668 679</b> | <b>2 669 557</b> | <b>-878</b>    | <b>-0%</b> |
| Risque Opérationnel                                      | 199 111          | 199 001          | 110            | 0%         |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés | -226 876         | -217 643         | -9 234         | 4%         |
| <b>SCR sociétés consolidés</b>                           | <b>2 640 914</b> | <b>2 650 916</b> | <b>-10 002</b> | <b>-0%</b> |
| Autres secteurs  | 25 615           | 22 700           | 2 915          | 13%        |
| Sociétés mises en équivalence                            | 79 361           | 77 684           | 1 677          | 2%         |
| <b>SCR Groupe</b>  | <b>2 745 890</b> | <b>2 751 299</b> | <b>-5 410</b>  | <b>-0%</b> |

Le SCR diminue de 5 410 milliers d'euros. Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- la baisse du risque de marché (- 98 691 milliers d'euros) est principalement due à une baisse du risque action (baisse de l'exposition) et une baisse du risque de change (baisse de l'exposition aux devises étrangères),
- la hausse du risque du souscription non vie (+ 107 726 milliers d'euros) liée à l'évolution du risque primes et réserves (composante Réserves) et, dans une moindre mesure, au risque CAT non vie,
- la hausse du risque du souscription vie (+ 23 674 milliers d'euros) portée principalement par l'évolution du risque de cessation liée à la hausse des moins-values latentes,
- une atténuation plus forte par la hausse de l'effet diversification.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 23 859 milliers d'euros sur le SCR.

## E.2.2 Minimum de capital de solvabilité requis

Le Minimum de capital de solvabilité requis est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le Capital de solvabilité requis du groupe sur une base consolidée est au moins égal à la somme du Minimum de capital requis de MAIF et de la part proportionnelle du Minimum de capital requis des entreprises d'assurance liées.

Le groupe MAIF respecte cette exigence. Le minimum de SCR s'élève à 920 268 milliers d'euros soit une hausse de 40 562 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 16 126 milliers d'euros sur le Minimum de capital requis.

## E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2024, le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

### Capital de solvabilité requis

|  | 2024             | 2023             | Variation       |              |
|--|------------------|------------------|-----------------|--------------|
| <b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>              | <b>4 499 281</b> | <b>4 720 738</b> | <b>-221 457</b> | <b>0,4%</b>  |
| Fonds d'établissement                                | 285 797          | 284 702          | 1 095           | 0,4%         |
| Fonds Excédentaires                                  | 278 554          | 340 267          | -61 714         | -18,1%       |
| Réserve de réconciliation                            | 3 927 172        | 4 098 174        | -171 002        | -4,2%        |
| - Eléments provenant des comptes normes françaises   | 3 077 123        | 3 014 243        | 62 880          | 2,1%         |
| - Ajustements liés aux retraitements S2              | 850 049          | 1 083 931        | -233 882        | -21,6%       |
| Déductions   | -68              | 2 405            | -2 473          | -102,8%      |
| <b>Fonds propres de base - Niveau 3</b>              | <b>27 809</b>    | <b>16 084</b>    | <b>11 726</b>   | <b>72,9%</b> |
| Actifs d'impôts différés                             | 27 809           | 9 184            | 18 626          | 202,8%       |
| Emprunts subordonnés                                 | -                | 6 900            | -6 900          | -            |
| <b>Fonds propres Auxiliaire - Niveau 2</b>           | <b>8 829</b>     | <b>8 829</b>     | <b>8 829</b>    | <b>-</b>     |
| Rappel de cotisations                                | 8 829            |                  | 8 829           | -            |
| <b>Fonds propres disponibles pour le SCR</b>         | <b>4 535 920</b> | <b>4 736 822</b> | <b>-200 902</b> | <b>-4,2%</b> |
| <b>Fonds propres disponibles pour le minimum SCR</b> | <b>4 493 999</b> | <b>4 706 291</b> | <b>-212 292</b> | <b>0,4%</b>  |
| <b>SCR</b>   | <b>2 745 890</b> | <b>2 751 299</b> | <b>-5 410</b>   | <b>-0,2%</b> |
| Fonds propres éligibles pour le SCR                  | 4 535 920        | 4 736 822        | -200 902        | -4,2%        |
| Ratio Eléments éligibles / SCR                       | 165%             | 172%             | -7              | pts          |
| <b>Minimum SCR</b>                                   | <b>920 268</b>   | <b>879 706</b>   | <b>40 562</b>   | <b>4,6%</b>  |
| Fonds propres éligibles pour le minimum SCR          | 4 493 999        | 4 706 291        | -212 292        | 0,4%         |
| Ratio Eléments éligibles / minimum SCR               | 488%             | 535%             | -47             | pts          |

Au 31 décembre 2024, le taux de couverture du SCR de 165 % est en baisse de 7 points par rapport à 2023 en lien principalement avec la baisse des fonds propres.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 5 points sur le ratio de couverture du SCR.

### **Minimum de capital de solvabilité requis**

Au 31 décembre 2024, le taux de couverture du minimum de SCR s'élève à 488 %, en baisse de 47 points par rapport à 2023.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital de solvabilité doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2024 et 2023.

## **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis**

Le groupe MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

## **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Le groupe MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

## **E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis**

Le groupe MAIF respecte les exigences réglementaires.

## **E.6 Autres informations**

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.22.01.22 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.22 Fonds propres
- S.25.01.22 SCR Formule standard
- S.32.01.22 Entreprises dans le périmètre du groupe

## S.02.01.02 - Bilan

(En K€)

| Actifs  | Valeur Solvabilité II |
|---|-----------------------|
| Goodwill  |                       |
| Frais d'acquisition différés  |                       |
| Immobilisations incorporelles   | 0                     |
| Actifs d'impôts différés  | 27 809                |
| Excédent du régime de retraite  | 0                     |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | 421 264               |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 20 968 309            |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | 735 851               |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations                                  | 2 091 364             |
| Actions   | 174 169               |
| Actions – cotées  | 0                     |
| Actions – non cotées  | 174 169               |
| Obligations   | 13 334 496            |
| Obligations d'État  | 6 483 780             |
| Obligations d'entreprise  | 6 850 716             |
| Titres structurés   |                       |
| Titres garantis   |                       |
| Organismes de placement collectif   | 4 166 803             |
| Produits dérivés  | 0                     |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | 301 140               |
| Autres investissements  | 164 486               |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | 828 707               |
| Prêts et prêts hypothécaires  | 33 084                |
| Avances sur police  | 5 369                 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers   |                       |
| Autres prêts et prêts hypothécaires   | 27 715                |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | 1 045 959             |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   | 950 589               |
| Non-vie hors santé  | 949 201               |
| Santé similaire à la non-vie  | 1 388                 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | 95 370                |
| Santé similaire à la vie  | 0                     |
| Vie hors santé, UC et indexés   | 95 370                |
| Vie UC et indexés   | 0                     |
| Dépôts auprès des cédantes  | 32 367                |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | 61 087                |
| Créances nées d'opérations de réassurance   | 112 357               |
| Autres créances (hors assurance)  | 118 994               |
| Actions propres auto-détenues (directement)   | 0                     |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | 0                     |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | 565 336               |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  | 4 331                 |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>24 219 603</b>     |

| Passifs  | Valeur Solvabilité II |
|--|-----------------------|
| Provisions techniques non-vie  | 5 322 966             |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | 5 128 564             |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                     |
| Meilleure estimation   | 4 765 272             |
| Marge de risque  | 363 292               |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | 194 403               |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                     |
| Meilleure estimation   | 149 342               |
| Marge de risque  | 45 060                |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | 11 238 701            |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | 75 186                |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                     |
| Meilleure estimation   | 73 818                |
| Marge de risque  | 1 368                 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | 11 163 515            |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                     |
| Meilleure estimation   | 10 954 404            |
| Marge de risque  | 209 111               |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | 831 473               |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                     |
| Meilleure estimation   | 820 311               |
| Marge de risque  | 11 162                |
| Autres provisions techniques   |                       |
| Passifs éventuels  | 2 779                 |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | 60 053                |
| Provisions pour retraite   | 80 085                |
| Dépôts des réassureurs   | 146 534               |
| Passifs d'impôts différés  | 266 723               |
| Produits dérivés   |                       |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | 164 697               |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit |                       |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | 1 091 441             |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | 34 989                |
| Autres dettes (hors assurance)   | 445 024               |
| Passifs subordonnés  | 6 900                 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | 6 900                 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | 0                     |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | 214                   |
| <b>Total du passif</b>   | <b>19 692 580</b>     |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | <b>4 527 023</b>      |

## S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

(En K€)

|   | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
|---|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
|   | Assurance des frais médicaux   | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| <b>Primes émises</b>                            |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                        | 4 479  | 495 061                           | 8 527                                      | 707 374                                       | 1 090 073                              | 463                                       | 1 202 749                                       | 222 714                                     | 0                                 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | 35 138   | 0                                 | 0  | 8 250   | 0                                      | 0   | 9 757   | 8 455                                       | 0                                 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                            | 276  | 670                               | 7  | 8 146   | 20 540                                 | 23  | 145 638   | 7 005                                       | 0                                 |
| Net   | 39 341   | 494 391                           | 8 520                                      | 707 478                                       | 1 069 533                              | 439                                       | 1 066 868                                       | 224 164                                     | 0                                 |
| <b>Primes acquises</b>                          |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                        | 4 468  | 494 497                           | 8 501                                      | 707 259                                       | 1 089 638                              | 454                                       | 1 201 088                                       | 222 045                                     | 0                                 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | 35 138   | 0                                 | 0  | 8 250   | 0                                      | 0   | 9 237   | 8 455                                       | 0                                 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                            | 273  | 670                               | 7  | 8 148   | 20 540                                 | 23  | 144 308   | 7 035                                       | 0                                 |
| Net   | 39 333   | 493 828                           | 8 494                                      | 707 361                                       | 1 069 098                              | 430                                       | 1 066 018                                       | 223 465                                     | 0                                 |
| <b>Charge des sinistres</b>                     |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                        | 845  | 137 132                           | 12 438                                     | 608 261                                       | 862 858                                | 135                                       | 585 839   | 232 798                                     | 0                                 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | 22 780   | 0                                 | 0  | 6 939   | 2                                      | 0   | 1 769   | 12 727                                      | 0                                 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                            | 86   | -113                              | 68   | 26 140  | 11 377                                 | 3   | -8 484  | 13 479                                      | 0                                 |
| Net   | 23 539   | 137 244                           | 12 369                                     | 589 060                                       | 851 483                                | 132                                       | 596 092   | 232 045                                     | 0                                 |
| <b>Dépenses engagées</b>                        | 5 471  | 177 620                           | 1 991                                      | 157 726                                       | 320 485                                | 79  | 442 516   | 102 474                                     | 0                                 |
| <b>Autres dépenses</b>                          |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| <b>Total des dépenses</b>                       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |

|   | Ligne d'activité pour: <b>engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</b> |            |                             | Ligne d'activité pour: <b>réassurance non proportionnelle acceptée</b> |           |   |       | <b>Total</b> |
|---|---|------------|-----------------------------|--|-----------|---|-------|--------------|
|   | Assurance de protection juridique   | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé  | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens |              |
| <b>Primes émises</b>                            |   |            |                             |  |           |   |       |              |
| Brut – assurance directe                        | 66 300  | 227 271    | 5 006                       |  |           |   |       | 4 030 017    |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | 0   | 0          | 0                           |  |           |   |       | 61 600       |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée |   |            |                             | 25   | 236       | 0   | 238   | 499          |
| Part des réassureurs                            | 55  | 179 612    | 53                          | 0  | 0         | 0   | 0     | 362 026      |
| Net   | 66 245  | 47 659     | 4 953                       | 25   | 236       | 0   | 238   | 3 730 090    |
| <b>Primes acquises</b>                          |   |            |                             |  |           |   |       |              |
| Brut – assurance directe                        | 66 300  | 227 737    | 4 908                       |  |           |   |       | 4 026 895    |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | 0   | 0          | 0                           |  |           |   |       | 61 080       |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée |   |            |                             | 25   | 236       | 0   | 238   | 499          |
| Part des réassureurs                            | 55  | 179 959    | 53                          | 0  | 0         | 0   | 0     | 361 071      |
| Net   | 66 245  | 47 778     | 4 854                       | 25   | 236       | 0   | 238   | 3 727 403    |
| <b>Charge des sinistres</b>                     |   |            |                             |  |           |   |       |              |
| Brut – assurance directe                        | 19 709  | 139 905    | 4 773                       |  |           |   |       | 2 604 691    |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | 0   | 0          | 0                           |  |           |   |       | 44 217       |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée |   |            |                             | 24   | 69        | 0   | 483   | 576          |
| Part des réassureurs                            | -43   | 169 597    | 50                          | 0  | 0         | 0   | 0     | 212 162      |
| Net   | 19 752  | -29 692    | 4 723                       | 24   | 69        | 0   | 483   | 2 437 323    |
| <b>Dépenses engagées</b>                        | 54 297  | 114 000    | 1 429                       | 0  | 0         | 0   | 0     | 1 378 088    |
| <b>Autres dépenses</b>                          |   |            |                             |  |           |   |       | 0            |
| <b>Total des dépenses</b>                       |   |            |                             |  |           |   |       | 1 378 088    |

|                             | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie |  |  |                       |  |   | Engagements de réassurance vie |                 | Total   |
|-----------------------------|--|--|--|-----------------------|--|---|--------------------------------|-----------------|---------|
|                             | Assurance maladie                                  | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie            | Réassurance vie |         |
| <b>Primes émises</b>        |  |  |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut                        | 0  | 669 034                                    | 75 167                                   | 79 964                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 824 165 |
| Part des réassureurs        | 0  | 6 554                                      | 0  | 19 587                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 26 140  |
| Net                         | 0  | 662 481                                    | 75 167                                   | 60 377                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 798 024 |
| <b>Primes acquises</b>      |  |  |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut                        | 0  | 669 185                                    | 75 167                                   | 79 629                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 823 981 |
| Part des réassureurs        | 0  | 6 667                                      | 0  | 19 082                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 25 748  |
| Net                         | 0  | 662 519                                    | 75 167                                   | 60 548                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 798 233 |
| <b>Charge des sinistres</b> |  |  |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut                        | 0  | 571 935                                    | 35 857                                   | 20 472                | 4 806  | 25 863  | 0                              | 0               | 658 933 |
| Part des réassureurs        | 0  | 2 531                                      | 0  | 5 393                 | 0  | 650   | 0                              | 0               | 8 574   |
| Net                         | 0  | 569 403                                    | 35 857                                   | 15 079                | 4 806  | 25 213  | 0                              | 0               | 650 359 |
| <b>Dépenses engagées</b>    | 0  | 68 309                                     | 7 976                                    | 29 170                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 105 455 |
| <b>Autres dépenses</b>      |  |  |  |                       |  |   |                                |                 | -5 791  |
| <b>Total des dépenses</b>   |  |  |  |                       |  |   |                                |                 | 99 664  |
| <b>Total des rachats</b>    |  | 294 399                                    | 29 206                                   | 0                     | 0  | 0   | 0                              | 0               | 323 605 |

## S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

(En K€)

|   | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|--|---|--|--|--|
| Provisions techniques                       | 17 393 140   | 0   | 0  | 138 026  | 0  |
| Fonds propres de base                       | 4 521 809  | 0   | 0  | -90 011  | 0  |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | 4 535 920  | 0   | 0  | -90 066  | 0  |
| Capital de solvabilité requis               | 2 745 890  | 0   | 0  | 23 859   | 0  |

**S.23.01.22 - Fonds propres**  
 (En K€)

|   | Total            | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3      |
|---|------------------|--------------------------|----------------------|----------|---------------|
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>  |                  |                          |                      |          |               |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  | 0                | 0                        |                      | 0        |               |
| Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe   | 0                | 0                        |                      | 0        |               |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  | 0                | 0                        |                      | 0        |               |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  | 285 797          | 285 797                  |                      | 0        |               |
| Comptes mutualistes subordonnés   | 0                |                          | 0                    | 0        | 0             |
| Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe   | 0                |                          | 0                    | 0        | 0             |
| Fonds excédentaires   | 278 554          | 278 554                  |                      |          |               |
| Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe   | 0                | 0                        |                      |          |               |
| Actions de préférence   | 0                |                          | 0                    | 0        | 0             |
| Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe   | 0                |                          | 0                    | 0        | 0             |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence   | 0                |                          | 0                    | 0        | 0             |
| Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe  | 0                |                          | 0                    | 0        | 0             |
| Réserve de réconciliation   | 3 927 172        | 3 927 172                |                      |          |               |
| Passifs subordonnés   | 0                |                          | 0                    | 0        | 0             |
| Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe   | 0                |                          | 0                    | 0        | 0             |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  | 27 809           |                          |                      |          | 27 809        |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe  | 0                |                          |                      |          | 0             |
| Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra  | 0                | 0                        | 0                    | 0        | 0             |
| Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle  | 0                | 0                        | 0                    | 0        | 0             |
| Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)  | 7 691            | 7 691                    | 0                    | 0        | 0             |
| Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe   | -68              | -68                      | 0                    | 0        | 0             |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b> |                  |                          |                      |          |               |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II        | 0                |                          |                      |          |               |
| <b>Déductions</b>   |                  |                          |                      |          |               |
| Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières   | 14 111           | 14 111                   | 0                    | 0        |               |
| dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE  | 14 111           | 14 111                   | 0                    | 0        |               |
| Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)  | 0                | 0                        | 0                    | 0        | 0             |
| Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée  | 0                | 0                        | 0                    | 0        | 0             |
| Total des éléments de fonds propres non disponibles   | -68              | -68                      | 0                    | 0        | 0             |
| <b>Total déductions</b>   | <b>14 043</b>    | <b>14 043</b>            | <b>0</b>             | <b>0</b> | <b>0</b>      |
| <b>Total fonds propres de base après déductions</b>   | <b>4 512 980</b> | <b>4 485 170</b>         | <b>0</b>             | <b>0</b> | <b>27 809</b> |

**S.23.01.22 - Fonds propres**  
 (En K€)

|  | Total            | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2     | Niveau 3      |
|--|------------------|--------------------------|----------------------|--------------|---------------|
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>   |                  |                          |                      |              |               |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande  | 0                |                          |                      | 0            |               |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel   | 0                |                          |                      | 0            |               |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande   | 0                |                          |                      | 0            | 0             |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande   | 0                |                          |                      | 0            | 0             |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE   | 0                |                          |                      | 0            |               |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  | 0                |                          |                      | 0            | 0             |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  | 0                |                          |                      | 0            |               |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE  | 8 829            |                          |                      | 8 829        | 0             |
| Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe  | 0                |                          |                      | 0            | 0             |
| Autres fonds propres auxiliaires   | 0                |                          |                      | 0            | 0             |
| <b>Total fonds propres auxiliaires</b>   | <b>8 829</b>     |                          |                      | <b>8 829</b> | <b>0</b>      |
| <b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>  |                  |                          |                      |              |               |
| Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs   | 14 111           | 14 111                   | 0                    | 0            |               |
| Institution de retraite professionnelle  | 0                | 0                        | 0                    | 0            |               |
| Entités non réglementées exerçant des activités financières  | 0                | 0                        | 0                    | 0            |               |
| Total fonds propres d'autres secteurs financiers   | 14 111           | 14 111                   | 0                    | 0            |               |
| <b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>   |                  |                          |                      |              |               |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes   | 0                | 0                        | 0                    | 0            | 0             |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe   | 0                | 0                        | 0                    | 0            | 0             |
| <b>Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)</b> | <b>4 521 809</b> | <b>4 485 170</b>         | <b>0</b>             | <b>8 829</b> | <b>27 809</b> |
| <b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>  | <b>4 493 999</b> | <b>4 485 170</b>         | <b>0</b>             | <b>8 829</b> |               |
| <b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>   | <b>4 521 809</b> | <b>4 485 170</b>         | <b>0</b>             | <b>8 829</b> | <b>27 809</b> |
| <b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>  | <b>4 493 999</b> | <b>4 485 170</b>         | <b>0</b>             | <b>8 829</b> |               |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée   | 920 268          |                          |                      |              |               |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée   | 4,8834           |                          |                      |              |               |
| <b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>                                   | <b>4 535 920</b> | <b>4 499 281</b>         | <b>0</b>             | <b>8 829</b> | <b>27 809</b> |
| Capital de solvabilité requis du groupe  | 2 745 890        |                          |                      |              |               |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>  | <b>1,6519</b>    |                          |                      |              |               |

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>   |                  |
| Excédent d'actif sur passif  | 4 527 023        |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)  | 0                |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles   | 0                |
| Autres éléments de fonds propres de base   | 599 851          |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | 0                |
| Autres fonds propres non disponibles   | 0                |
| <b>Réserve de réconciliation</b>   | <b>3 927 172</b> |
| <b>Bénéfices attendus</b>  |                  |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie  | 49 378           |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie  | 106 108          |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>   | <b>155 486</b>   |

**S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard**

(En K€)

| Article 112                                  |                                    |                 |
|--|------------------------------------|-----------------|
|  | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
| Risque de marché                             | 2 605 985                          | Aucun           |
| Risque de défaut de la contrepartie          | 70 827                             |                 |
| Risque de souscription en vie                | 1 127 078                          | Aucun           |
| Risque de souscription en santé              | 276 855                            | Aucun           |
| Risque de souscription en non vie            | 1 529 277                          | Aucun           |
| Diversification                              | -1 774 647                         |                 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | -                                  |                 |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b> | <b>3 835 376</b>                   |                 |

| <b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>  |                  |
|---|------------------|
| Risque opérationnel   | 199 111          |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  | -1 166 696       |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés   | -226 876         |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE                                      | -                |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>  | <b>2 640 914</b> |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies   | -                |
| dont Article 37 (1) Type a  | -                |
| dont Article 37 (1) Type b  | -                |
| dont Article 37 (1) Type c  | -                |
| dont Article 37 (1) Type d  | -                |
| <b>Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation</b>   | <b>2 745 890</b> |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>   |                  |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  |                  |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  |                  |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés   |                  |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur                                   |                  |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304  |                  |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée  | 920 268          |
| <b>Informations sur les autres entités</b>  |                  |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)  | 25 615           |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés               | 25 615           |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle         | -                |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées | -                |
| Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle   | 79 361           |
| Capital requis pour entreprises résiduelles   | -                |
| Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les placements conditionnés sous forme de fonds                          | -                |
| <b>SCR global</b>   |                  |
| SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation   | -                |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | <b>2 745 890</b> |

S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe  
(En K€)

| Pays   | Code d'identification de l'entreprise | Type de code d'identification de l'entreprise | Nom juridique de l'entreprise | Type d'entreprise  | Forme juridique                             | Catégorie (mutuelle/non mutuelle) | Autorité de contrôle | Critère d'influence  |   |                      |                 |                   |  | Inclusion dans le contrôle de groupe   |  | Calcul de solvabilité du groupe  |
|--------|---------------------------------------|---|-------------------------------|--|---|-----------------------------------|----------------------|----------------------|---|----------------------|-----------------|-------------------|--|--|--|--|
|        |                                       |   |                               |  |   |                                   |                      | % de part de capital | % utilisé pour l'établissement des comptes consolidés | % des droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe | Oui/Non                                | Date de la décision si l'art. 214 s'applique | Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise |
| C0010  | C0020                                 | C0030   | C0040                         | C0050  | C0060                                       | C0070                             | C0080                | C0180                | C0190   | C0200                | C0210           | C0220             | C0230  | C0240                                  | C0250  | C0260  |
| FRANCE | 969500389E3GEX8JDE26                  | LEI   | GROUPE IMA                    | 2 - Entreprise d'assurance non-vie   | Société anonyme                             | 2 - Non-mutuelle                  | ACPR                 | 29,56%               | 29,56%  | 29,57%               |                 | 2 - Significative | 29,56%   | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée                            |
| FRANCE | 9695004UZUXJ875G4V19                  | LEI   | MAIF                          | 2 - Entreprise d'assurance non-vie   | Société d'assurance mutuelle                | 1 - Mutuelle                      | ACPR                 |                      |   |                      |                 |                   |  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500A4WQJEB9IEGF72                  | LEI   | ALTIMA ASSURANCES             | 2 - Entreprise d'assurance non-vie   | Société anonyme                             | 2 - Non-mutuelle                  | ACPR                 | 100,00%              | 100,00%   | 100,00%              |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500F9SY3FN5MVPV86                  | LEI   | SMACL Assurances SA           | 2 - Entreprise d'assurance non-vie   | Société anonyme                             | 2 - Non-mutuelle                  | ACPR                 | 96,05%               | 100,00%   | 96,05%               |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500JNNEQIMDFXSN63                  | LEI   | GROUPE DELTA IMMO             | 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53 du règlement (EU) 2015/35 | Organisme de placement collectif immobilier | 2 - Non-mutuelle                  |                      | 100,00%              | 100,00%   | 100,00%              |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500DIH76S50MTG290                  | LEI   | GROUPE IMMO PAN EUROPE        | 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53 du règlement (EU) 2015/35 | Société anonyme simplifiée                  | 2 - Non-mutuelle                  |                      | 100,00%              | 100,00%   | 100,00%              |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500WFWN8R6THTZ85                   | LEI   | GROUPE SOCRAM BANQUE          | 8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier                  | Société anonyme                             | 2 - Non-mutuelle                  | ACPR                 | 20,00%               | 20,00%  | 20,00%               |                 | 2 - Significative | 20,00%   | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée                            |
| FRANCE | 969500ZQDM3R7A45TD74                  | LEI   | MAIF VIE                      | 1 - Entreprise d'assurance vie   | Société anonyme                             | 2 - Non-mutuelle                  | ACPR                 | 99,99%               | 100,00%   | 99,99%               |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500DHIBEMVAUQ225                   | LEI   | CAMIF                         | 99 - Autre   | Société par actions simplifiée              | 2 - Non-mutuelle                  |                      | 67,61%               | 100,00%   | 67,61%               |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 9695004UZUXJ875G4V19/FR/80335         | None  | GIE ACE-SMACL                 | 99 - Autre   | GIE   | 2 - Non-mutuelle                  |                      | 97,32%               | 100,00%   | 100,00%              |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |

**MAIF.FR**

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le Code des assurances.

